19115_rapport_20130621.pdf

1

Département de la Corrèze

Commune de LIGNEYRAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

« Vu pour être annexé à la délibération en date du 21 juin 2013 »

PIECE 1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	21/03/2008	22/06/2012	21/06/2013

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GENERAL 6

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 6
B. COOPERATION INTERCOMMUNALE 7
1. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de ROCHE DE VIC 7
2. Un Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères, ... 7
3. Le Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de MEYSSAC (SIERM) 7
4. La Communauté de Communes des Villages du Midi corrézien. 7
5. Syndicat intercommunautaire de Développement de Beaulieu-Beynat-Meyssac (SID BBM) 11
6. Le Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne 11
C. ORIENTATIONS DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 11

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 13

A. MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL 14
1. Topographie 14
2. Géologie 16
3. Ressources du sous-sol 17
4. Hydrogéologie et ressource en eau 17
5. Hydrologie 18
6. Données climatiques, atmosphériques et énergies renouvelables 21
B. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE ET GESTION DES MILIEUX NATURELS 26
1. Milieux protégés 26
2. Entités naturelles 26
3. Boisements 27
4. Inventaire du patrimoine naturel 29
C. PAYSAGES ET PATRIMOINE 33
1. Contexte paysager 33
2. Entités paysagères et éléments structurants du paysage communal 35
3. Paysages et organisation du bâti 37
4. Patrimoine architectural et archéologique 39
D. CADRE DE VIE 48
1. Déplacements 48
2. Réseaux d'alimentation en eau potable et défense incendie 55
3. Traitement des eaux usées 55
4. Traitement des eaux pluviales 55
5. Gestion des déchets 55
6. Alimentation en réseau électrique 56
7. Equipements et services de proximité 57
8. Espaces publics, espaces verts et stationnement 57
9. Présentation des servitudes 57
E. RISQUES NATURELS 58
1. Inondation 58
2. Mouvements de terrain 60
3. Retrait gonflement des argiles 62
4. Synthèse des risques naturels 64

III. ANALYSE DES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES 67

A. DEMOGRAPHIE 67
1. Evolution démographique 67
2. Facteurs d'évolution 67
3. Evolution comparée 68
4. Structure de la population 71
B. HABITAT 73
1. Evolution de la structure du parc de logements 73
2. Dynamique récente de la construction 75
3. Caractéristiques du parc des residences principales 78
C. ACTIVITES 79

1. Evolution de la population active et du taux d'activité 79
2. Taux d'emploi 79
3. Déplacements domicile – travail 79
4. Activités 80
D. DIAGNOSTIC AGRICOLE 83
1. Evolution de l'activité agricole sur la commune 83
2. Eléments donnés par la Chambre d'Agriculture 83
3. Caractéristiques des exploitations agricoles en 2008 84

IV. JUSTIFICATION DU PADD ET SA TRADUCTION DANS LE PLU 90

A. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT RAISONNABLE 90
B. UN PROJET EQUILIBRE 94
1. L'activité agricole et touristique 94
2. Les autres activités 96
C. UN PROJET PROTECTEUR 97
D. UN PROJET SOLIDAIRE 99
E. TABLEAU DES SURFACES 99

V. JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES 100

A. PRESENTATION DES ZONES 100
1. Les zones urbaines 100
2. Les zones agricoles A 100
3. Les zones naturelles N 100
B. PRESENTATION DU REGLEMENT 101
1. Articles 1 et 2 relatifs à la nature de l'utilisation du sol : 101
2. Les articles relatifs à la desserte par la voirie et réseaux (articles 3 et 4) ainsi que le stationnement (article 12) 101
3. Article 5 : Caractéristiques des terrains 102
4. Articles 6, 7 et 8 relatifs à l'implantation des constructions 102
5. Articles 9, 10 et 14 relatifs à la densité et au volume des constructions 103
6. Article 11 relatif à l'aspect extérieur et article 13 relatifs aux espaces libres et plantations 103
C. AUTRES TRAMES ET REPERES 104
1. Espaces Boisés Classés au titre de l'art. L130-1 104
2. Éléments identifiés au titre de l'art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme 105
3. Emplacements réservés 105

VI. L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 106

A. INCIDENCE AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-2 DU CODE DE L'URBANISME 106
B. INCIDENCES SUR NATURA 2000 109
1. Incidences du PLU sur le site Marais de la Fondial 109
2. Incidences du PLU sur le site des Abimes de la Fage 111

VII. LE BILAN DE LA CONCERTATION 113

VIII. ANNEXES 114

INTRODUCTION

La commune de Ligneyrac ne possède pas de document d'urbanisme ; elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Lors du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, Monsieur le Maire a présenté l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

« En effet, le territoire communal possède une richesse patrimoniale, architecturale, environnementale, paysagère et agricole hors pair qu'il convient de valoriser. La structure en hameau, la présence de monuments et sites inscrits, le projet de site classé et de l'opération « grand site », l'étendue des zones à risques, et des activités agricoles diversifiées imposent de préciser les modalités d'un développement harmonieux, respectueux de l'identité rurale, soucieux de préserver un équilibre entre les activités agricoles, industrielles, artisanales et commerçantes d'une part, la qualité exceptionnelle de l'architecture, du patrimoine, des espaces paysagers et de l'environnement d'autre part, et, plus généralement, l'attractivité du cadre de vie. La commune doit, par ailleurs se doter des outils d'acquisition foncière pour mettre en œuvre ses projets d'équipement public, anticiper les contraintes environnementales (en particulier liées à l'activité agricole), prévoir les conséquences de la réglementation sur l'assainissement, sur la lutte contre l'incendie ou la prévention des risques naturels, prendre en compte la réalité de la structure des voies et réseaux, des noyaux bâtis existants et des propriétés exploitées. »

Par ailleurs, les mutations actuelles (développement de la ville de Brive, croisement des autoroutes A89 et A20, évolution des métiers de l'agriculture, changements dans la structure de la population et dans les modes de vie…) rendent urgente l'élaboration d'un PLU.

Considérant que l'établissement du PLU aurait pour intérêt évident pour une bonne gestion d'un développement communal harmonieux et respectueux de l'identité de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 21 mars 2008.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ainsi que la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003 ont profondément modifié la procédure d'élaboration et le contenu des documents d'urbanisme. Cette réforme s'est poursuivie au travers de deux autres textes :

- La Loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- La Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010

La réforme du code de l'urbanisme (décret du 5 janvier 2007) définit également un nouveau cadre réglementaire qui a une incidence sur le contenu des PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique et opérationnel, réalisé à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil Municipal.

Elaboré à partir d'un diagnostic, il définit et met en œuvre un projet global d'aménagement de la commune. Il précise le droit des sols et peut exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage et d'environnement et de renouvellement urbain.

Le PLU est élaboré en respectant les principes du Développement Durable inscrits dans l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme. Cet article s'impose aux documents d'urbanisme. Il fait référence au développement durable au travers des principes suivants :

- Assurer l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels,
- Assurer la diversité des fonctions urbaines (entre habitat, services, et activités…) et la mixité sociale (accueil de la population sans discrimination),
- Assurer une utilisation économe de l'espace (lutter contre l'étalement urbain notamment),
- Préserver l'environnement (la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des milieux, sites et paysages naturels et urbains),
- Sauvegarder le patrimoine bâti,
- Assurer la réduction des nuisances et des pollutions, et la prévention des risques naturels et technologiques.

I. CONTEXTE GENERAL

A. Situation géographique et administrative

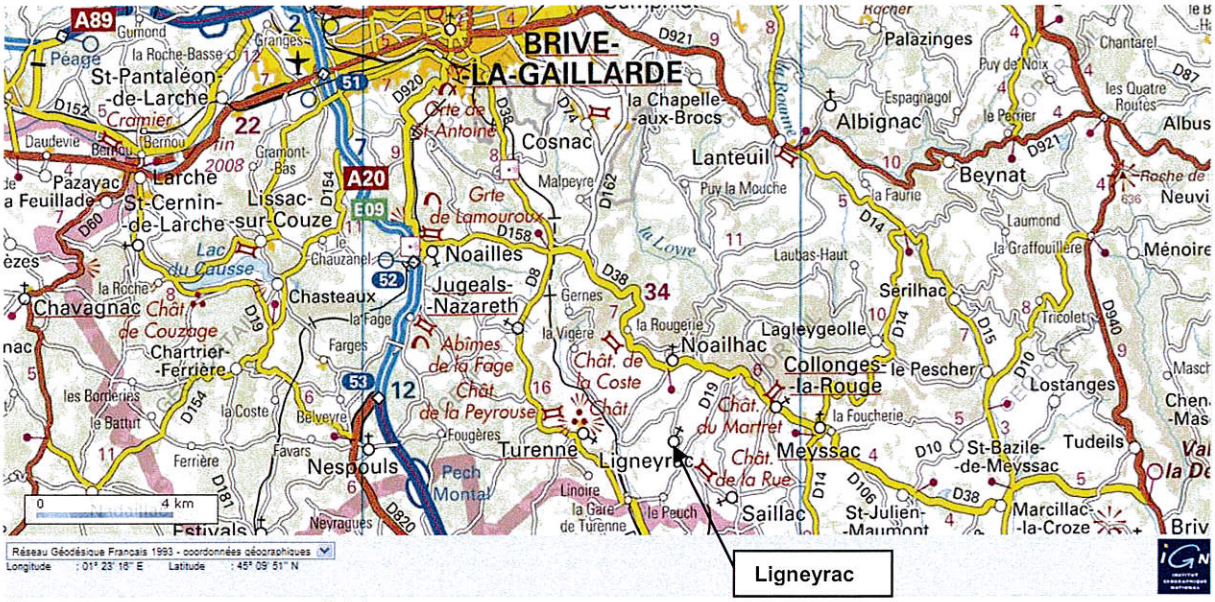

(Source : www.geoportail.fr)

La commune de Ligneyrac est située au sud du département de la Corrèze, entre Turenne et Collonges-la-Rouge.

La commune compte 300 habitants (Insee 2008) et s'étend sur une superficie de 836 hectares.

Elle fait partie du canton de Meyssac, dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.
Le canton de Meyssac se compose des communes suivantes : Branceilles, Chauffour-sur-Veil, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolles, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Turenne.
Il comptait 5014 habitants en 2008 (Insee) et s'étend sur 153,40 km². Il revêt un caractère essentiellement rural : en dehors de Turenne (794 habitants en 2008 et Meyssac, 1236 habitants en 2008).

Ligneyrac est limitrophe de 4 communes de son canton (Turenne à l'Ouest, Noailhac au Nord-Ouest, Collonges–la-Rouge au Nord-Est, Saillac à l'Est) et de 2 communes du Lot au sud (Cavagnac et Sarrazac).

Le territoire communal s'étend sur 836 ha. La densité de la commune est assez faible avec 35 habitants au km². Cette densité est toutefois légèrement supérieure à celle du canton (32,7 habitants au km²) mais reste inférieure à la moyenne départementale qui s'établissait en 2008 à 41,5 habitants au km².

B. Coopération intercommunale

La commune de Ligneyrac fait partie de plusieurs organismes intercommunaux :

- la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien,
- un Syndicat mixte fermé : le Syndicat Intercommunal des Eaux de ROCHE DE VIC,
- un Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères,
- un Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) : le Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de MEYSSAC,
- un Syndicat intercommunautaire de Développement de Beaulieu-Beynat-Meyssac,

1. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de ROCHE DE VIC

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1949. Il a pour objet la production et l'alimentation en eau potable pour 25 communes.

Une démarche de renouvellement des ressources et de mise aux normes des installations est engagée depuis plusieurs années au niveau du Syndicat des Eaux de Roche de Vic, puis du SIERB[1] de Beaulieu. Les études ont abouti à la nécessité de création d'une usine de production d'eau ainsi qu'à la création d'un nouveau syndicat (BBM Eau) qui vendra l'eau en priorité aux deux syndicats de distribution Roche de Vic et SIERB.

2. Un Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères,

La commune appartient au SIRTOM de la Région de Brive. Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1973. Il regroupe 98 communes et 127 000 habitants. (voir chapitre relatif à la gestion des déchets)

3. Le Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de MEYSSAC (SIERM)

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1973. Il regroupe 15 communes et a pour compétence, d'une manière générale : l'étude, la réalisation ou la gestion de tous équipements collectifs propres à assurer le développement économique et social et l'aménagement de la région de Meyssac.
Depuis la création de la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien (cf. paragraphe ci-dessous), le syndicat a principalement pour objet, l'équipement en réseau électrique.

4. La Communauté de Communes des Villages du Midi corrézien.

La Communauté de Communes des villages du Midi corrézien a été créée par arrêté préfectoral en date du 20/12/2002. Elle regroupe 13 communes qui comptent 4 085 habitants.

[1] Syndicat intercommunal d'Equipement de la Région de BEAULIEU (SIERB)

Elle s'inscrit dans le prolongement du SIERM.

Le nom de la Communauté de Communes traduit une volonté des élus :
- de garder l'identité des petites communes avec le terme de « Villages »,
- le terme de « Midi Corrézien » situant la Communauté dans le sud du département.[2]

EN QUELQUES MOTS, LA SIGNIFICATION DU LOGO

Villages du Midi Corrézien
Communauté de communes

Au Printemps 2006 la Communauté de Communes a choisi le travail d'un illustrateur local, CHRISTOPHE CARON, pour réaliser son logo. Il le présente ainsi :

L'arche symbolise le patrimoine important de notre territoire mais aussi une porte, idée d'accueil et d'ouverture.

Elle se compose de 13 pierres pour matérialiser les 13 communes qui composent la communauté, chaque commune ayant son identité propre. Idée de force d'association indispensable à la réalisation de projets communs, chaque pierre étant nécessaire au maintien de l'édifice.

Enfin, les tons chauds utilisés illustrent la diversité géologique des communes qui composent ce territoire et la touche de vert figure un paysage en mouvement. Le « bouillonnement » du trait veut exprimer la vie et le mouvement qui animent nos villages.

À VOUS DE JOUER !
Sur la page de couverture, chaque pierre illustre une commune.
Saurez-vous toutes les reconnaître ?

Extrait de bulletin d'information de la Communauté de Communes : Les Villages du Midi Corrézien – n°1 – Septembre 2007

[2] Source : bulletin d'information de la Communauté de Communes : Les Villages du Midi Corrézien – n°1 – Septembre 2007

Le Périmètre de la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien est formé de communes qui ont choisi de s'investir, ENSEMBLE, dans une réflexion intercommunale afin de construire une stratégie commune de développement local, avec une vision de moyen-long terme[3]. Elle traduit une volonté d'agir et de se donner les moyens humains, financiers et techniques nécessaires :

- au maintien d'une qualité de vie et de services à destination de la population locale,
- à la construction d'une politique volontariste d'accueil de nouvelles populations et activités : penser l'accueil en termes de développement économique et d'accroissement démographique et pour se faire, anticiper et analyser les besoins de services et de logements.

La Communauté de Communes a :

- des compétences obligatoires,
- des compétences optionnelles,
- des compétences facultatives.

Elles sont décrites dans le document en format A3, extrait du bulletin d'information de la Communauté de Communes de septembre 2007, annexé au présent rapport.

Les réalisations de la Communauté de Communes :

- Une structure d'accueil de la petite enfance (0-4 ans) située à côté de l'école de Meyssac, construction financée par la Communauté de Communes sur la base d'un projet intitulé PIERREnfance (Pôle Intercommunautaire d'Excellence et de Redynamisation Rurale), porté par le Syndicat Intercommunautaire Beaulieu-Beynat-Meyssac (cf. paragraphe ci-dessous) ;
- Réhabilitation du gymnase des Termes à Meyssac ;
- Opération de restructuration de l'Artisanat et du Commerce : en partenariat avec la Communauté de Communes du Sud Corrézien, mise en place d'un programme triennal visant à renforcer et à maintenir le développement des activités économiques par l'intermédiaire d'une Démarche Collective Territorialisée (DCT) de type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ;
- Deux études sur le patrimoine : la valorisation de la Faille de Meyssac et la création d'une Maison de la Noix à Saillac sont des projets inscrits au contrat de Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne 2005-2007 ;
- Construction d'un nouveau centre de secours à Meyssac ;
- Construction d'un nouveau centre de loisirs, à côté de l'école maternelle de Meyssac ;
- Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour mission : contrôle de conception et d'implantation, contrôle de bonne exécution, diagnostics et contrôle de fonctionnement périodique des dispositifs d'assainissement individuel.

[3] Source : statuts de la Communauté de Communes

Les moyens techniques

Pour assurer ses missions, la Communauté de Communes possède 6 véhicules.

De gauche à droite :

❖Citroën Jumpy frigorifique pour la livraison à domicile des repas aux personnes âgées.

❖Renault Twingo pour les visites au domicile des personnes âgées (bulletins de salaires des aides à domicile, montage des dossiers ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie) et tous services apportés aux personnes âgées du canton)

❖Renault Kangoo 4x4 pour le service environnement afin d'assurer le suivi des chantiers sur les cours d'eau ainsi que les chemins de randonnée.

❖Renault Kangoo pour la livraison des repas dans les écoles. La Communauté de Communes aide à la préparation des repas au collège et livre les repas le lundi-mardi-jeudi et vendredi. Ce véhicule a été récemment remplacé par un Renault Trafic mieux adapté.

❖Renault Clio pour les déplacements des autres services de la Communauté de Communes

❖Peugeot 206 pour le SPANC.

Que fait la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien ?

La loi définit la Communauté de Communes comme étant un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et ayant pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Concrètement, les communes définissent l'intérêt communautaire des compétences qu'elles souhaitent transférer à la Communauté de Communes. Depuis le 25 août 2006, ces compétences sont les suivantes :

Les compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire

❖Élaboration, gestion et révision d'un Schéma de Cohérence et d'OrientationTerritoriale (SCOT).

❖Création de toutes zones d'aménagement concerté.

❖Aménagement, entretien, gestion de l'ensemble des ruisseaux et de leurs berges.

❖Approbation et mise en œuvre de la charte du Pays de la Vallée de la Dordogne.

❖Assainissement non collectif.

2. Le développement économique

Locaux communautaires le Clos Joli à Meissac.

❖Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, la zone d'activité du Gôt et l'ensemble des zones à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.

❖Actions de développement économique visant à favoriser, par des opérations « relais » d'intérêt communautaire, l'implantation d'activités artisanales et d'entreprises, dans le respect des dispositions légales relatives aux aides des collectivités.

Sont d'intérêt communautaire les ateliers, entreprises relais existants : Factory et la Cave de Branceilles, et toutes les opérations futures ou nouvelles.

❖Actions en faveur de l'agriculture.

Sont d'intérêt communautaire :

♦Gestion et entretien des bascules du Chauze.

♦Gestion du dispositif de fusées anti-grêle.

Tourisme et Culture

❖Définition et mise en œuvre d'une politique touristique par la conduite de toutes actions d'intérêt communautaire visant à favoriser et promouvoir le développement du territoire de la Communauté de Communes

Sont d'intérêt communautaire :

♦Participation à l'élaboration des objectifs de la politique touristique de l'office de tourisme intercommunal à travers un financement défini annuellement.

♦L'étude, l'animation, la gestion d'un programme de valorisation du patrimoine pouvant aboutir à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. De plus, la Communauté de Communes est compétente pour conduire des opérations de valorisation et de réhabilitation du petit patrimoine public bâti supérieures à 5 000 €.

Bascule du Chauze

♦Gestion, entretien, développement du Village de Vacances de Collonges-la-Rouge

♦Perception de la taxe de séjour forfaitaire et réelle à compter de l'exercice 2004.

♦Participation au projet de développement de la Maison de la Noix à Saillac.

♦Création et fonctionnement du circuit de découverte géologique autour de «La faille de Meyssac »

❖Entretien et balisage des sentiers de randonnées

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les circuits suivants :

♦Les petites crêtes,

♦Le circuit « Aux confins du Quercy »,

♦Balade autour du vignoble,

♦Un balcon sur le pays de Brive,

♦Autour des châteaux,

♦La chaise du diable.

❖Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou tout dispositif s'y substituant.

Les compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

❖Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Politique du logement et du cadre de vie

❖Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

♦La création, la gestion, l'entretien de programmes de 10 logements sociaux et plus sur une commune.

♦Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire ou tout dispositif s'y substituant.

3. Politique sportive

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

♦Le terrain de rugby sur la commune de Meyssac.

♦Le gymnase de Meyssac et le plateau sportif.

♦Le petit matériel, éléments mobiliers de la Communauté de Communes nécessaires à l'organisation de manifestations et tout nouveau matériel à acquérir dans ce cadre.

♦Création, construction et fonctionnement de l'ancienne usine Sothys à Versailles en une salle à usage multiple.

4. Politique sociale

Sont d'intérêt communautaire :

♦les actions et les services en faveur des personnes âgées :

- Gestion de l'instance de coordination gérontologique (ICG) :
- Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, service d'aide administrative, service d'aide aux aidants, animations, séjours et ateliers à thème, transport les jours de foire et tout autre service à créer dans le cadre de l'ICG.
- Service de soins à domicile «Mey-Soins».

♦Gestion du foyer d'accueil de Boulou les Roses

♦Le Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) par dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les compétences facultatives

1. Politique de l'enfance et de la jeunesse

❖Étude, création et gestion d'un projet d'accueil, d'animation et de loisir en faveur de l'enfance et de la Jeunesse, notamment d'une crèche ou/et d'une halte-garderie intercommunale.

❖Gestion d'un CLSH existant (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

❖Création et gestion de tout CLSH futur ou à créer.

❖Collège (achèvement du remboursement des emprunts).

❖Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires sur le territoire communautaire en l'absence d'autres moyens de mise en œuvre sur les communes.

La résurgence du Vell

2. Compétences diverses

❖Service incendie et de secours : frais de fonctionnement et reconstruction d'une caserne par conventionnement avec le Conseil Général.

❖Réalisation de toutes études portant sur l'implantation des hydrants (bornes, poteaux incendie, réserves d'eau, etc.) nécessaires à la défense incendie sur le territoire communautaire.

5. Syndicat intercommunautaire de Développement de Beaulieu-Beynat-Meyssac (SID BBM)

En vue de favoriser la conduite et la réalisation d'actions de développement sur un espace cohérent et homogène, les Communautés de Communes des Villages du Midi Corrézien, du Sud Corrézien et du canton de Beynat ont décidé de se rassembler dans un syndicat mixte fermé intercommunautaire. Il a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1996, statuts modifiés par arrêtés préfectoraux en date des 26 juin 2002 et 13 aout 2004.

Il a les compétences suivantes :

- Compétence 1 - initier et concevoir des programmes de développement, rechercher les financements et en assurer l'animation.
- Compétence 2 - enfance-jeunesse : étude, réalisation et gestion de tous projets d'accueil, d'animation et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (0 à 16 ans) dans les locaux mis à disposition par les collectivités.
- Compétence 3 : étude, animation et gestion d'un programme de valorisation du patrimoine pouvant aboutir à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».
- Compétence 4 : études, animation, coordination, gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif, prévus par la Charte de Développement du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne.

6. Le Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne

(Source : bulletin d'information de la Communauté de Communes : Les Villages du Midi Corrézien – n°1 – Septembre 2007)

Le Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne n'est pas une structure intercommunale dotée de moyens propres. Il est porté par le SID-BBM. Il se compose de 5 intercommunalités (Midi Corrézien, Sud Corrézien, Beynat, Argentat, la Xaintrie) auxquelles s'ajoutent les communes de Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Privat. Son action se décline dans un Contrat de Pays signé avec l'Etat, la Région et le Département qui permet de financer des actions de développement.

Le Contrat de Pays 2005-2007 a permis de structurer le territoire autour d'une thématique prioritaire identifiée et partagée par tous : faire du tourisme une activité économique à part entière.

C. Orientations des documents supracommunaux

La commune fait partie du périmètre de SCOT du Bassin de Brive, publié par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2007 sur proposition du Syndicat Mixte d'Etudes du bassin de Brive.

Un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification stratégique avec lequel le Plan Local d'Urbanisme doit être obligatoirement compatible.

Crée par arrêté préfectoral du 16 décembre 1996, le Syndicat d'Etudes du Bassin de BRIVE associe 86 communes de l'arrondissement de BRIVE et 9 intercommunalités et 5 communes.

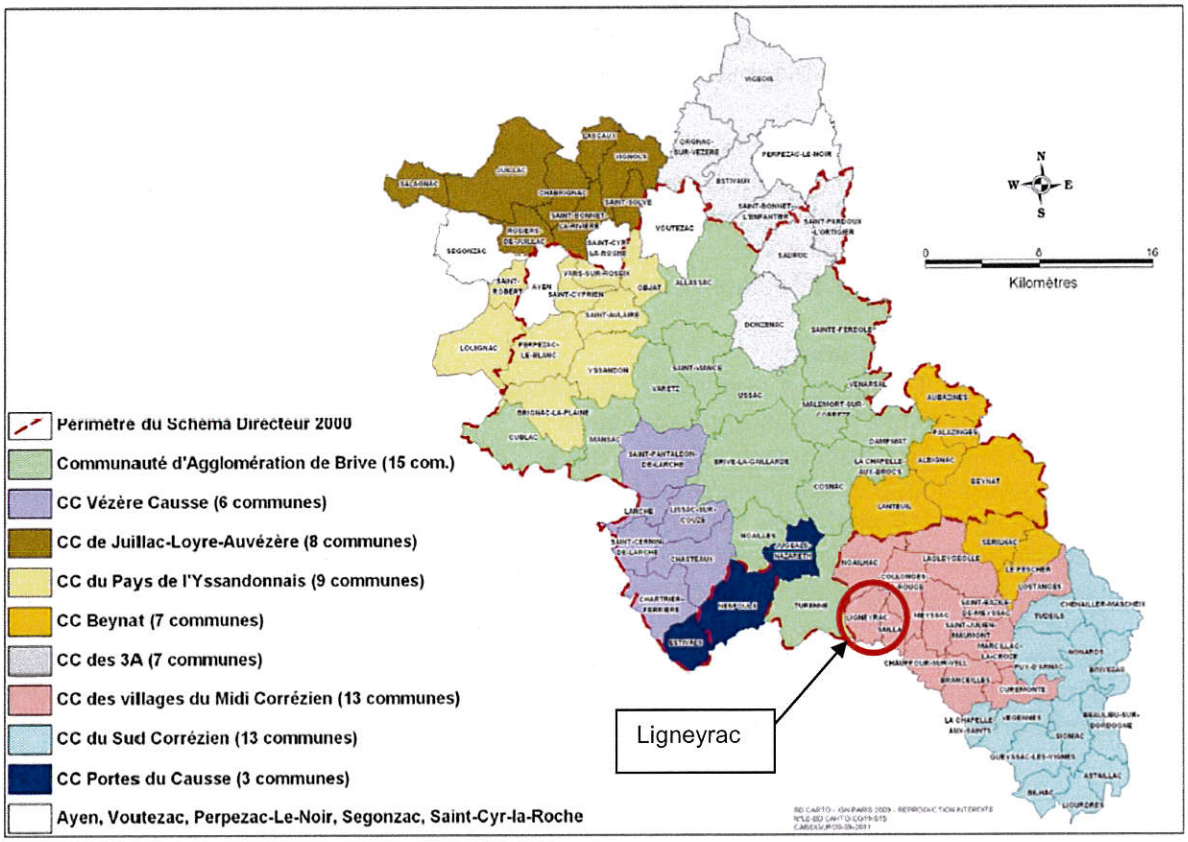

(source : carte extraite du SCoT Sud Corrèze)

Le SEBB après avoir mis en œuvre le Schéma Directeur du Pays de Brive approuvé le 29 novembre 2000, a prescrit le 21/01/2008 l'élaboration du SCOT Sud Corrèze, qui a été arrêté le 13 décembre 2011.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sources utilisées pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement

- **Porter à Connaissance de l'Etat** DDE de Corrèze – sept 2008

- **Atlas des paysages du Limousin** – DIREN Limousin

- **Etude préalable à l'Opération Grand Site Turenne - Collonges La Rouge** DIREN – Agence Paysages et Géo-système - 2006

- **Rapport de présentation du projet de site Classé de la butte de Turenne** - Françoise MAISON Inspectrice des Sites - Alain FREYTET Paysagiste - DIREN Limousin 2007

- **Schéma régional éolien** - Conseil Régional du Limousin 2005

- **Limair La surveillance de l'air en Limousin** - Rapport d'activités 2007

- **Extrait de la carte géologique de BRIVE** Brgm

- **Atlas des zones inondables de la Tourmente** Géosphair dec 2005 pour la DIREN et la DDE

- **Analyse des mouvements de terrains au sud du département de la Corrèze,** Géodes géologues conseil, juil 2001 pour la DDE

- **Inventaire des mouvements de terrains du département de la Corrèze** BRGM oct 2006

- **Sites internet :** prim.net, argiles.fr

- **Inventaire national du Patrimoine Naturel - Muséum National d'Histoire Naturelle** inpn.mnhn.fr

- **Enquête agricole et repérages de terrain** CREA Sept/nov 2008

- **Inventaire des sites archéologiques** – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin Janvier 2009

- **Données climatologiques Météo France**

- **Indicateurs de qualité des cours d'eau** http://www.eau-adour-garonne.fr

- **RGP INSEE 1968-2007**

- **Inventaire des permis de construire et des demandes de CU** Mairie de Ligneyrac 2000-2008

A. Milieu physique et naturel

1. Topographie

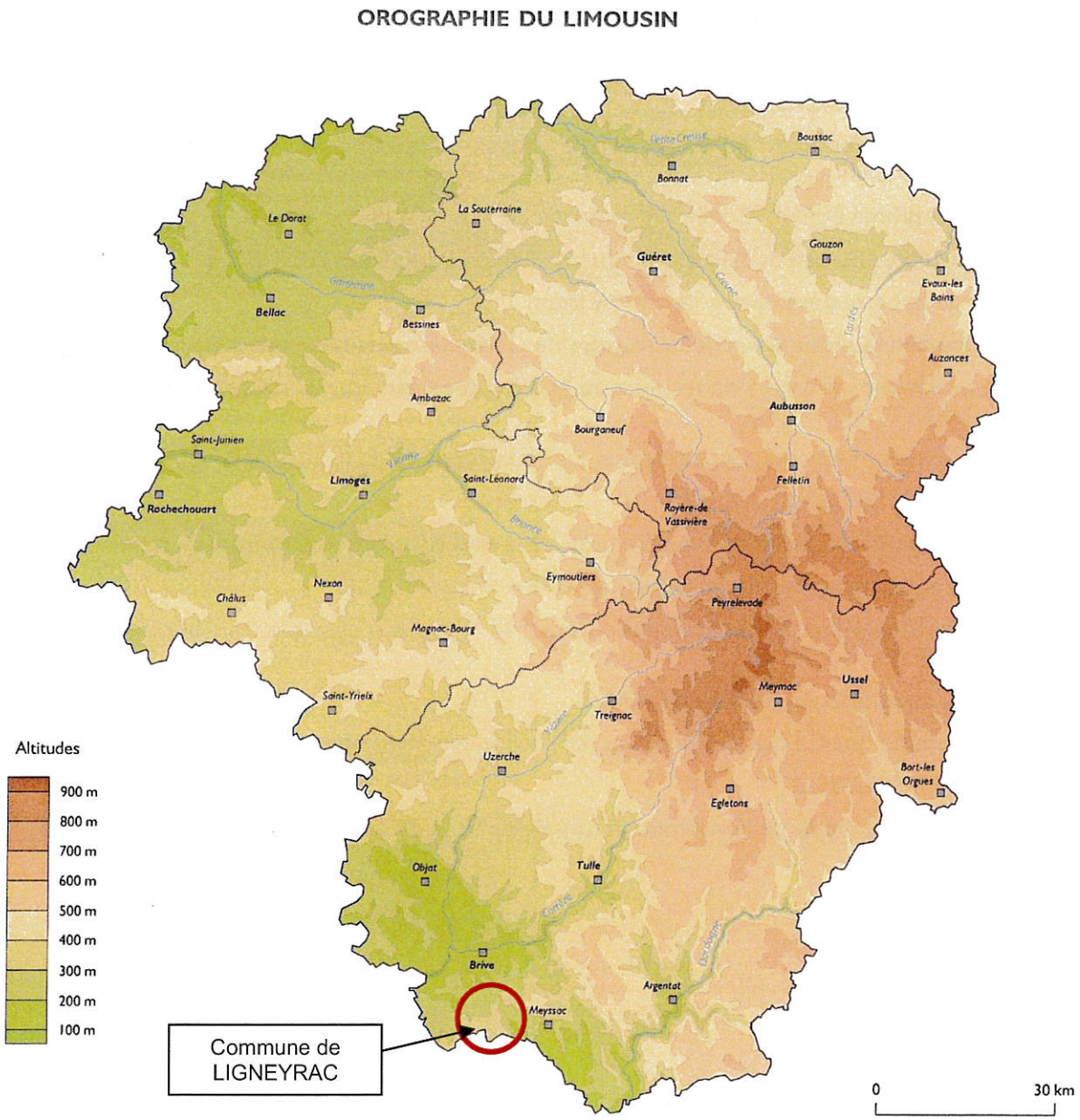

Source : Atlas des paysages du Limousin – DREAL Limousin

La commune de LIGNEYRAC fait partie, avec le bassin de Brive, de la partie la plus méridionale et la moins élevée du département de la Corrèze, avec des altitudes inférieures à 200 mètres.

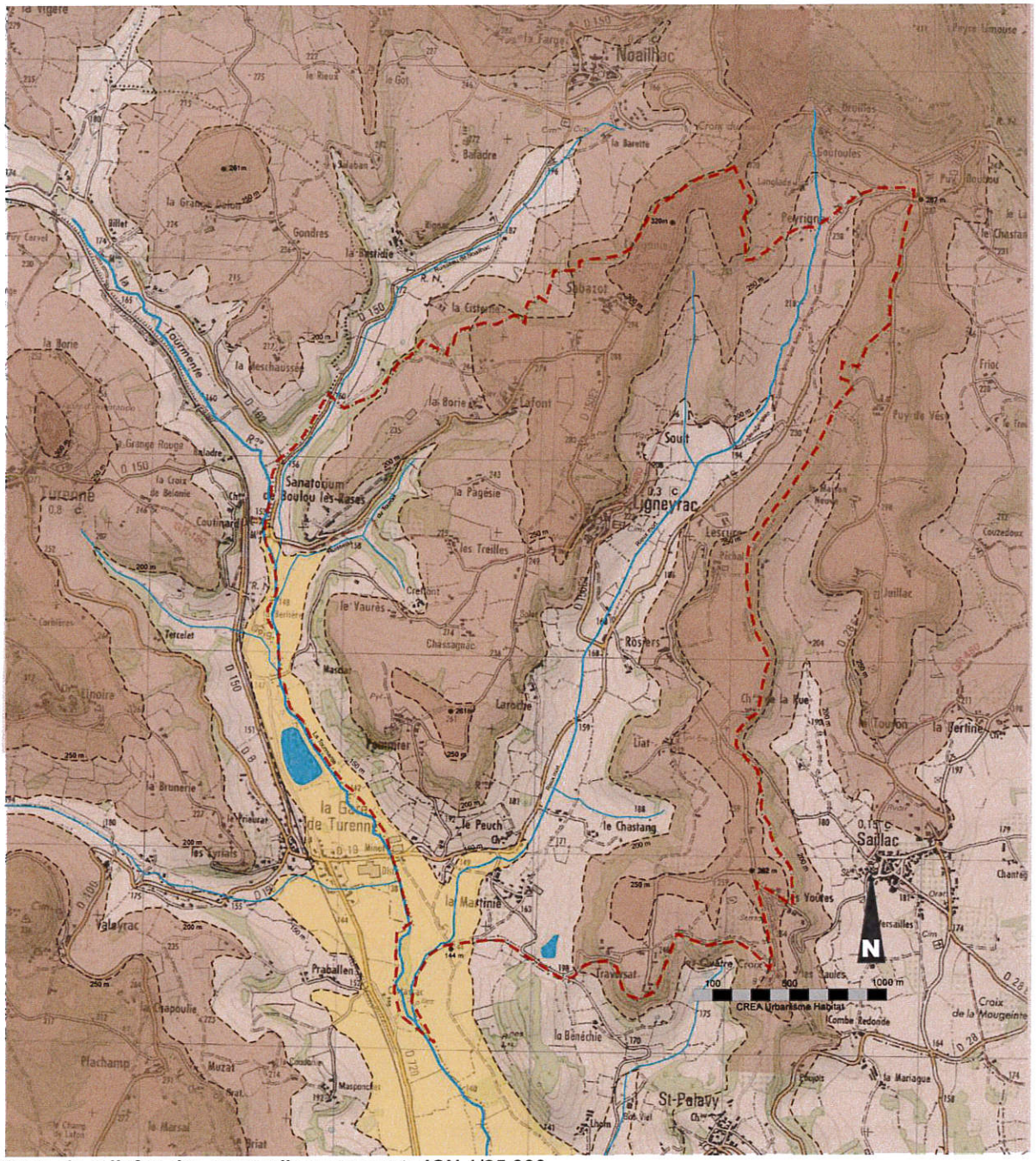

Carte du relief et des cours d'eau sur carte IGN 1/25 000

Le relief de la commune varie de 144 mètres, au sud dans la plaine de la Tourmente, à 320 mètres sur la ligne de crête au nord. Le relief s'organise en deux principales lignes de crêtes orientées Nord-Sud, séparées par des dépressions creusées par les cours d'eau de la Tourmente et de ses affluents. La bordure des coteaux est marquée par des falaises calcaires.

La ligne de crête située à l'ouest délimitée par le ruisseau de Noailhac et la Tourmente, à l'ouest et le Rieux mort, à l'est, s'étale en un vaste plateau, qui descend vers le sud et accueille la majorité des hameaux de la commune. La ligne de crête située à l'est, beaucoup plus étroite, sépare le bourg de Ligneyrac de la dépression de Saillac, se termine par le plateau de Traversat, qui offre de belles vues vers le paysage du sud.

A la confluence de la Tourmente et du Rieux Mort, la vallée s'élargie, en bassin à fond plat.

2. Géologie

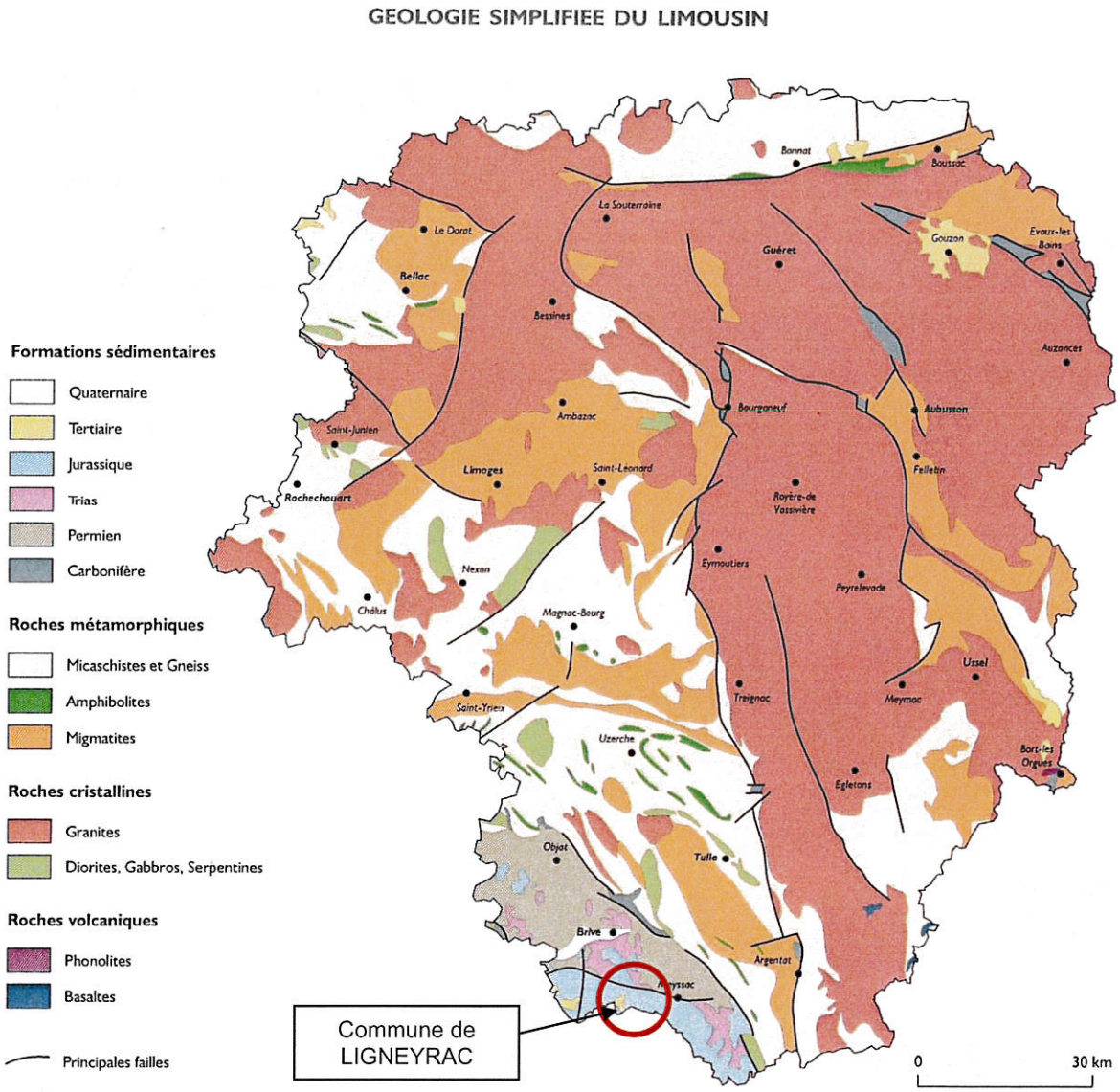

Source : Atlas des paysages du Limousin – DIREN Limousin

Le contexte géologique de la commune s'inscrit dans le territoire de transition entre le bassin aquitain et le massif central. La proximité de la faille géologique de Meyssac, apporte une grande diversité, dans le territoire communal, qui est principalement constitué de roches sédimentaires du Domérien au Toarcien (calcaires roux bioclastiques, argiles micacées et marnes). Ce contexte est favorable à l'instabilité du sol et génère un risque de mouvement de terrain.

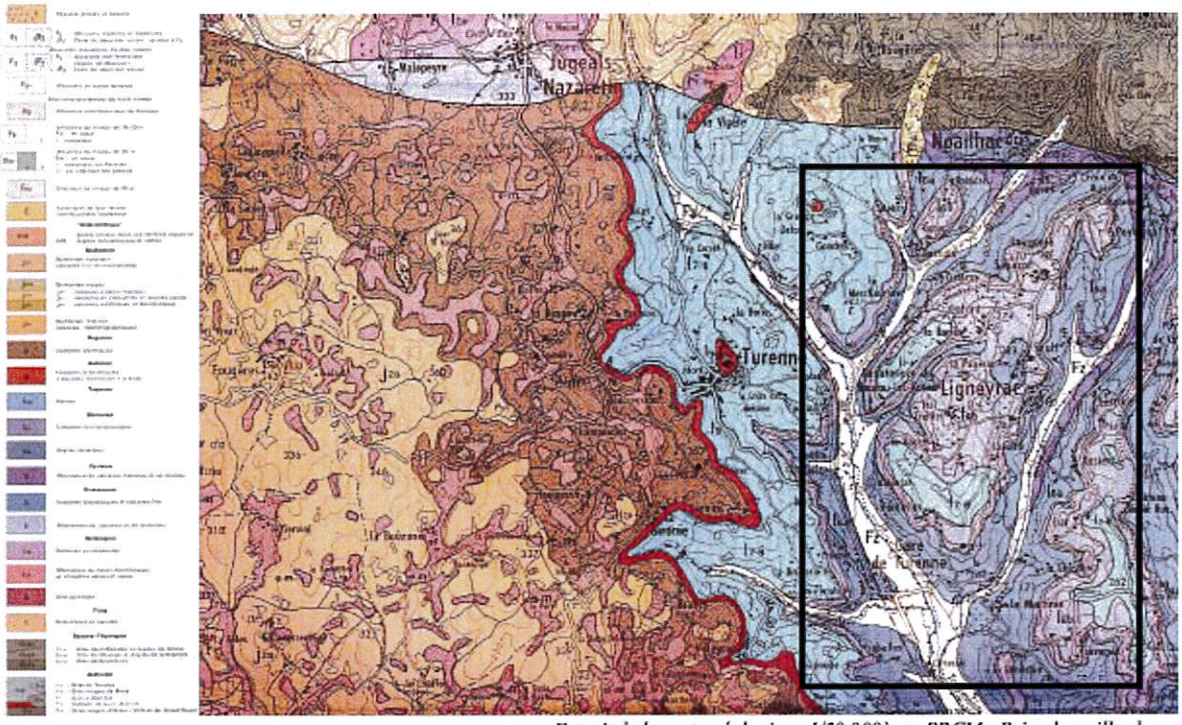

Extrait de la carte géologique 1/50 000ème, BRGM - Brive-la-gaillarde

3. Ressources du sous-sol

La diversité des roches (grès rouge du seuil de Lagleygeolle, au nord de la commune et des calcaires ocres ou clairs) que l'on retrouve dans les constructions traditionnelles, montre leur exploitation ancienne. Cependant aucune carrière, ancienne ou actuellement exploitée, ne se trouve sur le territoire communal.

4. Hydrogéologie et ressource en eau

Plusieurs cours d'eau (Rieux mort ou ruisseau du Soult, ruisseau du Chastang, ruisseau de Creffont, ruisseau du Touron) prennent naissance sur la commune dans la dépression argilo-marneuse, alimentés par les écoulements souterrains en provenance des plateaux gréseux.

Les affluents de la Tourmente ont un débit d'étiage très bas, qui entraine leur quasi-disparition en été.

Aucune source destinée à l'alimentation humaine n'est captée sur la commune (voir chapitre II D).

5. Hydrologie

a) Réseau hydrographique

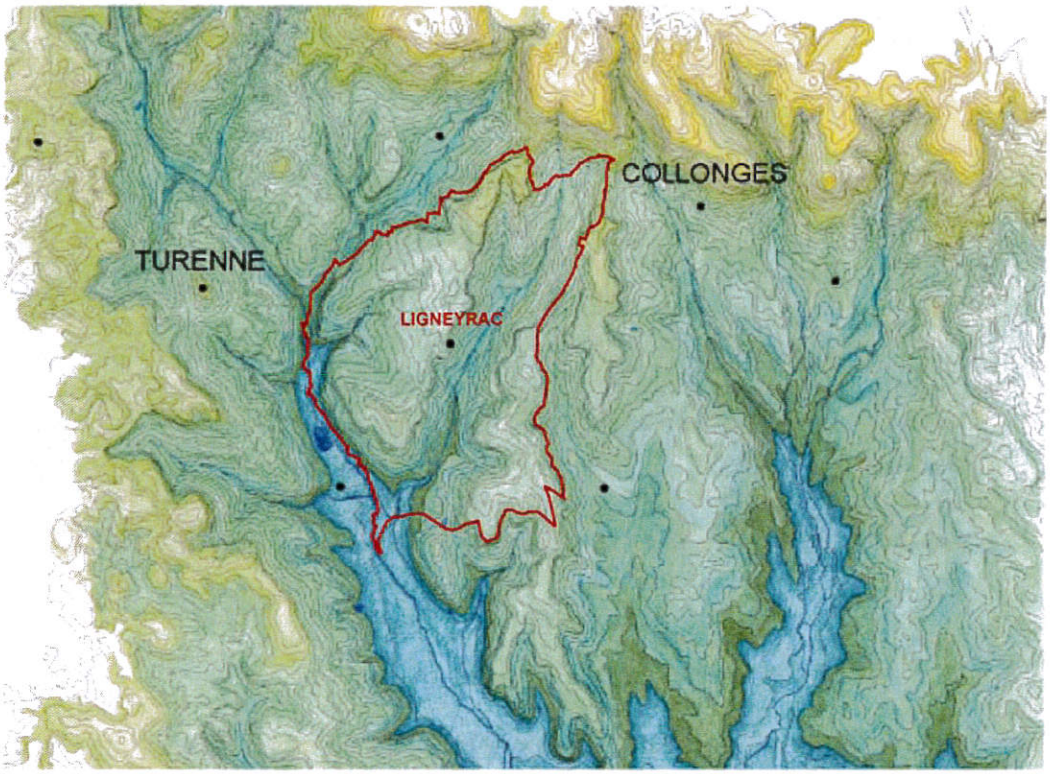

Source : Contexte hydrographique (source : Etude préalable à l'Opération Grand Site Turenne- Collonges)

Le réseau hydrographique de la commune de Ligneyrac est constitué de la rivière Tourmente qui borde la commune à l'ouest, et de ses trois affluents :

- le ruisseau de Noailhac
- le ruisseau du Touron
- le ruisseau du Rieux Mort (ou ruisseau du Soult)

Le réseau hydrographique, orienté nord → sud, structure le relief du territoire communal en délimitant trois vallées, séparées par des plateaux.

La rivière Tourmente prend sa source sur la commune de Jugeals Nazaret, à quelques kilomètres au nord-ouest, pour rejoindre la Dordogne, à Martel dans le Lot, après un parcours de 26 km. La Tourmente et les autres cours d'eau de la commune font partie du bassin versant Adour-Garonne.

Elle appartient à l'Unité Hydrogéographique de référence de la Dordogne aval. Cf fiche en annexe du rapport de présentation

b) Les préconisations du SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions des documents supra communaux tels que Schéma de Cohérence Territoriale (ou Schéma Directeur), Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, charte des Parcs Naturels Régionaux, et également avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents qui portent une politique de l'eau, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable (adéquation entre ressource disponible et besoins, économie de la ressource, définition des zones d'assainissement et schéma d'assainissement, traitement et rejet des eaux pluviales etc...), la protection des espaces naturels (écosystèmes hydriques, gestion équilibrée des bassins versants).

Le SDAGE du bassin Adour Garonne a été approuvé le 1er décembre 2009 pour la période 2010-2015. Ce document est consultable sur le site internet www.eau-adour-garonne.fr

Le Programme de Mesures (PDM) qui l'accompagne constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE approuvé.

Les priorités fortes du SDAGE Adour Garonne à prendre en compte par le PLU sont les suivantes :
- efforts d'amélioration de la qualité des systèmes d'assainissement des communes et résorption des points noirs de pollution domestique et industrielle
- baignades : vigilance nécessaire quant à la qualité bactériologique et au risque d'eutrophisation
- sauvegarde de la qualité des aquifères d'eau douce nécessaire à l'alimentation humaine (règles collectives de protection et de gestion)
- remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner
- organisation de la gestion intégrée (tous les usages de l'eau au niveau du bassin)

c) Indicateurs de la qualité de l'eau

La Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien, a la compétence aménagement, entretien et gestion des ruisseaux et de leurs berges.

Les mesures de qualité de la Tourmente sont effectuées par l'Agence de Bassin Adour-Garonne au point de mesure situé en aval de la commune de Ligneyrac, sur la commune de Saint-Denis les Martel, dans le département du Lot (station de mesure 061200). Aucune mesure n'est disponible en tête de bassin, sur le territoire communal.
Source : eau-adour-garonne.fr

Période	AZOT	MOOX	Métaux	NITRATES	PHOS
1998	2	2	2	3	1
1999	2	2		3	2
2000	3	2		3	2
2001	2	1		3	2
2002	2	2		2	2
2003	1	2		3	2
2004	2	2		3	2
2005	2	2		3	2
2006	2	2		3	2
2007	2	3		2	4

MOOX = Matières Organiques et Oxydables
AZOT = matières Azotées
PHOS = matières Phosphorées

Qualité	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Indice	100-80	79-60	59-40	39-20	19-0

L'évaluation de la qualité de l'eau vis-à-vis de chacune des altérations est établie selon cinq classes de qualité allant du bleu pour la meilleure au rouge pour la pire. Cette évaluation en classe de qualité est complétée par un indice de qualité continu variant de 0 pour la qualité la plus mauvaise à 100 pour la meilleure. Les classes de qualité sont définies par des seuils établis pour chaque paramètre de chacune des altérations.

Dans le SDAGE Adour Garonne approuvé fin 2009, l'objectif de qualité des eaux de la Tourmente est d'atteindre :

	Etat global	Etat écologique	Etat chimique
Objectifs	Bon état global 2027	Bon état global 2027	Bon état global 2015

(source : SDAGE Adour Garonne)
L'objectif de bon état est repoussé à 2027 en raison de conditions naturelles (hydromorphologie : dynamique sédimentaire, morphologie) et de conditions techniques.

L'état de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007) :

Etat écologique			
Etat biologique	Non classé	Etat physico-chimique	Bon
IBGN	Non classé	Oxygène	Bon
IBD	Non classé	Température	Très bon
IPR	Non classé	Nutriments	Bon
		Acidification	Très Bon

IBGN : indice biologique global normalisé permet l'évaluation de la qualité de l'eau (matières organiques essentiellement) et des habitats des petits cours d'eau peu profonds, après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques (larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés, ..., de taille supérieure à 0,5 mm) des cours d'eau.
IBD : indice biologique diatomique est un indice calculé à partir de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice)
IPR : L'indice « poissons rivière » est calculé à partir des résultats d'échantillonnage du peuplement piscicole
Ces 3 indices permettent de mesurer la qualité de l'eau.

La Tourmente subit surtout une forte pression agricole.

Pressions de la masse

Agricole	Domestique	Industrielle	Ressource	Morphologie	Agricole Nitrates	Agricole Pesticides	Autres micropolluants
Forte	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible

Ces pressions et cette mauvaise qualité de l'eau revêtent d'autant plus d'importance que la Tourmente est une rivière classée de première catégorie piscicole et un cours d'eau réservé sur tout son cours.

6. Données climatiques, atmosphériques et énergies renouvelables

a) Climat

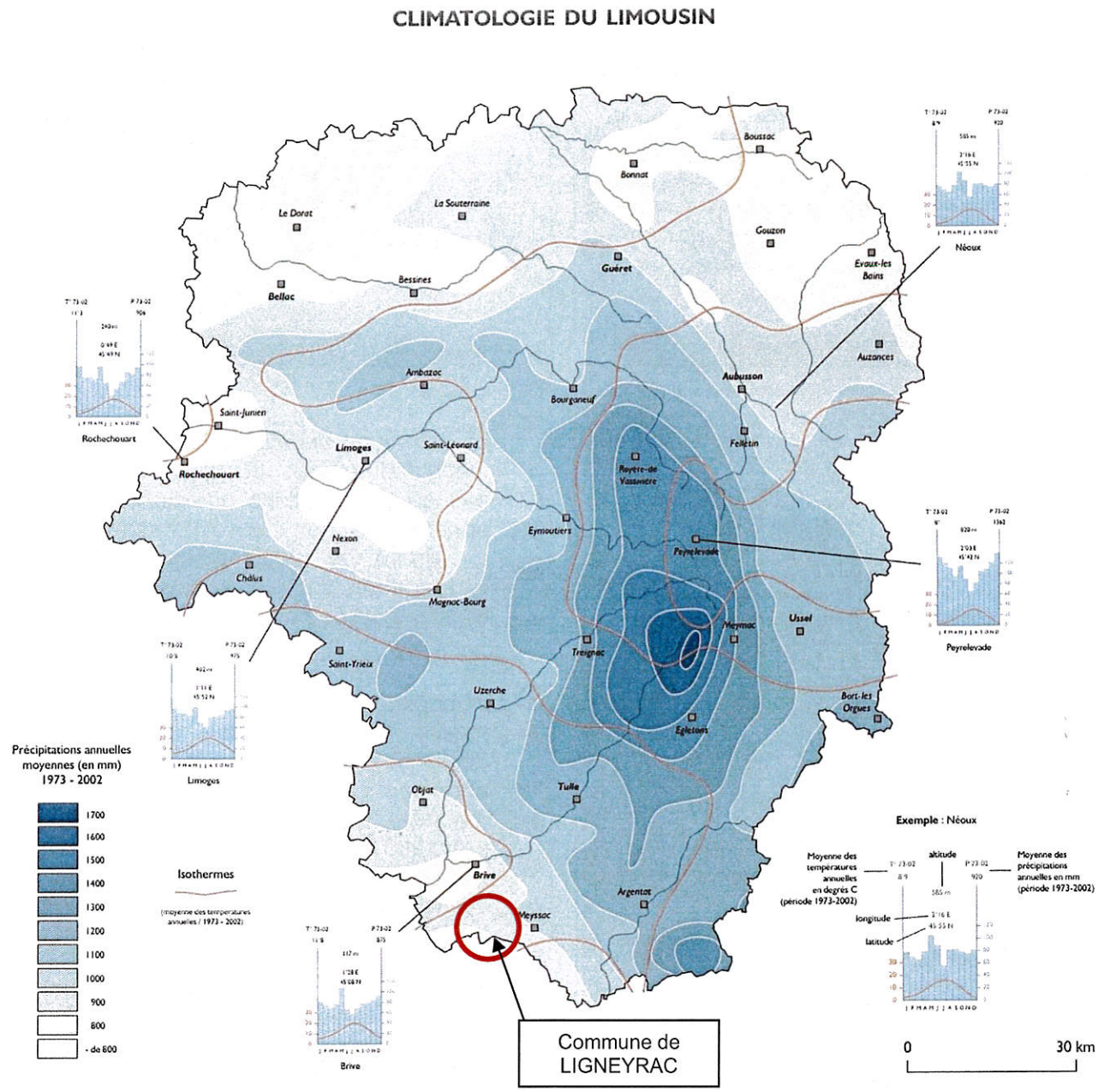

Source : Atlas des paysages du Limousin – DIREN Limousin

Département de transition entre l'Aquitaine et le Massif Central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique. Ce relief explique la très grande variété des climats corréziens.

Du point de vue météorologique, la commune de Ligneyrac se trouve à la confluence des zones climatiques de Brive et de Gourdon.

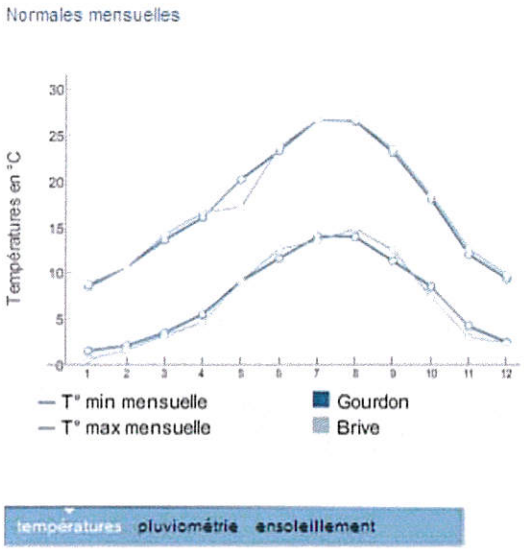

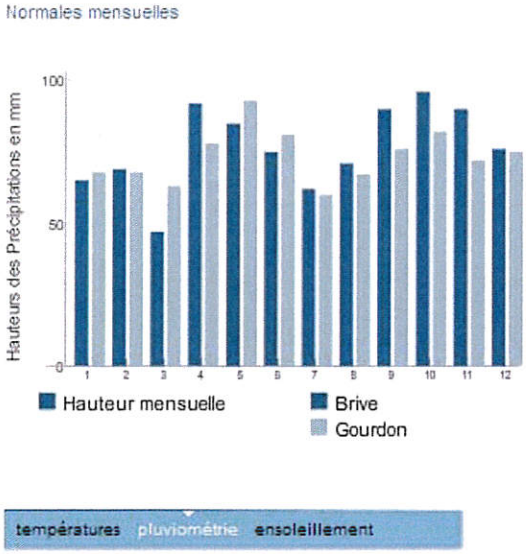

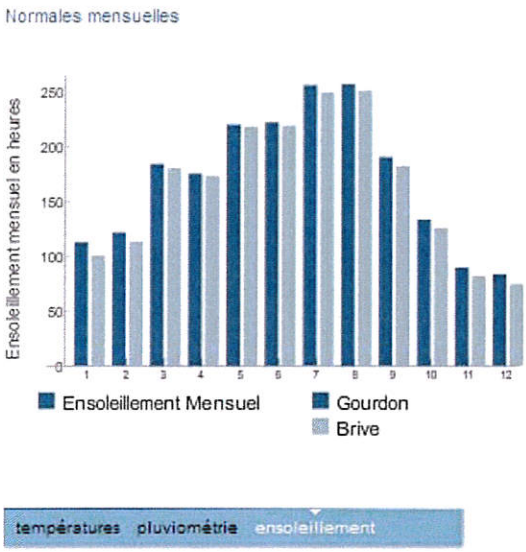

La commune bénéficie d'un climat océanique méridional proche du climat aquitain, avec peu de précipitations (inférieures à 900 mm annuels) et un ensoleillement généreux avoisinant les 2000 heures par an. Les températures sont douces en hiver et élevées en été, avec de nombreux orages.

La géographie de la commune immédiatement adossée au contrefort du massif central, favorise des phénomènes d'épisodes pluviaux-orageux estivaux, qui entrainent de précipitations supérieures à 100 mm, observés notamment en juillet 1997 et de juillet 2001
(cf étude Atlas des zones inondables de la Tourmente établi par Géosphair)

Source : Météo France

Normales annuelles 1971-2000	**BRIVE**	**GOURDON**
Température minimale	7,0 °	7,3 °
Température maximale	17,5 °	17,4 °
Nombre de jours avec précipitation > 1mm	117 j	120 j
Hauteur annuelle des précipitations	917,6 mm	883,4 mm
Durée d'insolation	1976 h	2054 h

b) Potentiel éolien

Source : Schéma régional éolien - Conseil Régional du Limousin 2005

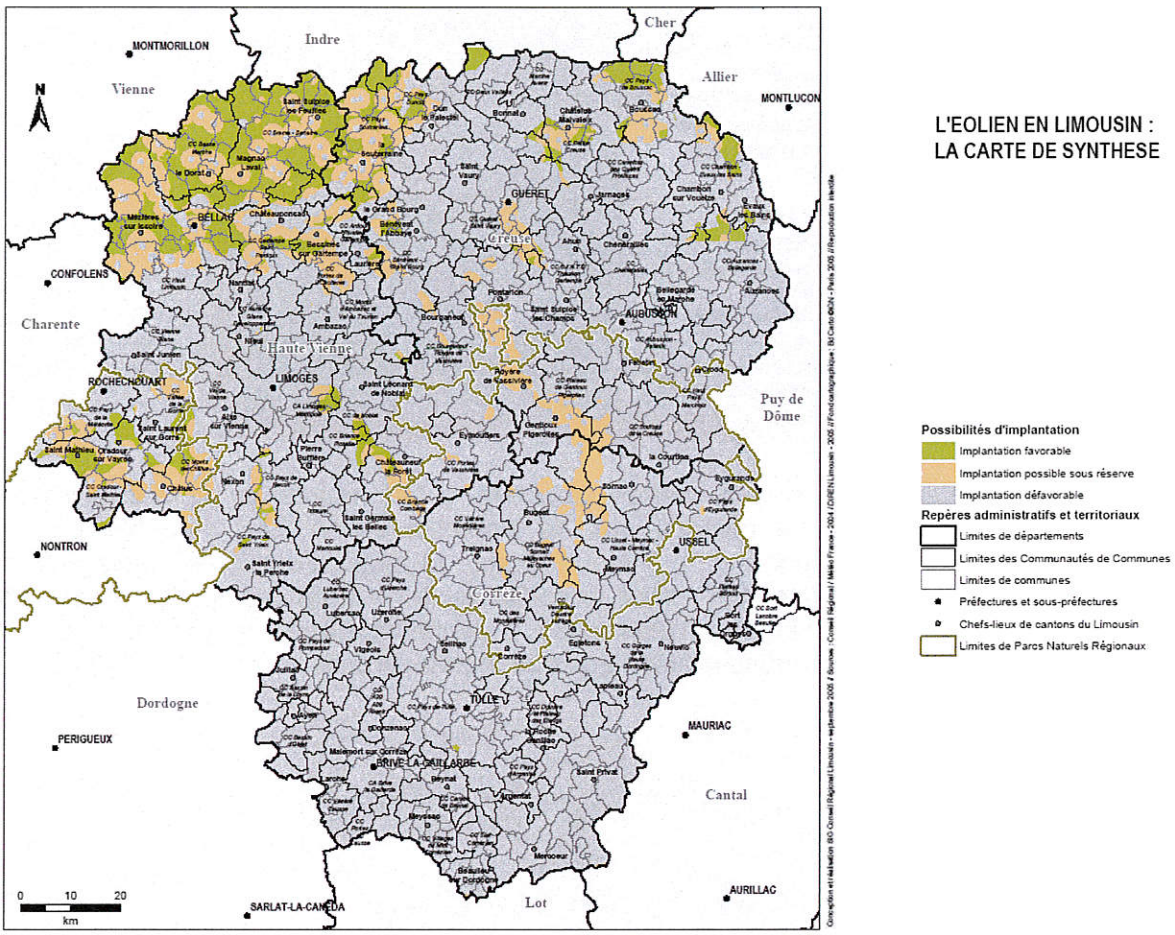

Le schéma régional éolien distingue 3 zones, en fonction de 2 critères : le potentiel éolien et la compatibilité du territoire.

Zones 1 : favorables à l'implantation d'éoliennes (7,7% du territoire, soit 1316 km2)
Ces zones bénéficient d'un régime de vent supérieur à 5,5 m/s/an(6) en moyenne à 80 m de hauteur et ne contiennent a priori aucun espace sensible ou incompatible. Ces zones sont considérées favorables sous réserve du respect de la règlementation et des engagements contenus dans les chartes.

Zones 2 : implantations d'éoliennes possibles sous réserve de compatibilité avec les espaces concernés (9,6% du territoire, soit 1631 km2.)
Ces zones bénéficient d'un régime de vent supérieur à 5,5 m/s/an en moyenne et contiennent au moins un espace sensible relatif aux activités humaines, aux espaces naturels ou aux sites et paysages.

Zones 3 : défavorables à l'implantation d'éoliennes
Ces zones bénéficient d'un régime de vent inférieur à 5,5 m/s/an en moyenne ou contiennent au moins un espace incompatible avec l'implantation d'un parc éolien, relatif aux activités humaines, aux espaces naturels ou aux sites et paysages.

COMPATIBILITÉ DU TERRITOIRE	VENT < 5.5 M/S	VENT >= 5.5 M/S
ESPACES COMPATIBLES Absence d'espaces sensibles ou incompatibles	Zone 3 : Défavorable	Zones 1 : Favorable
PRÉSENCE D'ESPACES SENSIBLES : • Espaces relatifs aux activités humaines : zones aéronautiques particulières (éoliennes limitées à 90m) • Espaces naturels : Espaces Naturels Sensibles, Zones Natura 2000, ZNIEFF, ZICO Espaces relatifs aux sites et paysages : abords des sites classés, inscrits et des monuments historiques, paysages emblématiques	Zone 3 : Défavorable	Zone 2 : Possible
PRESENCE D'ESPACES INCOMPATIBLES : • Espaces relatifs aux activités humaines : servitudes militaires, civiles et radioélectriques, périmètres de 500 mètres autour des habitations • Espaces naturels : réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés de biotope • Espaces relatifs aux sites et paysages : Sites classés et inscrits, monuments historiques et leur périmètre de 500 mètres, ZPPAUP	Zone 3 : Défavorable	Zone 3 : Défavorable

Avec un vent moyen inférieur à 4 mètres /seconde, à 80 mètres du sol, le territoire communal de LIGNEYRAC ne dispose pas de potentiel éolien. De plus, les enjeux paysagers et patrimoniaux importants, comme le montre la carte ci-dessous, établie par la DREAL du Limousin, en janvier 2007, dans le cadre de la mise en œuvre des Zones de Développement Eolien, sont incompatibles avec le développement de parc éolien. La commune de LIGNEYRAC se trouve classée en zone 3, défavorable.

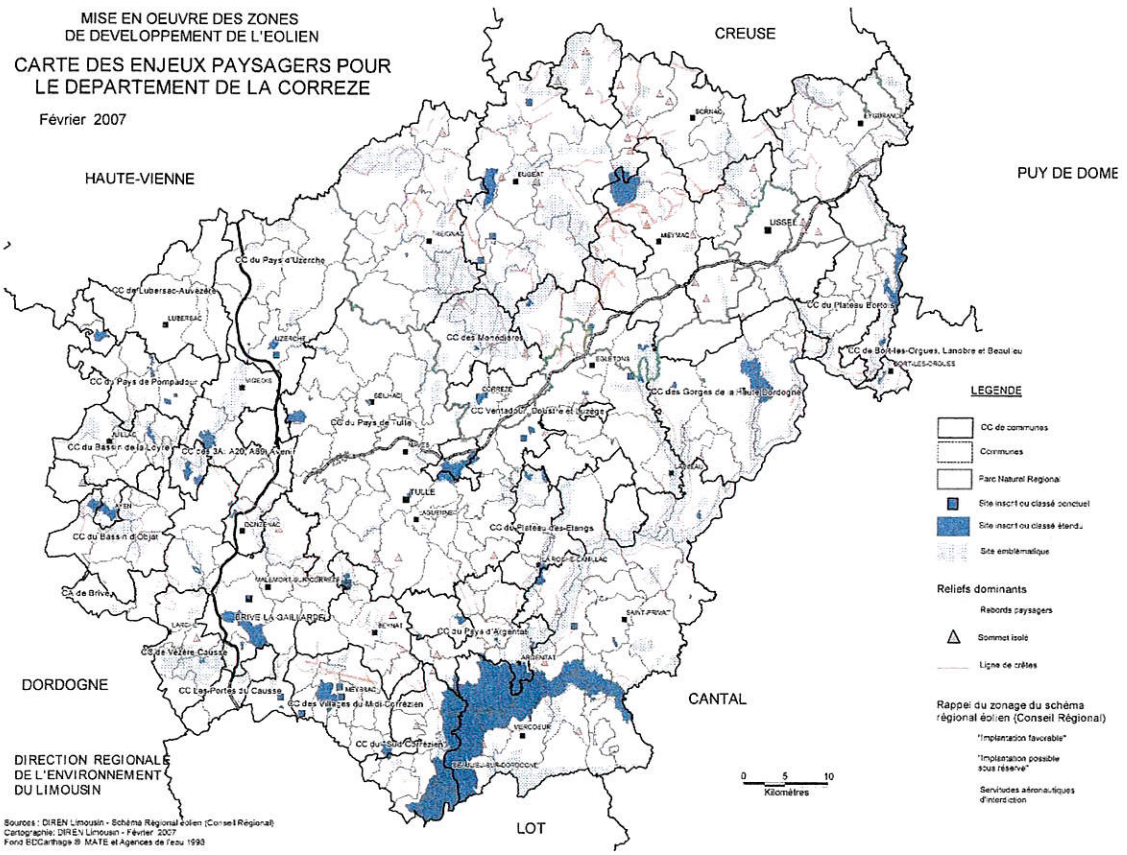

c) Qualité de l'air

Source : Limair La surveillance de l'air en Limousin - Rapport d'activités 2011

Le réseau de mesures de Limair le plus proche se trouve dans le centre ville de Brive. L'évolution de l'indice qualité de l'air de la ville de Brive est présentée ci-après, mais n'est pas représentative de la situation de la commune de Ligneyrac.

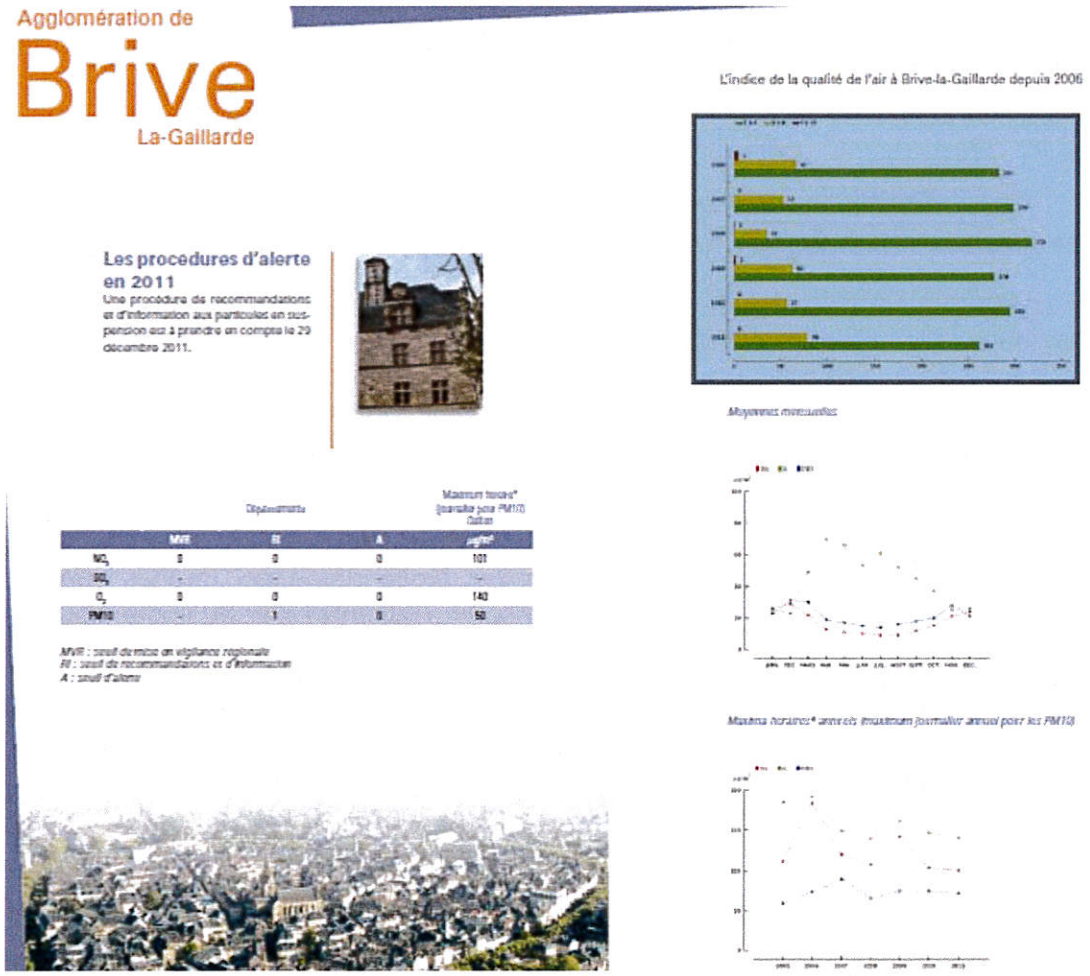

B. Environnement biologique et gestion des milieux naturels

1. Milieux protégés

Il n'est pas recensé sur la commune de Ligneyrac de site d'intérêt écologique particulier tel que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC)
- Arrêté Préfectoral de Biotope (APB)

2. Entités naturelles

Source : Rapport de présentation du projet de site classée de la Butte de Turenne – DIREN Limousin

Le territoire communal est constitué de trois principaux milieux naturels, qui présentent des intérêts botaniques et faunistiques complémentaires.

Au nord de la commune, les pentes gréseuses sont restées couvertes par des forêts de châtaigniers et de chênes, alternant avec des prairies et quelques cultures. Ces boisements sur substrat gréseux, abritent quelques plantes des milieux neutrophiles (aspérule odorante, troène, sorbier torminal, garance voyageuse, ...)

Au pied des barres gréseuses, dans la dépression argilo-marneuse (argiles rouges permiennes) où naissent les sources, et qui compose l'essentiel de la commune de Ligneyrac, le couvert forestier est quasi inexistant. La végétation haute se réduit à une végétation ripicole (peupliers, saules, frênes, ...), le long des ruisseaux et à une végétation arbustive le long des limites de parcelles, sous forme de haies bocagères, dont la structure permet de lire le parcellaire ancien (notamment autour de la butte de Turenne).
Les vallées, et notamment celle de la Tourmente, abritent une forêt et flore hygrophile.
La fertilité des terrains alluviaux et détritiques, la faible altitude et la situation méridionale font du territoire des bassins de Brive et de Meyssac, un milieu propice aux cultures de fruits, primeurs.

Sur les plateaux, la végétation se réduit à un cordon en bordure des falaises calcaires, sous forme de taillis de chênes qui occupent les parties les plus abruptes des coteaux. Les plateaux sont structurés de haies agricoles bocagères, de vergers de noyers et de quelques petites parcelles de vignes (remplacées par les noyers après l'épidémie de phylloxéra à la fin du 19ème siècle).

Les falaises calcaires constituent des secteurs de nidification pour l'avifaune (grand corbeau, engoulevent d'Europe, moineau soulcie, chouette chevêche...), d'accueil de certains mammifères (genette, ...) et des habitats favorables au développement d'une flore représentative des pelouses sèches et des rochers dégagés (céraiste, sedum, lin, immortelle, orchidées, gesse des montagnes...).

Les sommets des plateaux, plus arides s'apparentent aux milieux calcicoles du Causse de Martel avec des espèces méridionales et calcicoles, maigres bois de chêne pubescent et tauzin, pacage à moutons...

La diversité et le bon état de préservation des milieux naturels de la commune de LIGNEYRAC, liés à la faible artificialisation des sols en font un lieu propice pour l'accueil d'une faune commune variée (petits et grands mammifères, avifaune, ...), notamment comme corridor biologique, entre la vallée au sud et les plateaux forestiers au nord.

3. Boisements

Le taux de boisement communal est faible (estimé à 10% par la DDAFF, dont 81% de feuillus et 19% de résineux), essentiellement sous forme de cordons forestiers implantés sur les coteaux des vallées du Rieu Mort et de la Tourmente. Cependant cette faible importance quantitative est compensée par une forte perception paysagère des boisements, du fait du relief et de l'implantation en vue frontale des boisements.

On note la présence de châtaigniers au nord-ouest de la commune, dans le prolongement du massif des pentes gréseuses de Noailhac. Le paysage des plateaux est marqué par les plantations de noyers.

Localisation des boisements sur ortho photo plan IGN 2005

Le bourg et son écrin végétal perçu de Lescure

Coteau de Rosiers et plateau de Liat, perçus des Plats

Boisements perçus du plateau de Traversat, avec butte de Turenne, en arrière plan

Moutonnement des boisements sur le coteau de Rosiers et le plateau de Liat, perçu depuis les Plats

Vallée du rieux mort et sa végétation de ripisylve / Vergers de noyers sur les plateaux

La commune de LIGNEYRAC est soumise à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007, portant mise en œuvre de mesures compensatoires au défrichement.

Il n'est identifié sur la commune aucun boisement soumis à un plan de gestion ou au régime forestier.

4. Inventaire du patrimoine naturel

Source : Inventaire du patrimoine naturel- MNHN

L'inventaire du patrimoine naturel établi par le Muséum National d'Histoire Naturelle a identifié 85 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) et 2 espèces protégées, sur le territoire de la commune de Ligneyrac :

- la chouette effraie ou effraie des clochers ou Tyto alba (Scopoli, 1769)

Protection nationale par arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

L'effraie des clochers est un oiseau nocturne sédentaire, solitaire ou en couple, dormant dans des cavités pendant le jour.

Habitat : L'effraie des clochers vit dans des zones découvertes, cultivées, avec des arbres clairsemés, des arbustes et des haies, de vieilles bâtisses, granges, étables, ruines et clochers. L'effraie des clochers se nourrit de petits rongeurs, surtout campagnols, musaraignes, oiseaux, gros insectes et grenouilles.

Protection / Menaces : L'effraie des clochers meurt souvent au cours des premiers mois de sa vie, par manque de nourriture et par collisions avec des clôtures ou des véhicules. La plupart des adultes ne dépasse pas l'âge de deux ans. Cependant, les populations se maintiennent grâce aux grandes et multiples couvées annuelles.

- la cucubale porte-baie ou Cucubalus baccifer L.

Protection régionale par arrêté du 1er septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale

Le cucubale porte-baies, cucubale à baies ou cucubalus baccifer est une plante vivace grimpante couverte de poils plus ou moins rugueux qui pousse dans les haies, les broussailles, les bois, généralement dans les lieux ombragés et humides ; elle appartient à la famille des caryophyllacées.

Sa tige fragile et cassante peut dépasser 1,20 cm ; elle prend appui sur les plantes voisines. Les feuilles de 1,5 à 6 cm, ovales et pointues, sont opposées et portées par un court pétiole. De juillet à septembre, la plante épanouit ses fleurs blanches ou blanc-verdâtre dont le pédoncule part de l'aisselle des feuilles supérieures.

Leur calice, particulier par sa taille importante, a la forme d'une cloche évasée. Les pétales très écartées sont terminés par deux lobes étroits. Le pistil très visible a un ovaire sphérique prolongé par 3 styles. Le fruit est une baie qui devient noire à maturité

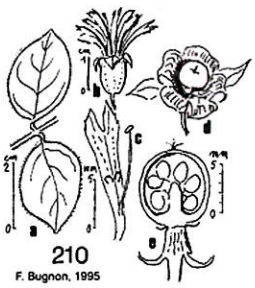

Liste des espèces végétales identifiées sur la commune par le MNHN en 1979

Cet inventaire montre la variété et la richesse du patrimoine végétal de la commune, qui compte tenu des faibles modifications intervenues sur les milieux naturels de la commune, ont du être préservées depuis sa réalisation, en 1979.

Dicotylédones (Dicotyledones)

Nom valide	Nom vernaculaire
Acer campestre L.	Erable champêtre ; Acéraille
Agrimonia eupatoria L.	Aigremoine
Agrimonia procera Wallr.	Aigremoine élevée ; Aigremoine odorante
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux ; Verne
Arctium lappa L.	Grande bardane
Arctium minus (Hill) Bernh.	Bardane à petites têtes
Bryonia dioica Jacq.	Bryone dioïque
Calamintha menthifolia Host	Sarriette des bois
Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies
Campanula trachelium L.	Campanule gantelée
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur
Cardamine impatiens L.	Cardamine impatiens ; Cardamine impatiente
Carpinus betulus L.	Charme
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun ; Cirse à feuilles lancéolées
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style ; Epine noire
Cruciata laevipes Opiz	Gaillet croisette
Cucubalus baccifer L.	Cucubale à baies ; Cucubale porte-baie
Dipsacus fullonum L.	Cabaret des oiseaux ; Cardère à foulon
Epilobium parviflorum Schreb.	Epilobe à petites fleurs
Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire à feuilles de chanvre
Euphorbia amygdaloides L.	Euphorbe des bois
Evonymus europaeus L.	Fusain d'Europe
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé
Galeopsis tetrahit L.	Galéopsis tétrahit ; Ortie royale
Geranium robertianum L.	Herbe à Robert
Geum urbanum L.	Benoîte commune
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre
Hedera helix L.	Lierre grimpant
Humulus lupulus L.	Houblon
Hydrocotyle vulgaris L.	Ecuelle d'eau
Hypericum hirsutum L.	Millepertuis velu
Lactuca virosa L.	Laitue vireuse
Lamium galeobdolon (L.) L.	Lamier jaune

Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés
Ligustrum vulgare L.	Troëne
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé ; Pied de poule
Lythrum salicaria L.	Salicaire commune
Melissa officinalis L.	Mélisse officinale
Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe à feuilles rondes
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé
Picris hieracioides L.	Picride éperviaire
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé
Plantago major L.	Plantain majeur ; Grand plantain
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux
Potentilla reptans L.	Potentille rampante ; Quintefeuille
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique
Quercus pubescens Willd.	Chêne pubescent
Quercus robur L.	Chêne pédonculé
Ranunculus acris L.	Bouton d'or
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante
Rubus fruticosus L.	Ronce de Bertram ; Ronce de Bertram
Salix acuminata Mill.	Saule roux-cendré
Sambucus ebulus L.	Sureau yèble
Sambucus nigra L.	Sureau noir
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale ; Savonnière
Scrophularia auriculata Loefl. ex L.	Scrofulaire aquatique
Silene latifolia Poir. subsp. *alba* (Mill.) Greuter & Burdet	Compagnon blanc
Sisymbrium officinale (L.) Scop.	Herbe aux chantres
Solidago gigantea Aiton	Solidage glabre
Stachys sylvatica L.	Epiaire des bois
Stellaria holostea L.	Stellaire holostée
Torilis japonica (Houtt.) DC.	Torilis faux-cerfeuil
Ulmus minor Mill. subsp. *minor*	
Urtica dioica L.	Ortie dioique ; Grande ortie
Verbena officinalis L.	Verveine officinale
Viola hirta L.	Violette hérissée

Monocotylédones (Monocotyledones)

Nom valide	Nom vernaculaire
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl	Fromental élevé
Arum maculatum L.	Gouet tâcheté
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.	Brachypode penné
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois
Carex pendula Huds.	Laîche à épis pendants
Carex sylvatica Huds.	Laîche des bois
Cynosurus cristatus L.	Crételle
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré
Festuca pratensis Huds.	Fétuque des prés
Juncus inflexus L.	Jonc glauque
Ornithogalum pyrenaicum L.	Ornithogale des Pyrénées ; Aspergette ; Asperge des bois
Poa compressa L.	Pâturin comprimé
Roegneria canina (L.) Nevski subsp. *canina*	Chiendent des chiens

(Sphenopsida)

Nom valide	Nom vernaculaire
Equisetum telmateia Ehrh.	Grande prêle

C. Paysages et patrimoine

Le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation des sites et paysages naturels ou urbains et la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.

Sources : Atlas des paysages du Limousin, Etude préalable à l'Opération Grand Site Turenne - Collonges La Rouge, Rapport de présentation du projet de site Classé de la butte de Turenne

1. Contexte paysager

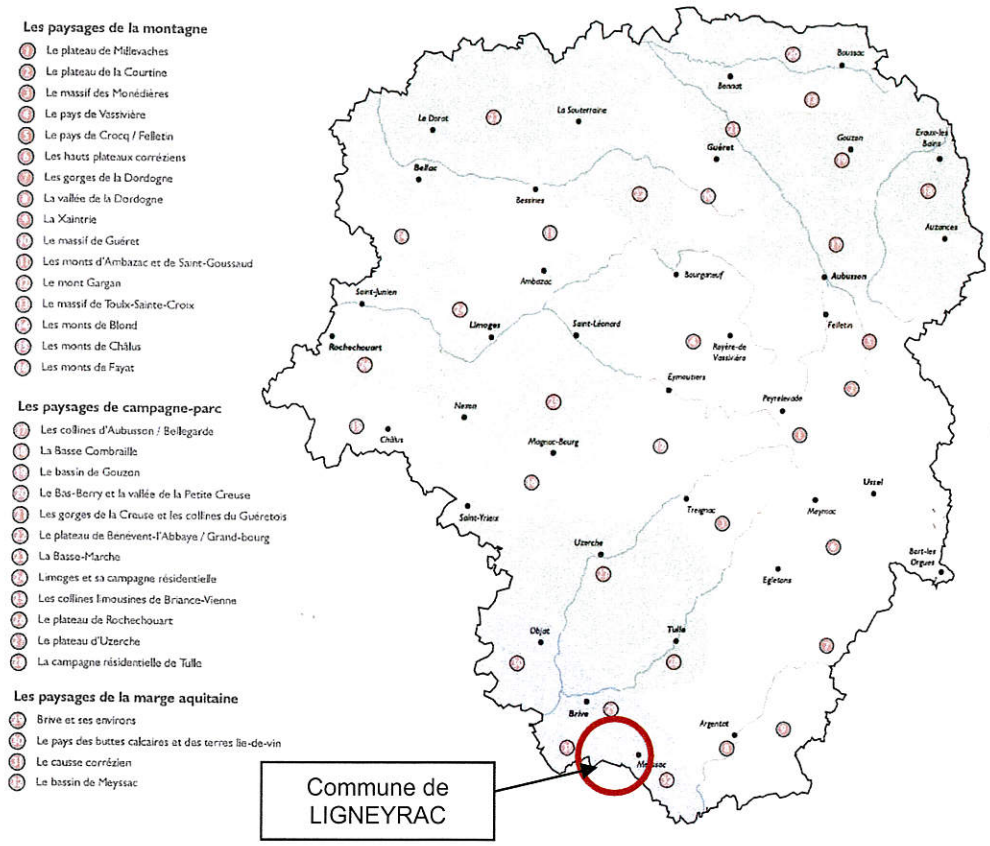

Source : Atlas des paysages du Limousin – DREAL Limousin

L'Atlas des paysages du Limousin rattache la commune de LIGNEYRAC aux marges aquitaines, dans l'unité paysagère du bassin de Meyssac.
Il s'agit d'une entité peu urbanisée et peu boisée dominée par l'agriculture, sous forme de petites parcelles de céréales, noyers, fruitiers et anciennes vignes, qui donnent une ambiance de jardin. Les villages sont accrochés au relief qui ferme le bassin au nord. Les formes urbaines ont été relativement préservées grâce à une pression de l'urbanisation moins forte que près de Brive.

Pour cette entité, les enjeux paysagers sont de préserver la silhouette des bourgs et des sites et espaces touristiques, maintenir un équilibre agriculture /forêt afin d'éviter la fermeture des paysages, veiller à l'intégration des dépendances agricoles, préserver l'identité du patrimoine bâti par le choix de matériaux et préserver les murets de pierres sèches, qui structurent l'espace.

32 Le bassin de Meyssac

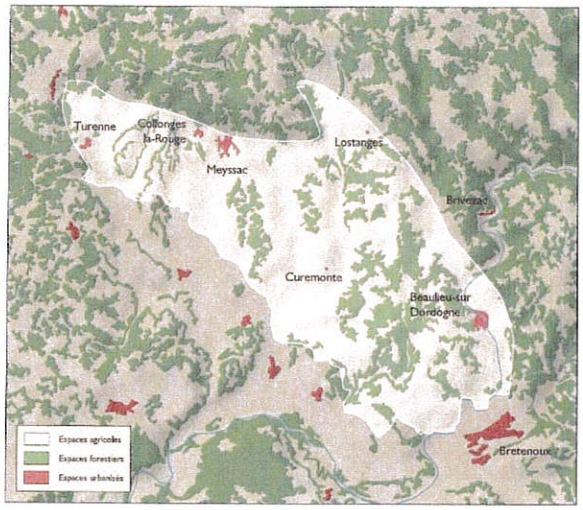

Direction Régionale de l'Environnement du Limousin - Université de Limoges - Région Limousin

Bien que du point de vue géologique, il fasse partie du bassin de Brive, le bassin de Meyssac est séparé de l'agglomération briviste par un massif de grès rouge, le "seuil de Lagleygeolle". Le grès est une source de matériaux de construction spectaculaire qui a donné son nom à Collonges-la-Rouge et contribue à sa célébrité. S'organise ainsi un bassin bien distinct de celui de Brive.

L'agriculture domine car les terres marneuses sont fertiles, accueillant aussi bien des petites parcelles de noyers que des céréales ou des fruitiers. Le relief est doucement animé par la Tourmente, le ruisseau de Meyssac et le Maumont.

Meyssac (Corrèze), touché vers le sud, au pied des pentes qui referment le bassin

Le bassin de Meyssac (Corrèze) : pente douce, petites parcelles, diversité de l'occupation des sols, piquetage de noyers, une allure de "jardin"

Meyssac (Corrèze) : une agriculture qui jardine l'espace

Saint-Bazille-de-Meyssac (Corrèze), dominant le bassin de Meyssac : le paysage s'ouvre lorsqu'on vient du nord. La présence de noyers et d'arbres fruitiers atteste de l'adoucissement du climat

Avec le grès rouge dominant, utilisé pour les murs, le bassin de Meyssac est célèbre pour son patrimoine bâti, dont Collonges-la-Rouge est le fleuron. Mais le calcaire se rencontre aussi, et les toitures, hésitant entre ardoises et tuiles plates, trahissent la double influence limousine et aquitaine du secteur.

La pression de l'urbanisation y est moins forte que près de Brive. Les villages de Meyssac et Turenne constituèrent chacun le berceau d'illustres familles. Accroché à une butte-témoin calcaire, sentinelle avancée du causse, isolé dans le bassin de Meyssac, Turenne est un des villages les plus spectaculaires de la Corrèze.

Collonges-la-Rouge (Corrèze), l'un des fleurons des villages limousins

Quelques enjeux de paysage

Enjeux principaux

- **Silhouette de bourgs et de petites villes :** Meyssac, Collonges
- **Site et espace touristique :** Meyssac, Collonges ...

Autres enjeux

- **Murets de pierres sèches :** conserver ceux qui structurent l'espace
- **Parcelles cultivées :** maintenir les ouvertures actuelles
- **Dépendances agricoles :** veiller à l'intégration
- **Patrimoine bâti :** préserver l'identité locale, en particulier par le choix des matériaux

Source : Atlas des paysages du Limousin – DREAL Limousin

L'unité de Turenne :

Un vaste paysage de bocage, semi-ouvert, cadré par le rebord du causse de Martel, l'escarpement de la faille de Meyssac et la crête de Ligneyrac. Le confortement du système bocager (par la reconquête de parcelles embroussaillées et l'entretien des haies et lisières) s'appuiera sur une charte associant les agriculteurs.

L'unité de Saillac-Meyssac :

Un paysage de transition où s'affirme encore une économie fragile : l'AOC noix du Périgord, associée à l'élevage des oies et canards. L'agro-tourisme (fermes-auberges, produits du terroirs) doit développer la une symbiose entre qualité des produits et qualité du paysage.

L'unité de Collonges :

L'antithèse géo-historique de celle de Turenne, d'où les notables venaient pour se mettre au vert dans un site agreste. La remise en marché d'un tourisme doux et durable est un des objectifs de l'OGS.

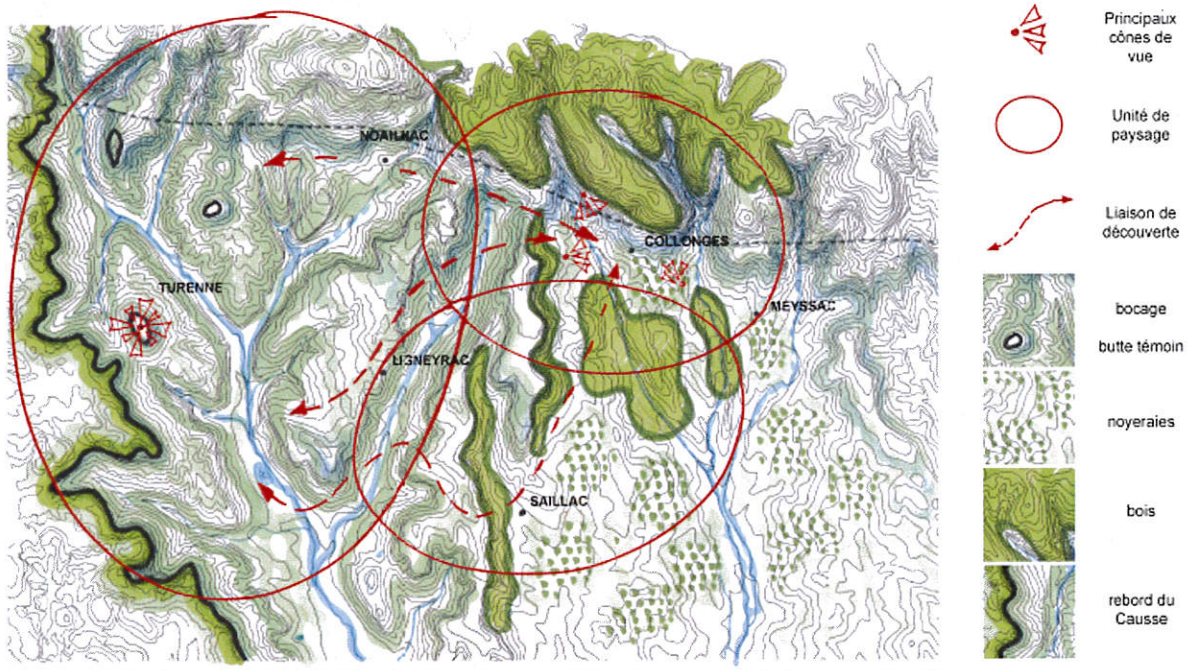

Source : Etude préalable à l'Opération Grand Site Turenne - Collonges La Rouge

L'étude préalable à l'Opération Grand Site rattache la majorité du territoire de la commune de Lignerac à l'entité paysagère de Turenne, qui est constituée d'un vaste paysage de bocage semi-ouvert, cadré par le grand paysage (rebord du Causse, faille de Meyssac).

Dans cette entité, il est préconisé de conforter le système bocager, par la reconquête des parcelles embroussaillées, l'entretien des haies et des lisières.

2. Entités paysagères et éléments structurants du paysage communal

Les entités paysagères de la commune de Ligneyrac sont constituées d'une alternance de crêtes et de vallées, orientées Nord/sud, accrochées au nord au relief de l'escarpement de la faille de Meyssac.

Les deux lignes de crêtes très étroites au nord, s'étalent en promontoires au sud, qui offrent des vues sur le grand paysage : butte de Turenne à l'ouest, bassin de Sailhac à l'est, escarpement de Noailhac au nord, moutonnement des collines du Lot vers le sud.
La vue vers la dépression de Collonges la Rouge, pourtant très proche, est fermée par la ligne de crête du Puy de Vézy, côté est.

Les deux vallées à fond plat, d'une largeur de 500 mètres environ, offrent des vues cadrées, souvent obturées par la végétation bocagère et la ripisylve. Les deux vallées des ruisseaux de Noailhac et du Rieux Mort, s'offrent à la vue depuis la route départementale 38, implantée en corniche au nord, sous l'escarpement de grès.

Les deux versants de la vallée accueillent des noyaux urbains, dont le bourg de Ligneyrac, qui se font face et offrent des belles perspectives paysagères internes au territoire communal, sur un paysage intime et verdoyant.

Les rebords des plateaux, constitués de corniches calcaires boisées, qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres, plongent vers les vallées. Les plateaux plus dénudés, accueillent des pâtures agricoles et les principaux hameaux.

La diversité du relief offre à la commune, malgré sa modeste superficie (836 ha), une diversité de points de vue et d'ambiances paysagères.

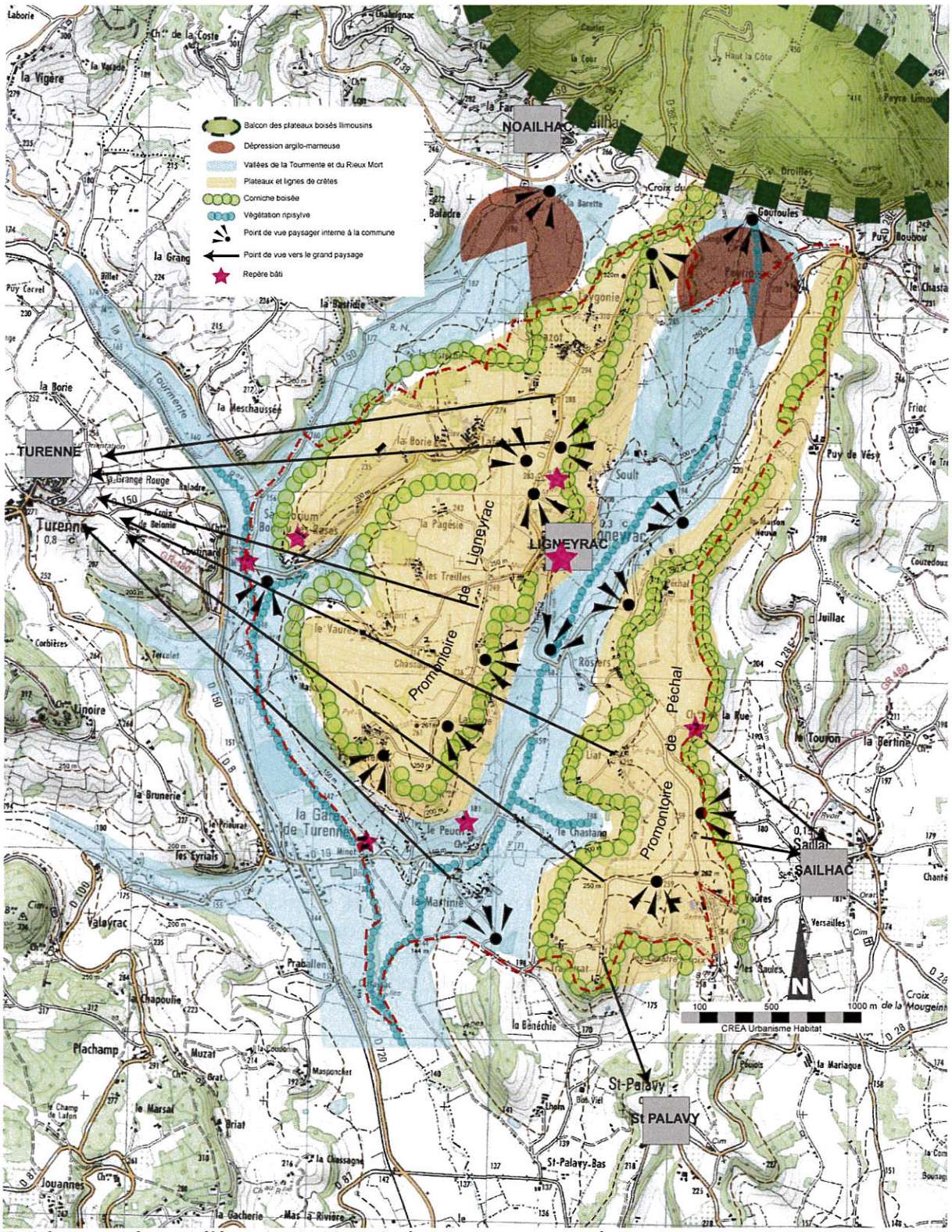

Entités paysagères et éléments structurants du paysage communal

3. Paysages et organisation du bâti

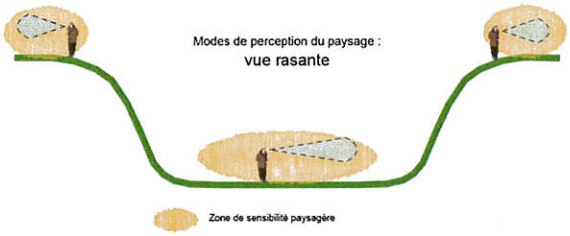

Ce mode de perception est possible depuis les fonds de vallées et les plateaux.
Les points de sensibilité paysage sont les éléments verticaux : murs de façade, végétation de bordure, clôtures, réseaux

Hameau de Lafont

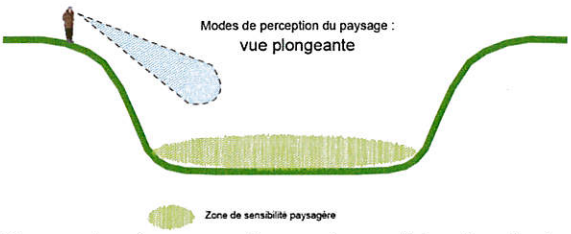

Ce mode de perception est possible depuis les coteaux vers le fond de vallée.
Les points de sensibilité paysage sont les éléments horizontaux : couvertures, routes, parcelles, plan d'eau

Hameau de La Martinie

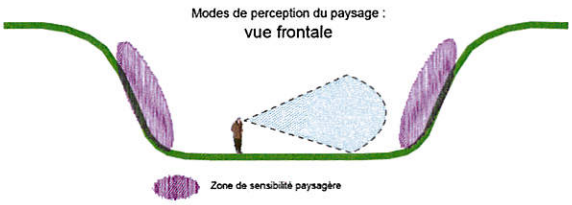

Ce mode de perception est possible depuis les coteaux en vis-à-vis.
Les points de sensibilité paysage sont à la fois les éléments verticaux : façades, soutènement, clôtures, végétation d'accompagnement, et les éléments horizontaux : couvertures, routes, parcelles, les volumes et les implantations.

Bourg de Ligneyrac

Les perceptions paysagères du bâti, sont fonction du relief. On distingue trois types d'implantation traditionnelle des hameaux sur la commune :
- les hameaux de plateau
- les hameaux de coteau
- les hameaux de vallon

On dénombre également une vingtaine d'entités agricoles isolées, en activité ou transformées en habitation.

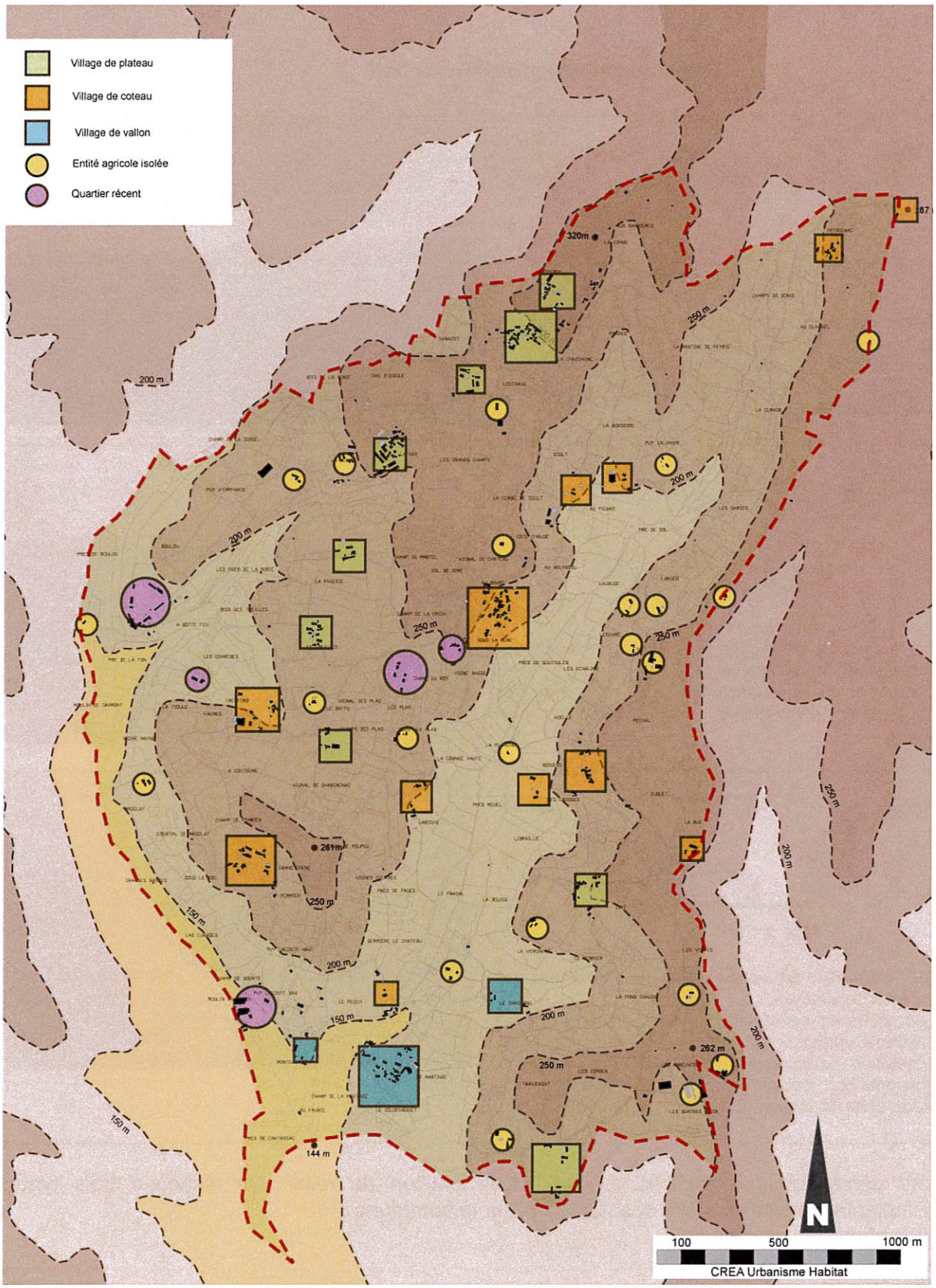

Carte des hameaux selon leur typologie

4. Patrimoine architectural et archéologique

a) Monuments historiques

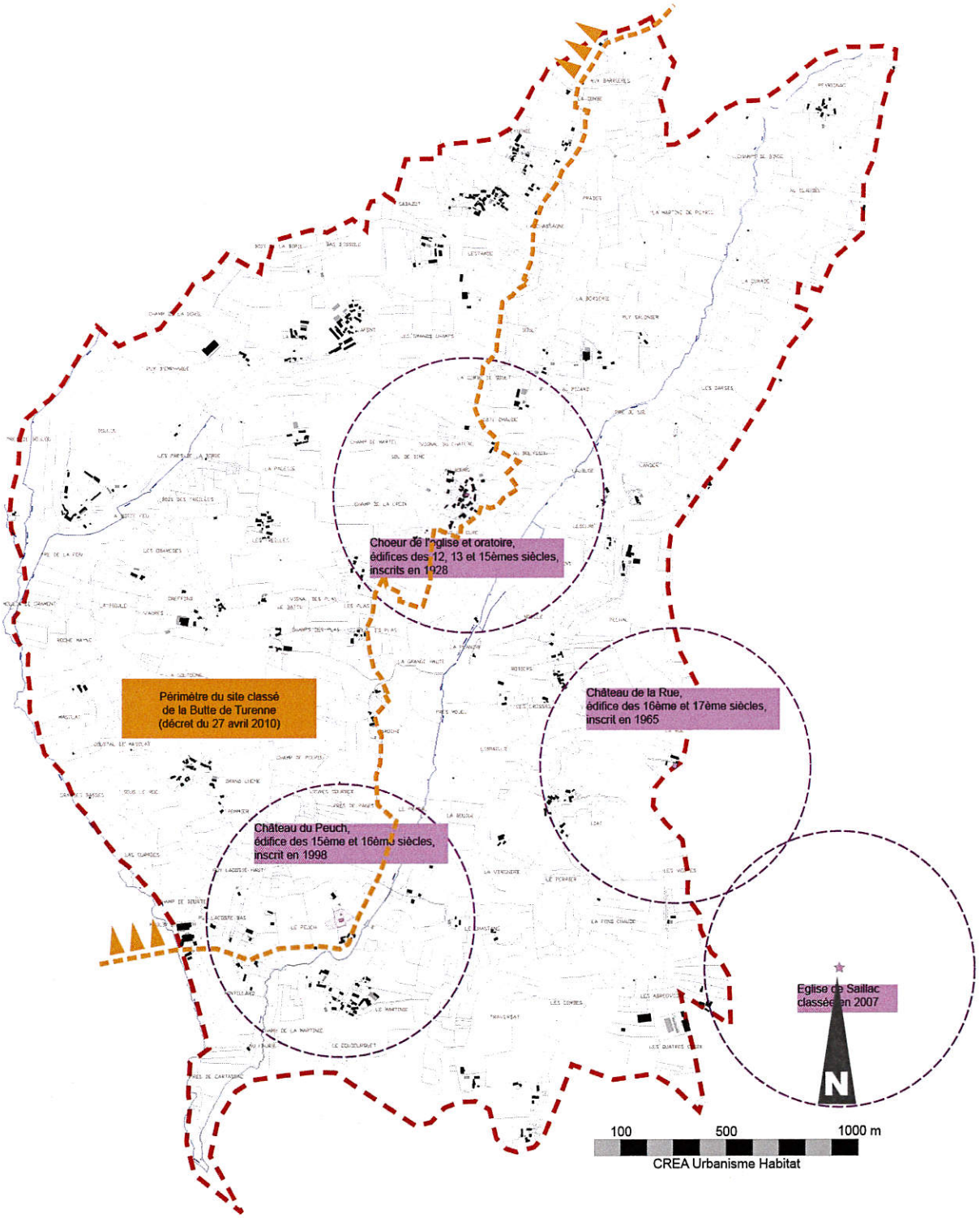

La commune de LIGNEYRAC est concernée par des monuments historiques inscrits.
– Eglise (à l'exception de la nef) et oradour (oratoire), inscription par arrêté du 26 novembre 1928

– Château de la Rue, façades et toitures (cad. AH 203), inscription par arrêté du 30 mars 1965
– Château du Peuch, château et sol (cad AK 55), inscription par arrêté du 10 mars 1998
- Château du Peuch et ses abords, site inscrit par arrêté du 16 septembre 1942 abrogé par le décret ministériel en date du 27 avril 2010
- Site de la butte de Turenne et ses abords, classé par décret ministériel en date du 27 avril 2010.

Le périmètre de protection de l'église de SAILLAC classée par arrêté du 23 janvier 2007, couvre également une partie de la commune de LIGNEYRAC.

Dans un rayon de 500 mètres, constituant la protection des abords des monuments historiques inscrits, tous travaux doivent être soumis à l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, à la différence des travaux aux abords des monuments classés qui sont soumis à un avis conforme de l'ABF. Dans le périmètre concerné par les sites inscrits, tous travaux doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Chœur de l'église et oratoire,
édifices des 12, 13 et 15èmes siècles, inscrits en 1928

Oratoire de l'église

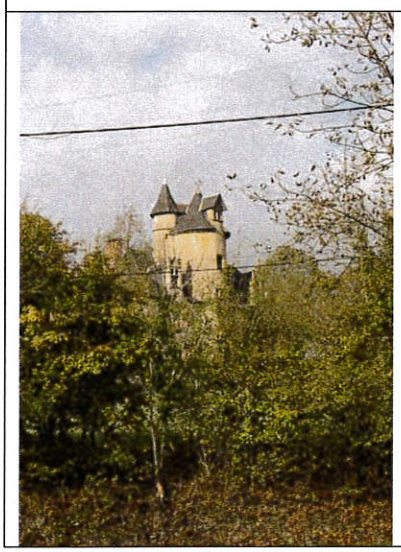

Château du Peuch,
édifice des 15ème et 16ème siècles,
inscrit en 1998

Site inscrit autour du château et de ses abords,
créé en 1942

Château de la Rue,
édifice des 16ème et 17ème siècles, inscrit en 1965

b) Le classement du Site de la Butte de Turenne et Opération Grand Site Turenne/Collonges

Sources : Atlas des paysages du Limousin / Etude préalable à l'Opération Grand Site Turenne - Collonges La Rouge / Rapport de présentation du projet de site Classé de la butte de Turenne

La commune de Ligneyrac fait partie d'un territoire riche et reconnu.

La commune de Turenne a demandé (par DCM du 4 juillet 2003) le classement du site de la butte de Turenne, dont le périmètre porte sur une superficie d'environ 1800 hectares, répartis sur les communes de Turenne, Ligneyrac et Noailhac, préalable nécessaire à la mise en œuvre d'une Opération Grand Site autour des bourgs de Turenne et de Collonges la Rouge, en vue de concilier les enjeux de protection du patrimoine et du paysage, avec ceux du développement touristique. Le classement a été effectué par décret ministériel en date du 27 avril 2010.

➢ *Rappel de la démarche*

Le projet de classement a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, du 3 juillet 2007. L'Opération Grand Site de Turenne - Collonges la Rouge a reçu un avis favorable de la Commission Supérieure des Sites réunie le 22 novembre 2007.
L'enquête publique administrative, qui s'est déroulée du 25 mars au 23 avril 2008, a montré une forte opposition au projet (propriétaires, associations,..). Le projet de site classé a reçu un avis favorable des communes de Turenne et de Ligneyrac et un avis défavorable de la commune de Noailhac
Un nouvel examen par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, a eu lieu avec les conclusions de l'enquête publique. Le site classé de la Butte de Turenne et de ses abords a été instauré par le Ministère de la Culture par décret en date du 27 avril 2010.

Le site classé concerne toute la partie ouest de la commune de Ligneyrac en raison de sa co-visibilité avec la butte de Turenne. L'opération Grand Site concerne tout le territoire de la commune. Ligneyrac, étant situé entre les deux sites.

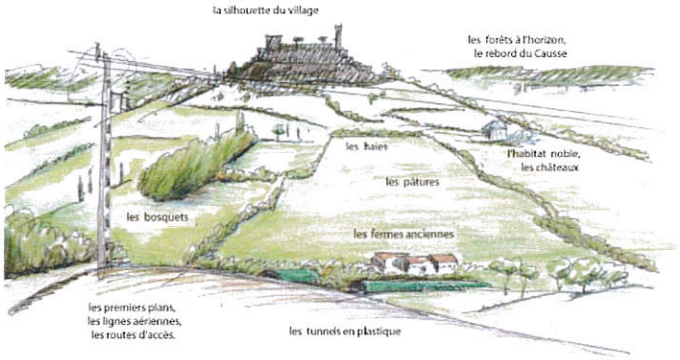

Butte de Turenne vue de l'Est (source : étude Opération Grand Site)

croquis Alain Freytet

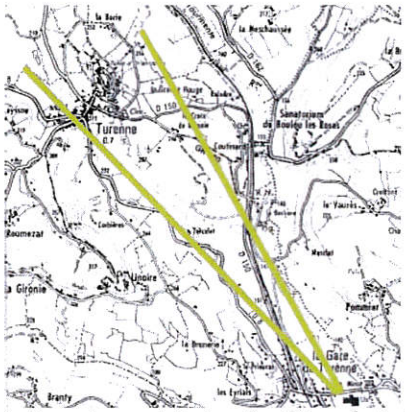

Butte de Turenne vue du Sud (source : rapport de présentation du projet de site Classé de la butte de Turenne)

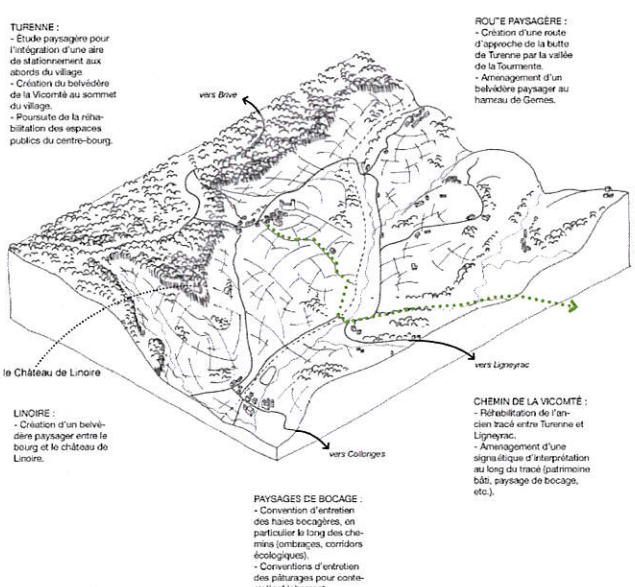

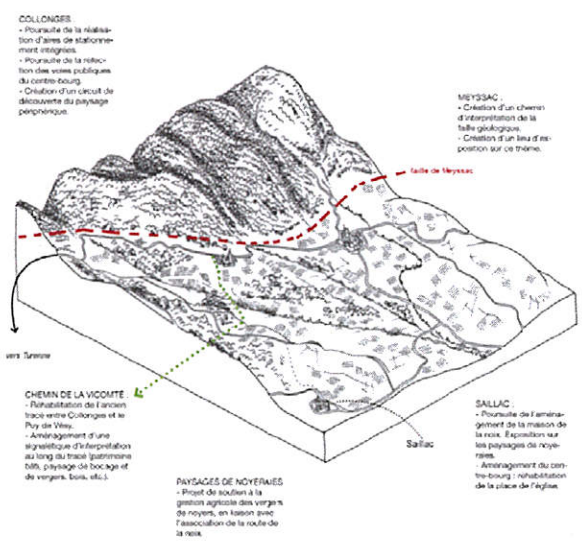

Ligneyrac à la jonction des deux sites emblématiques de Turenne et de Collonges la Rouge.

c) Patrimoine bâti non protégé

(Nota : paragraphe extrait du diagnostic relatif au PLU, réalisé en février 2009)

Ligneyrac fait partie d'un territoire dont la richesse patrimoniale est reconnue. La commune présente un patrimoine architectural remarquable, dans un écrin paysager encore bien préservé. L'ancienneté du bâti rural où l'on trouve des vestiges du XVème et XVIème siècle et la grande diversité des architectures confèrent au site un grand intérêt architectural.

Matériaux traditionnels

Le massif de grès rouge, qui sépare les bassins de Brive et de Meyssac, est une source de matériaux de construction spectaculaires utilisés en maçonnerie traditionnelle, dont Collonges la Rouge constitue le fleuron. Cependant la diversité des pierres utilisées en maçonnerie illustre la diversité du substrat géologique de la région : calcaire du Causse, brasier de Brive, grès rouge de Meyssac ou grès ocre de la Bitarelle. La diversité des toitures traditionnelles, en ardoises carrées d'Allassac ou en tuiles plates, traduit la double influence limousine et aquitaine du territoire.

Architecture traditionnelle destiné au logis

Le rapport de présentation du projet de site classé de la butte de Turenne identifie plusieurs typologies de corps de logis traditionnels dans le territoire

1/ La maison basse, très simple habitation des bordiers, ou "brassiers", avec une toiture à deux eaux, très pentue, couverte d'ardoises d'Allassac, est souvent pourvue de plusieurs outeaux, ou d'une lucarne à foin au dessus de la porte d'entrée. Les murs sont bâtis en brasier, ou en grès, la cheminée massive en pignon, est protégée par une dalle de schiste. Elle ne possédait qu'une pièce commune, éclairée par une seule fenêtre. Ce type d'habitat aujourd'hui très rare est peu commode à habiter, il a été le plus souvent agrandi ou détruit.

2/ Le bloc à terre, avec façade principale ouverte d'une porte et deux fenêtres, possède le même type de lourde toiture à deux pentes en ardoise que le modèle précédent, avec une souche de cheminée à chaque pignon.

3/ La maison sur plan carré, avec toiture en ardoises à 4 pans, outeaux et coyaux, présente une façade principale le plus souvent à 3 travées, symétriques.

4/ La maison vigneronne à superposition se remarque davantage par son volume massif, avec cellier en rez-de-chaussée sur plan proche du carré. On accède au logis par un large escalier collé à la façade, la toiture est en ardoise à 4 pans avec outeaux et coyaux.

5/ La maison "à bolet" (ou bole). Ce sont les plus anciennes habitations de type vigneronnes, elles possèdent un balcon (ou galerie) protégé par une large avancée de toit au dessus de l'escalier en façade. Les murs sont en brasier ou en grès. Ces habitats sont devenus très rares, en revanche les maisons vigneronnes à escalier ont été mieux conservées. On rencontre ce type en plus grand nombre dans la vallée de la Dordogne, à partir d'Argentat.

6/ La maison à tourelle carrée faisant office de pigeonnier, ces types d'habitats annoncent le Quercy.

7/ La maison du Causse. Le calcaire du Causse a donné un type d'architecture particulier. Les maisons ont des teintes gris-blanc, avec les murs bâtis en moellons de calcaire irréguliers, calés à sec, extraits du sous sol ou produits de l'épierrage. Ces calcaires se trouvent aussi sur les toits en tas de charge, remplacés par la tuile mécanique, ils ne subsistent que sur de rares exemples. Ces habitats sont très anciens, à charpente pentue, jadis couverte en

chaume, on rencontre encore un exemple de pignon à pas de moineaux à Sous-Sabazot (Ligneyrac). Ce type est fréquent sur le plateau de Millevaches, souvent associé à un paysage montagnard, il relève ici d'une manière de couvrir en chaume (réponse à l'étanchéité du pignon et accès au toit).

- La maison à cour ouverte avec puits et abreuvoir comme à Leygonie. Le plus souvent, on note la présence d'une mare naturelle à proximité.

- Les maisons "à éléments dissociés" sont fréquentes dans le pays de Brive. Grange et habitation sont dissociées, elles se font face, délimitant un espace préservé.

- La maison jointive en équerre, prend des allures bourgeoises : l'habitation possède deux étages, avec escalier extérieur, balcon et cellier ou remise en rez-de-chaussée.

- La maison à tour carrée massive est liée à de grands domaines agricoles. Très fréquente dans le site, les dépendances sont le plus souvent dissociées. La tour carrée montant de fond s'élève au centre de la façade, elle contient l'escalier à vis (La Borie, le moulin de Gramont)

- La "grande ferme". Cet habitat, par son volume important sur deux niveaux, ses ouvertures symétriques quelque soit le nombre des travées et sa toiture d'ardoise à 4 pans à coyaux et outeaux, s'apparente à l'architecture bourgeoise.

Architecture traditionnelle agricole

Le rapport de présentation du projet de site classé de la butte de Turenne identifie les constructions principales suivantes :

- La grange à superposition

D'un grand volume rectangulaire, ce type de grange possède en rez-de-chaussée de grandes portes sous linteaux de brasier en plein cintre ou en anse de panier et à l'étage de grandes baies pour le foin.

- Les moulins

L'architecture des moulins est, elle aussi, très originale, dans le sens où elle est la plus prestigieuse et témoigne d'une richesse économique de premier plan ayant conduit à la construction de véritables châteaux et des architectures monumentales à tours carrées ou rondes, et ornementation des baies moulurées. Certains datent de la Renaissance comme le moulin de Gramont (Ligneyrac). La tour ronde de Ligneyrac dite du moulin à vent sur la carte de Cassini est un exemple très rare en Limousin.

- Les pigeonniers

Par ailleurs, on rencontre très souvent dans les corps de logis, en partie haute de la façade des fermes des rangées de boulins pour les pigeons, mais aussi, ce qui est plus rare en limousin, plusieurs exemples de pigeonnier isolé.

- Les séchoirs

La culture du tabac au XXe siècle a généré l'édification de séchoir, aux caractéristiques particulières. Ce sont des « séchoirs sur pilotis » bâtis sur plate-forme soutenue par des piliers.
Par ailleurs, on trouve des clédiers et séchoirs à châtaignes, des fours à pains et des cabanes de vignes qui évoquent les activités agricoles passées.

Quelques images de la réhabilitation du bâti ancien : des réponses diverses à une adaptation délicate du bâti agricole traditionnel aux fonctions d'habitat

➢ *Enjeux*

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a indiqué que la commune possède un riche patrimoine architectural et paysager qui pourra être repéré au P.L.U. (haies, murets, croix, lavoirs, fours à pain, édifices ruraux...). Afin de préserver la qualité et l'accroche au paysage, les silhouettes et les entrées de bourg et des hameaux devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le PLU permet, au titre de l'article L 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme, d'établir une identification du patrimoine bâti (petit patrimoine ou bâti traditionnel remarquable), d'instaurer le permis de démolir et de définir des règles de protection (règles de restauration). Le PLU permet de protéger les ensembles urbains par la définition d'un zonage et de règles adaptées.

Toutefois, depuis février 2009 date d'établissement du premier diagnostic de la commune, dont ce paragraphe est extrait, la commune a lancé l'étude d'une ZPPAUP. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, a réformé ces documents, les supprimant et les remplaçant par des AVAP : Aires de mise en valeur du Patrimoine et de l'Architecture. L'AVAP s'imposera au PLU comme une servitude et le PLU doit prendre en compte les options retenues dans l'AVAP. De fait, il ne sera pas nécessaire de repérer le patrimoine dans le PLU au titre de l'article L 123.1.5.7 du code de l'urbanisme car le projet d'AVAP vient renforcer la volonté de protection exprimé par la commune et dispose de ses propres outils de protection.

Sites archéologiques

Interrogé par la commune, le Service Régional de l'Architecture et du Patrimoine a transmis, la liste et la localisation (voir carte page suivante) des sites archéologiques identifiés au 21 janvier 2009. Cinq entités archéologiques sont identifiées :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

Commune de LIGNEYRAC (19) : 5 entité(s)

N° de l'EA	Identification	Cadastre
19 115 0001	LIGNEYRAC / CHATEAU DE LIGNEYRAC / LE BOURG / château fort / Moyen-âge	
19 115 0002	LIGNEYRAC / EGLISE SAINT-CYR / LE BOURG / cimetière, église / Moyen-âge	
19 115 0003	LIGNEYRAC / CHATEAU DE LA RUE / CHATEAU DE LA RUE / château non fortifié / Epoque moderne	
19 115 0004	LIGNEYRAC / CHATEAU DU PEUCH / LE PEUCH / château non fortifié / Bas moyen-âge	
19 115 0005	LIGNEYRAC / MOULIN A VENT / LE BOURG / Epoque moderne /	

Cette liste ne représente que l'état des connaissances au 21 janvier 2009. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, au Conservateur Régional de l'Archéologie, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

Le décret n° 2002.89 du 16/02/2001 pris pour l'application de la loi n° 2001.44 du 17/01/2001 relative à l'archéologie préventive, instaure une nouvelle procédure qui prévoit la création de zones géographiques où seront contrôlées les procédures d'urbanisme et de travaux divers. Ces zones qui feront l'objet d'arrêtés du Préfet de Région, n'ont pas été définies pour la commune de Ligneyrac.

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés, concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détections et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, prescrites par le Préfet de Région.

Nonobstant les dispositions du PLU, les autorisations d'occuper le sol sont soumises à l'application de l'article R 111.4 du Code de l'Urbanisme qui stipule que "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture
Communication

LIGNEYRAC - 19 115
Inventaire des sites archéologiques au 21/01/09

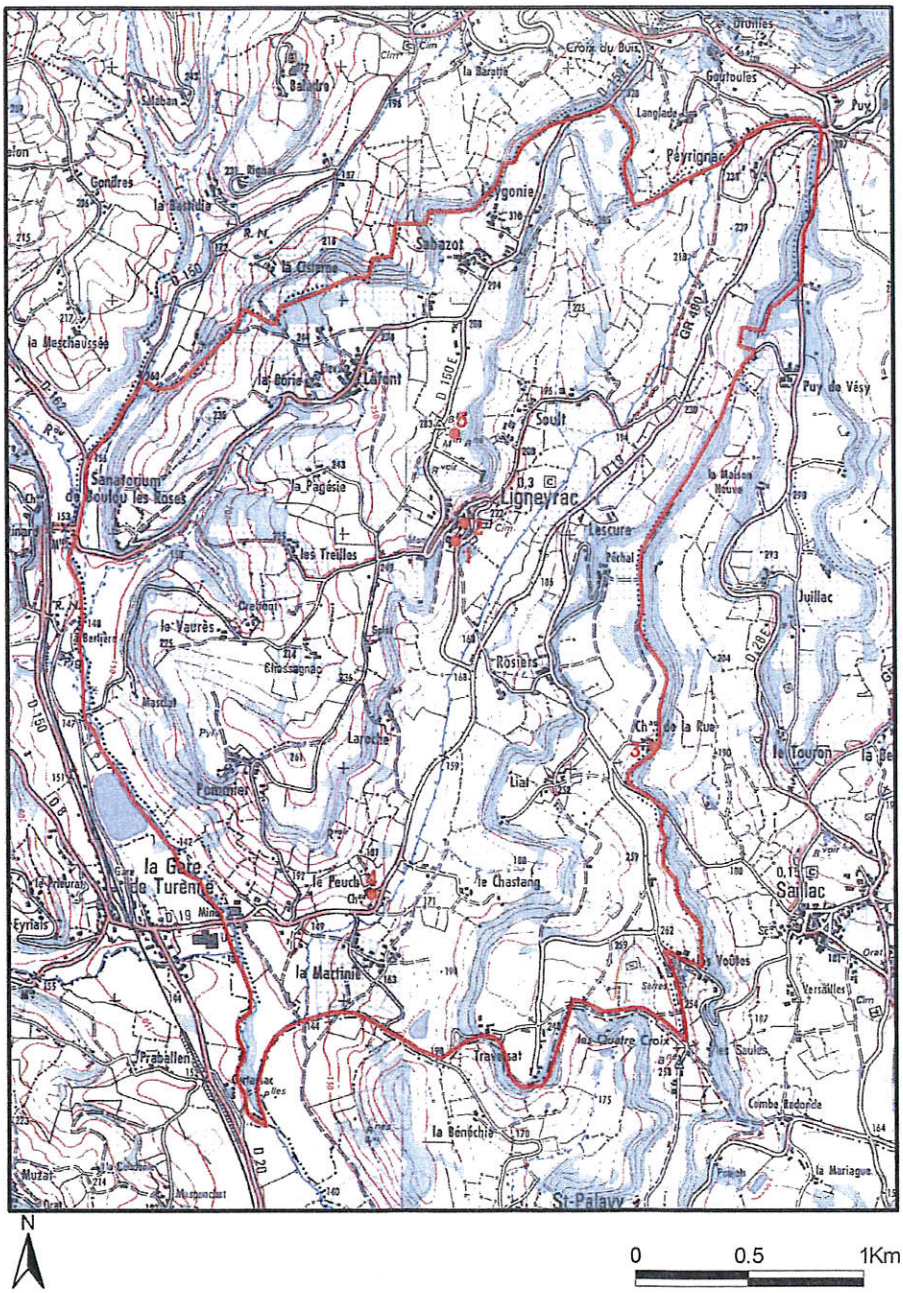

Cartes IGN n° 2135 est et 2135 ouest - ® BD CARTO
© IGN - Paris - 2000
DRAC Limousin - Service Régional de l'Archéologie - Base de données DRACAR

D. Cadre de vie

1. Déplacements

a) Voirie automobile

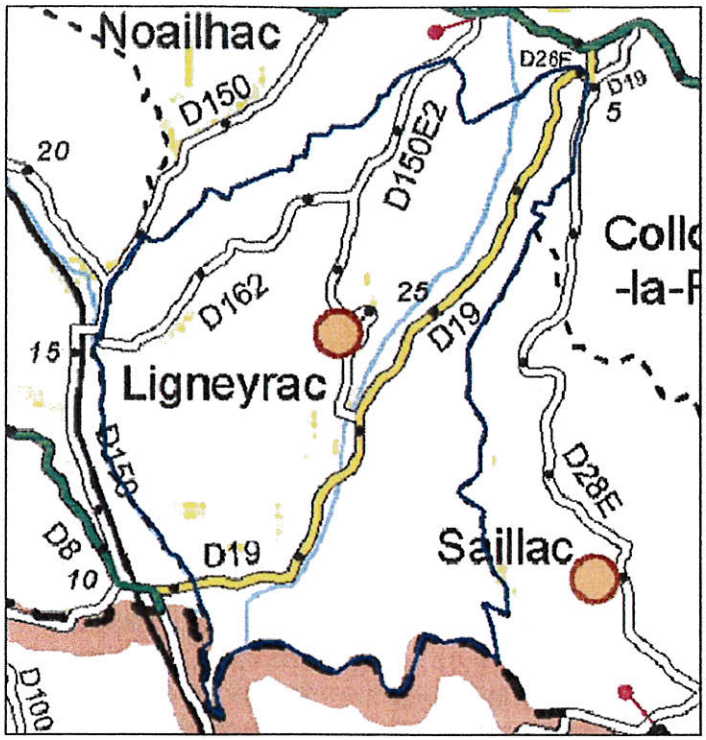

La commune de Ligneyrac n'est pas traversée par des voies à grande circulation (autoroute, route nationale ou route départementale de première catégorie).
Elle est située entre la RD38 de Brive à Meyssac et la RD8 de Brive à Turenne.

Le territoire est traversé par :

- une route départementale de 2ème catégorie : la RD19 qui constitue un barreau de liaison entre la RD 38 et la RD8 et longe la vallée en contrebas du bourg.
- des routes départementales de 3ème catégorie : RD28E, 150E2 et 162, qui irriguent le territoire du Nord au Sud.

Règlement de la voirie Départementale

Catégorie de la voie	Avis du département	Règles d'implantation et recul minimal	Conditions d'accès	Aménagements demandés
2ème catégorie	Obligation sur tous les dossiers A.D.S. hors agglomération	- recul de 10 m/axe quel que soit le type de construction	- aucune interdiction de caractère général sauf application de l'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme - autorisation d'accès sauf en cas d'urbanisation linéaire	- aménagement d'un carrefour adapté au trafic généré.
3ème catégorie	Non obligatoire sauf dossier particulier (problème de sécurité ou importance de l'opération) entrant dans le cadre de l'article R 111.4 du Code de l'Urbanisme	- recul de 10m/axe quel que soit le type de construction	- aucune interdiction de caractère général sauf application de l'article R 111.4 du Code de l'Urbanisme	- aménagement d'un carrefour adapté au trafic généré.

(source : Porter à Connaissance)

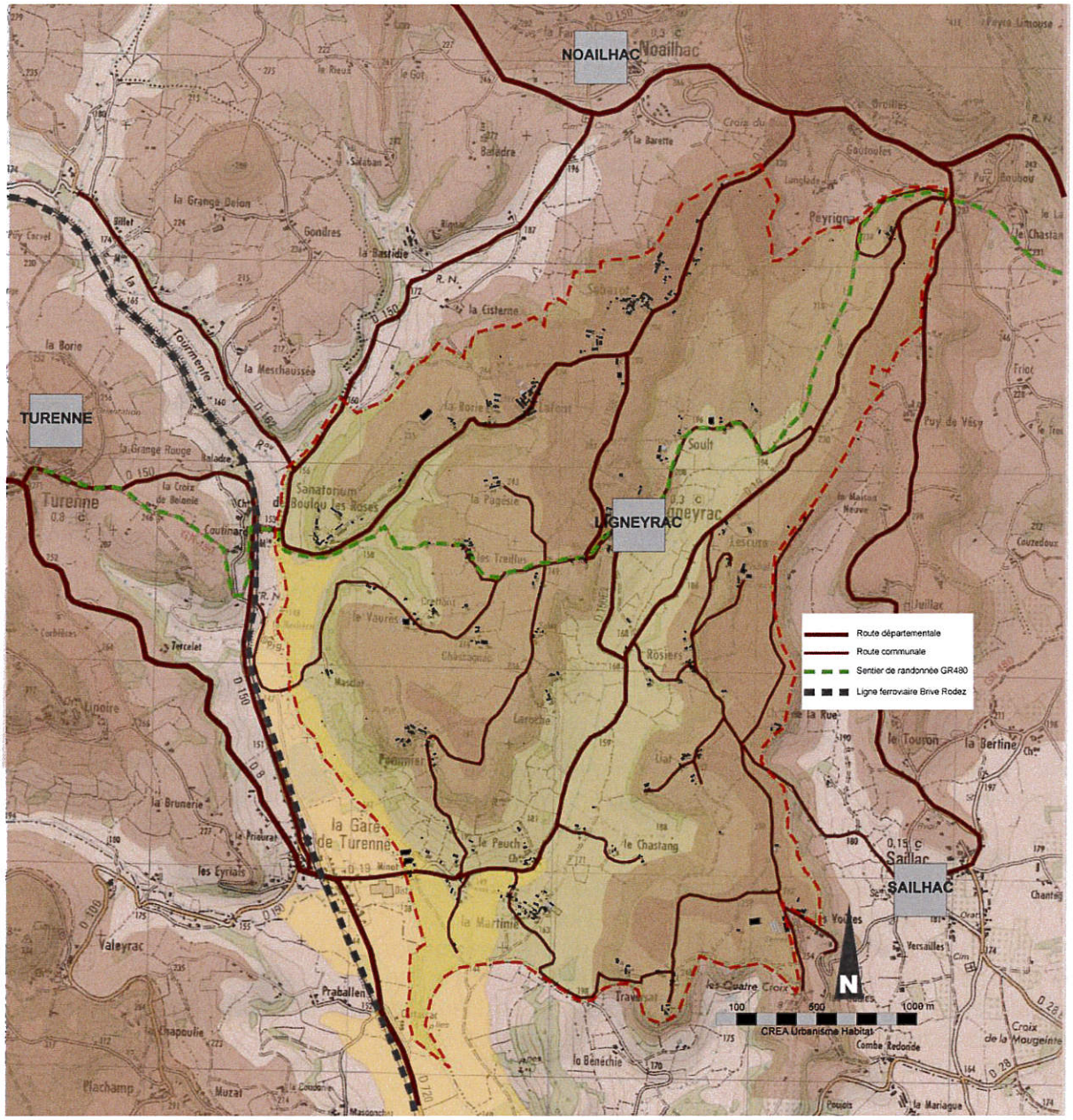

La trame viaire est ensuite constituée d'une série de voies communales, le plus souvent étroites et qui se terminent en impasse dans la plupart des villages.

Temps de déplacements : Il faut 25 mn environ pour parcourir la vingtaine de kilomètres qui séparent Ligneyrac de Brive-la-Gaillarde que ce soit par la RD 38 ou par l'A20.

Les projets routiers qui peuvent concerner Ligneyrac :

- le contournement sud de Brive :

Ce projet routier passerait au rond-point de Montplaisir, là où les routes de Turenne, Brive-la-Gaillarde, Noailles et Collonges-la-Rouge se rejoignent. Si une nouvelle route reliait ce nœud à l'autoroute A20, cela améliorerait les trajets pour les habitants de Ligneyrac, principalement ceux du nord et du sud qui disposent d'un accès immédiat aux RD8 et RD38. Pour ceux qui habitent au centre du territoire, la difficulté principale resterait la traversée du territoire communal par les petites voies communales.

Ce projet n'a pas été identifié par le Porter à Connaissance, établi par l'Etat, au titre des Projets d'Intérêt Général à prendre en compte dans le PLU.

Les services du Conseil Général ont indiqué que la partie sud n'avait fait l'objet d'aucune étude de faisabilité, contrairement à la partie nord (sur la commune de MALEMORT) qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Le Conseil Général vient de terminer le barreau de contournement nord de Brive et le contournement sud, estimé à un montant financier supérieur, n'est pas programmé.

Le projet de contournement sud de BRIVE, prévu dans le Schéma Directeur, n'a pas été repris dans le projet de SCOT, qui a identifié la RD35 (route de Meyssac) comme axe futur d'accès à BRIVE, avec à terme des besoins d'élargissement.

- le désenclavement du nord du Lot / Bassin de Bretounoux-Biars :

Au vu des résultats des études préliminaires présentées et après intégration des multiples paramètres (géotechnique, impact sur l'environnement, relief, patrimoine protégé, éléments socio-économiques), 2 fuseaux d'une largeur comprise entre 1 et 1,5 kilomètre ont été mis en évidence.

- Fuseau nord : il prend ancrage à l'échangeur de Nespouls et court préalablement sur plusieurs kilomètres en terre corrézienne.
- Fuseau sud : il rejoint Cressensac en passant au nord de Martel.

A l'intérieur de ces fuseaux, des études plus précises et plus détaillées vont être menées parallèlement en 2009, afin de déterminer le meilleur tracé pour ce désenclavement. Le désenclavement du nord du Lot est fixé à l'horizon 2015.
(Source : www.lot.fr)

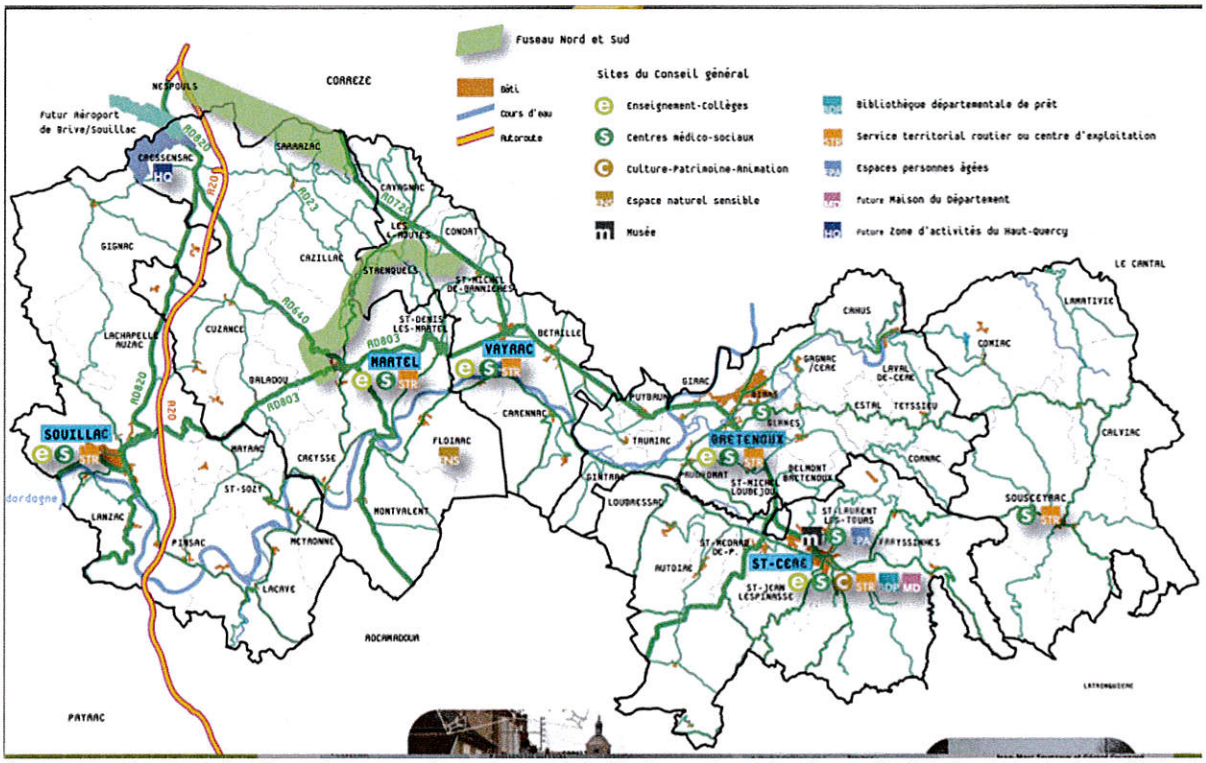

(source : Contact lotois – le magazine trimestriel d'information du Conseil Général du Lot – n°68 de février 2009)

Situé en contact avec Sarrazac, le territoire communal de Ligneyrac serait touché par le fuseau nord comme le montre la carte ci-dessous. La réalisation de ce nouvel axe routier pourrait améliorer l'accès à l'A20 pour les villages situés au sud du territoire communal.

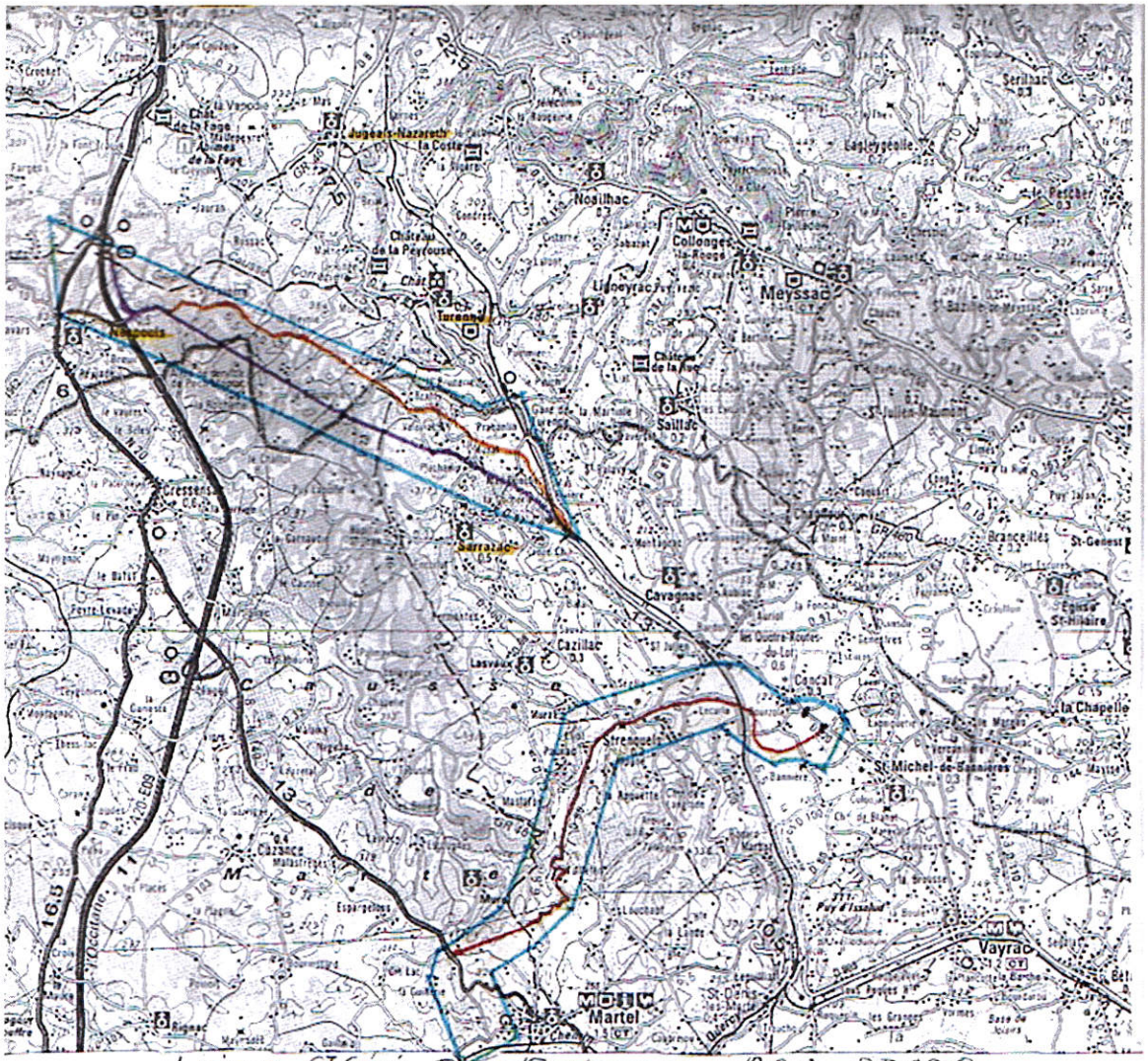

(source : http://condat46110.ovh.org/condat/plan14122008.jpg)

b) Liaisons douces

Le territoire de Ligneyrac est traversé par le chemin de grande randonnée GR 480 qui permet de rejoindre Collonges-la-Rouge et Turenne. Ce GR est en relation avec le GR 46 et le GR de Pays du Causse Corrézien.

La Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien a identifié également des circuits de randonnée parmi lesquels le circuit « les petites crêtes » qui longe le territoire communal en limite est avec Sailhac.

Circuit "les petites crêtes"

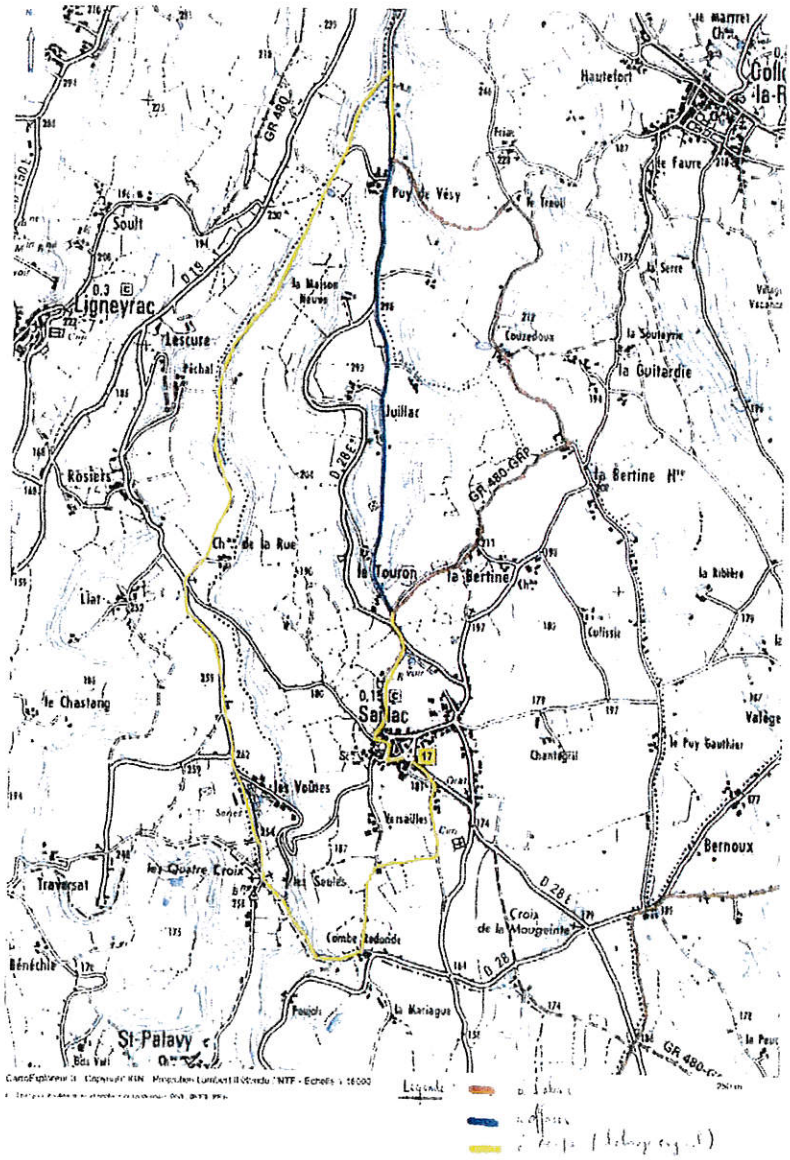

Des cheminements et chemins agricoles que l'on peut emprunter à pied ou à vélo sont également présents sur la commune. Ces sentiers permettent d'accéder aux espaces naturels de la commune de façon sécurisée.

Ligneyrac est également située sur le parcours d'un des itinéraires cyclables de Corrèze : le parcours n°9 intitulé « les plus beaux villages ».

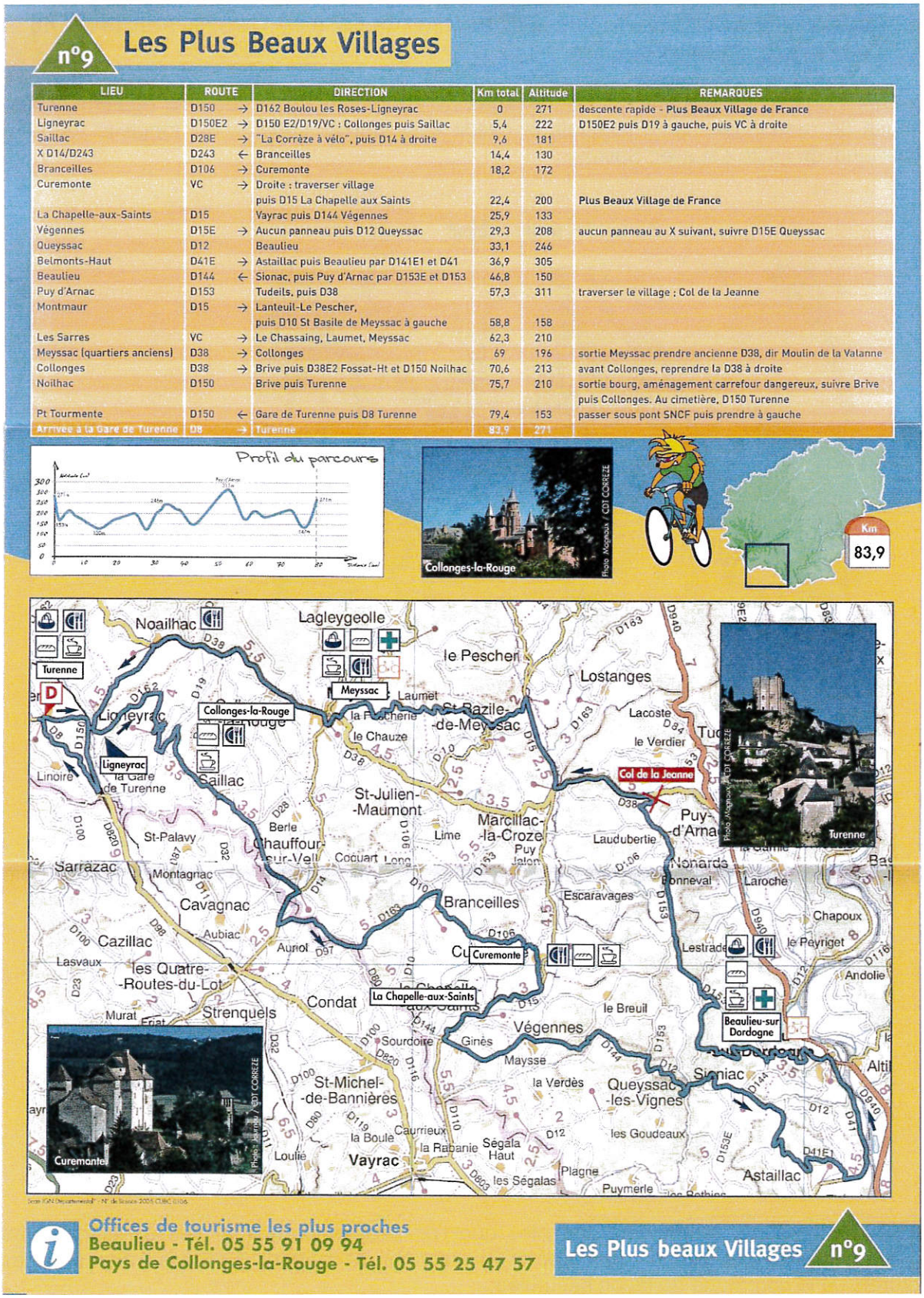

c) Transports en commun

Il n'existe pas de desserte de transport collectif interne propre à la commune.
On recense une ligne régulière de transports en commun vers les grands pôles d'emplois et d'équipement environnants : la ligne Meyssac-Brive.

En période scolaire, la ligne part du collège d'enseignement général de Meyssac et dessert entre autres, la gare de Turenne et les lycées de Brive. Elle propose deux départs le matin un en milieu de journée et un autre en fin de journée.
La ligne propose un arrêt à Ligneyrac (la Planche) mais la desserte est assurée une fois par jour en fin d'après-midi (deux fois le mercredi en période scolaire avec un arrêt supplémentaire vers 13 h, le mercredi). Cette ligne est sans doute très utilisée le matin par les lycéens en direction de Brive et le soir par les collégiens en provenance de Meyssac.

En période scolaire, dans le sens Brive-Meyssac, la ligne propose un départ le matin, un autre en milieu de journée et deux départs le soir. L'arrêt de Ligneyrac (la Planche) est desservi le matin. Cette ligne est sans doute très utilisée par les collégiens le matin en directement de Meyssac et le soir, par les lycéens en provenance de Brive.

En matière de transport scolaire, il existe un petit réseau de transport régulier, financé par le Conseil Général.

Le diagnostic de territoire de la Communauté de Communes, présenté en bureau des maires le 16/03/2007 par le Conseil Général, recense une possibilité de transport offerte aux personnes âgées, les jours de foire à Meyssac, assurée par l'instance de coordination gérontologique.

2. Réseaux d'alimentation en eau potable et défense incendie

Cf notice sanitaire (pièce 6.4.)

3. Traitement des eaux usées

Cf notice sanitaire (pièce 6.4.)

4. Traitement des eaux pluviales

Cf notice sanitaire (pièce 6.4.)

5. Gestion des déchets

Cf notice sanitaire (pièce 6.4.)

6. Alimentation en réseau électrique

L'alimentation en électricité ne semble pas poser de problèmes. La gestion des réseaux électriques est assurée par EDF.

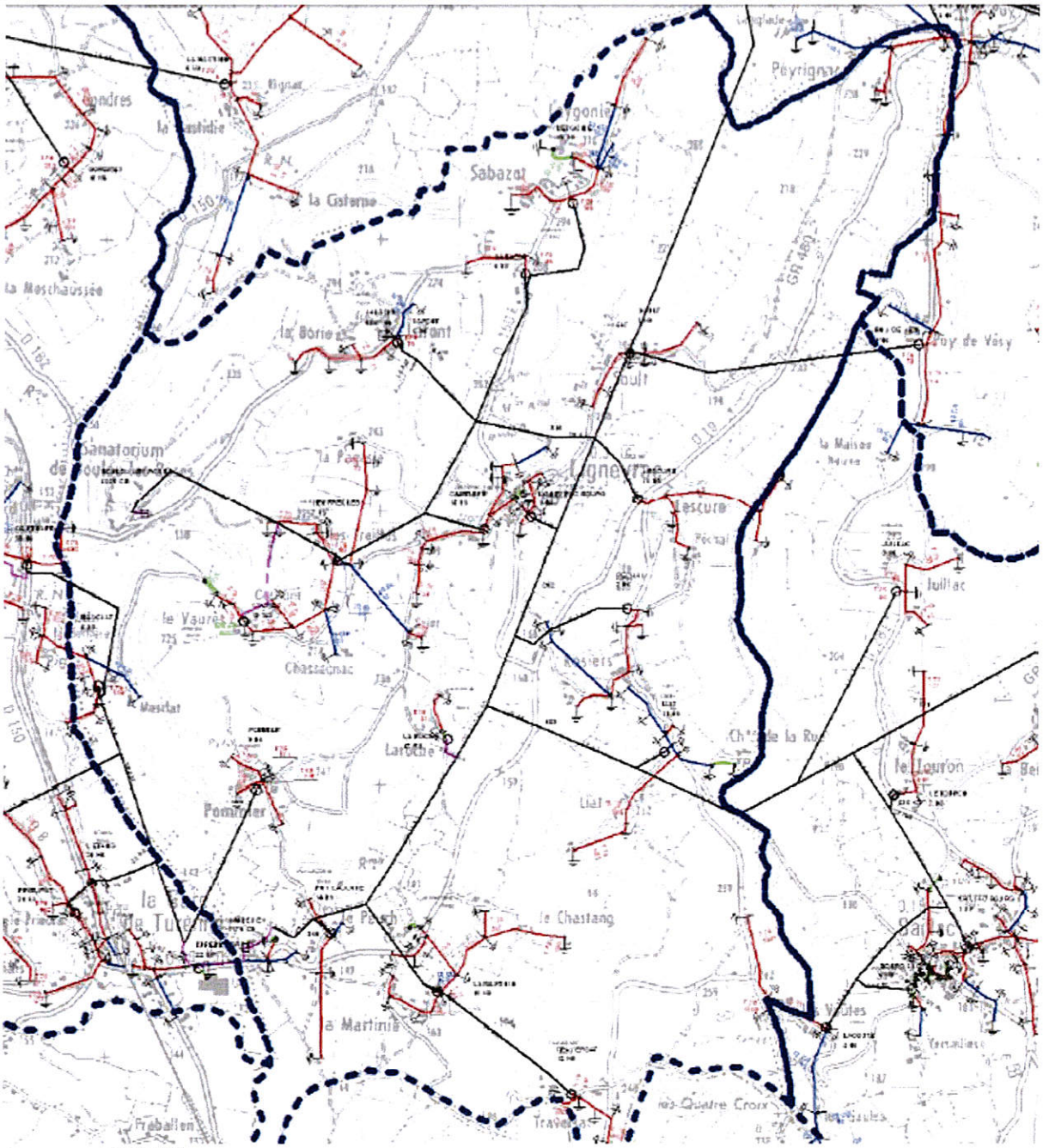

(source : SIER Meyssac –
Fonds de carte ©IGN SCAN 25®
Données EDF – Gaz de France Distribution Corrèze Cantal
Carte réalisée par la DDAF de Corrèze en avril 2007)

7. Equipements et services de proximité

La commune est faiblement équipée :
- Mairie
- Eglise
- Cimetière
- Salle des Fêtes. Une salle polyvalente, située sur le même site est en construction.

En matière de santé, la commune est dépourvue de toute offre de services.

8. Espaces publics, espaces verts et stationnement

La place du bourg entre l'église et la mairie constitue le principal espace public, accueillant le stationnement pour ces équipements. En entrée de bourg, un élargissement de voirie sert également au stationnement. Des containers de ramassage des déchets y sont installés.
Un Programme d'Aménagement de Boug (PAB) a été engagé en 3 phases de travaux d'aménagement (de 2012 à 2014).

9. Présentation des servitudes

La commune est concernée par des servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel :

- AC1 – Protection des monuments historiques. Cela concerne 3 bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (église - à l'exception de la nef- et oradour (oratoire), château de la Rue (façades et toitures), Château du Peuch (château et sol)).
  En outre, le périmètre de protection de l'église de Saillac couvre une partie du territoire.
  A l'intérieur des périmètres de protection et en cas de covisibilité avec le bâtiment protégé, tous travaux doit recevoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France : avis simple en cas de monument historique inscrit. Tous les travaux réalisés sur le bâtiment lui-même doivent recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2 – Protection des sites et des paysages. Cela concerne le Château du Peuch et ses abords qui sont protégés par un arrêté ministériel en date du 16/09/1942, en tant que site inscrit. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique par laquelle tous travaux susceptibles de modifier l'état du site doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'arrêté ministériel de protection du site inscrit du Château du Peuch a été abrogé par le décret en date du 27 avril 201, portant classement du site de la Butte de Turenne.

E. Risques naturels

Le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1. Inondation

Sources : Porter à Connaissance de l'Etat, Atlas des zones inondables de la Tourmente - Géosphair - déc. 2005, site prim.net

La commune de LIGNEYRAC a été concernée par plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles et notamment des inondations et coulées de boues, intervenues en juillet 1997 et de juillet 2001, suite à des épisodes pluviaux-orageux.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/07/1997	10/07/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

Source : prim.net

Ces événements ont conduit à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques le 8 novembre 2001.

Afin de disposer d'une première information préventive et de localisation du risque, destinée à l'information du public, les services de l'Etat (la DIREN et la DDE) ont fait établir un Atlas des zones inondables de la Tourmente (Géosphair - dec 2005), qui apporte les indications suivantes :

- la Tourmente et ses affluents connaissent des débordements fréquents, pouvant submerger une grande partie de sa plaine, liés à la rapidité des transferts de pluies centrées sur le haut du bassin et à la géographie de la vallée

- la faible lame d'eau et le courant limité, ont un impact modéré, largement dépendant des aménagements de la plaine

- l'extension des crues est perturbée par les aménagements dans le secteur de la Gare de Turenne, qui viennent aggraver la dynamique de la crue (distillerie et voirie de la RD19 qui barrent la vallée)

Les principaux secteurs urbanisés concernés par le risque d'inondation sont situés au sud de la commune : le moulin du Peuch (secteur de la minoterie), le secteur nord du hameau de la Martinie, le Faurie et la construction isolée à la Planche.

Voir carte sur fond IGN au 1/25000 page suivante et voir carte sur fond cadastral au format A3 annexé au présent document.

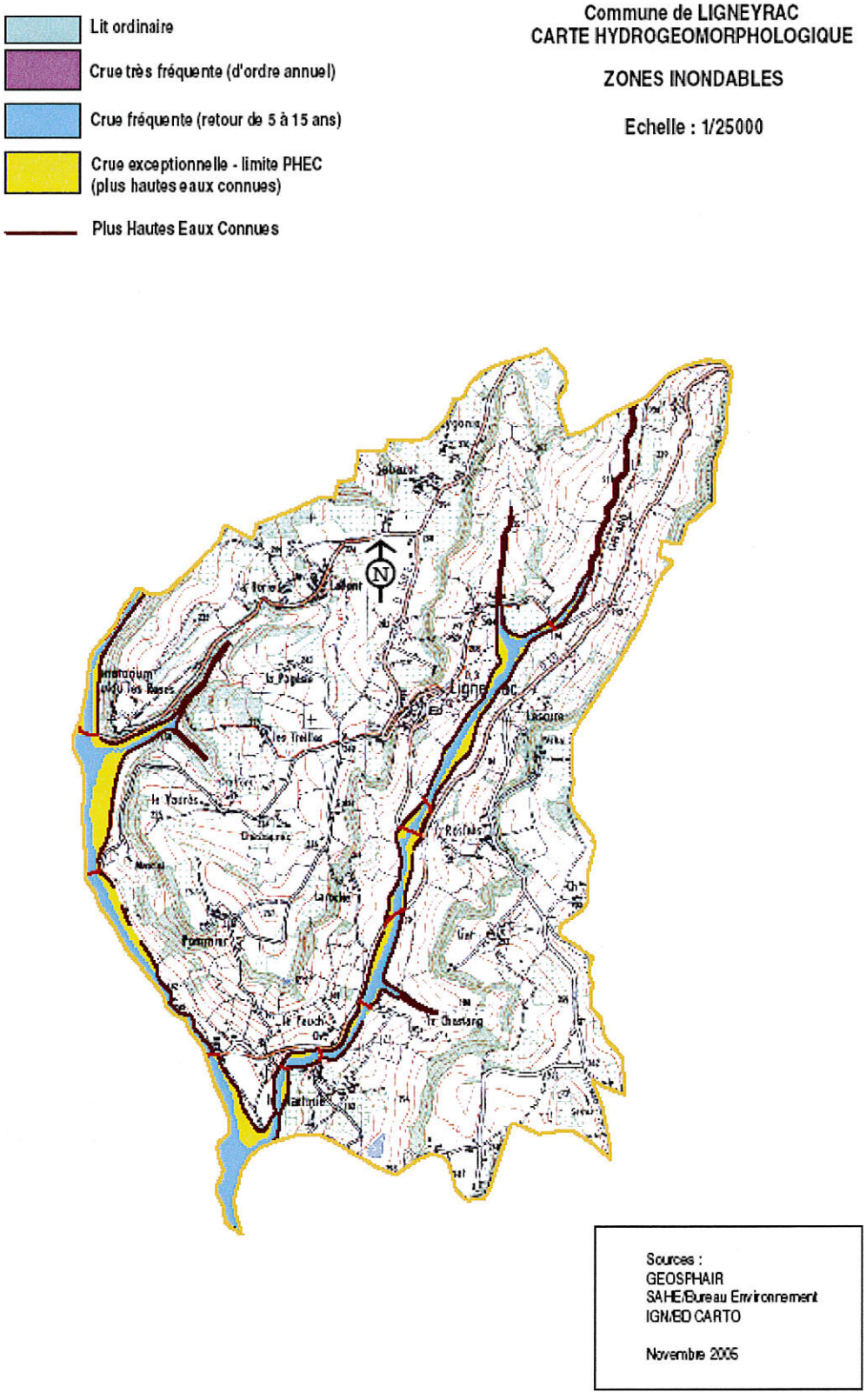

Source : Atlas des zones inondables de la Tourmente - Géosphair - déc. 2005

2. Mouvements de terrain

Sources : Porter à Connaissance de l'Etat, Analyse des mouvements de terrains au sud du département de la Corrèze - Géodes juil. 2001, Inventaire des mouvements de terrains en Corrèze - BRGM oct. 2006, prim.net, argiles.fr

La commune de LIGNEYRAC est concernée par des phénomènes de mouvements de terrain, graves et anciens, liés au contexte géologique, qui ont conduit à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain, le 8 novembre 2001.

Les services de l'Etat ont fait établir une analyse des mouvements de terrains au sud du département de la Corrèze, en juillet 2001 par Géodes géologues conseil.

Le rapport de Géode indique que le risque, est essentiellement identifié dans la vallée du Rieux Mort et ses coteaux, fortement contrainte par :

- des glissements superficiels sous forme de solifluction (perceptible sous forme d'ondulations ou de rides du sol), concernant notamment les hameaux du Soult et de Rosiers.
  Ce phénomène, qualifié **d'aléa généralisé et chronique**, a entrainé la destruction de 6 maisons en 1955 au hameau du Soult. Les hameaux de Noelle et de Rosiers sont également concernés par une instabilité généralisée, qui se traduit par des fissures sur la plupart des constructions

- un glissement profond localisé à Lescure (qui affecte des marnes en profondeur), qualifié **d'aléa élevé,**

- un aléa d'éboulement et de chute de blocs, au niveau des corniches calcaires (qui dominent les marnes et les argiles), notamment au dessus du bourg.

Fissurations liées au glissement profond à Lescure

et à la solifluction aux Crosses

Ondulations du sol liées au phénomène de solifluction sous le bourg de Ligneyrac

Voir aussi carte sur fond cadastral au format A3 annexé au présent document.

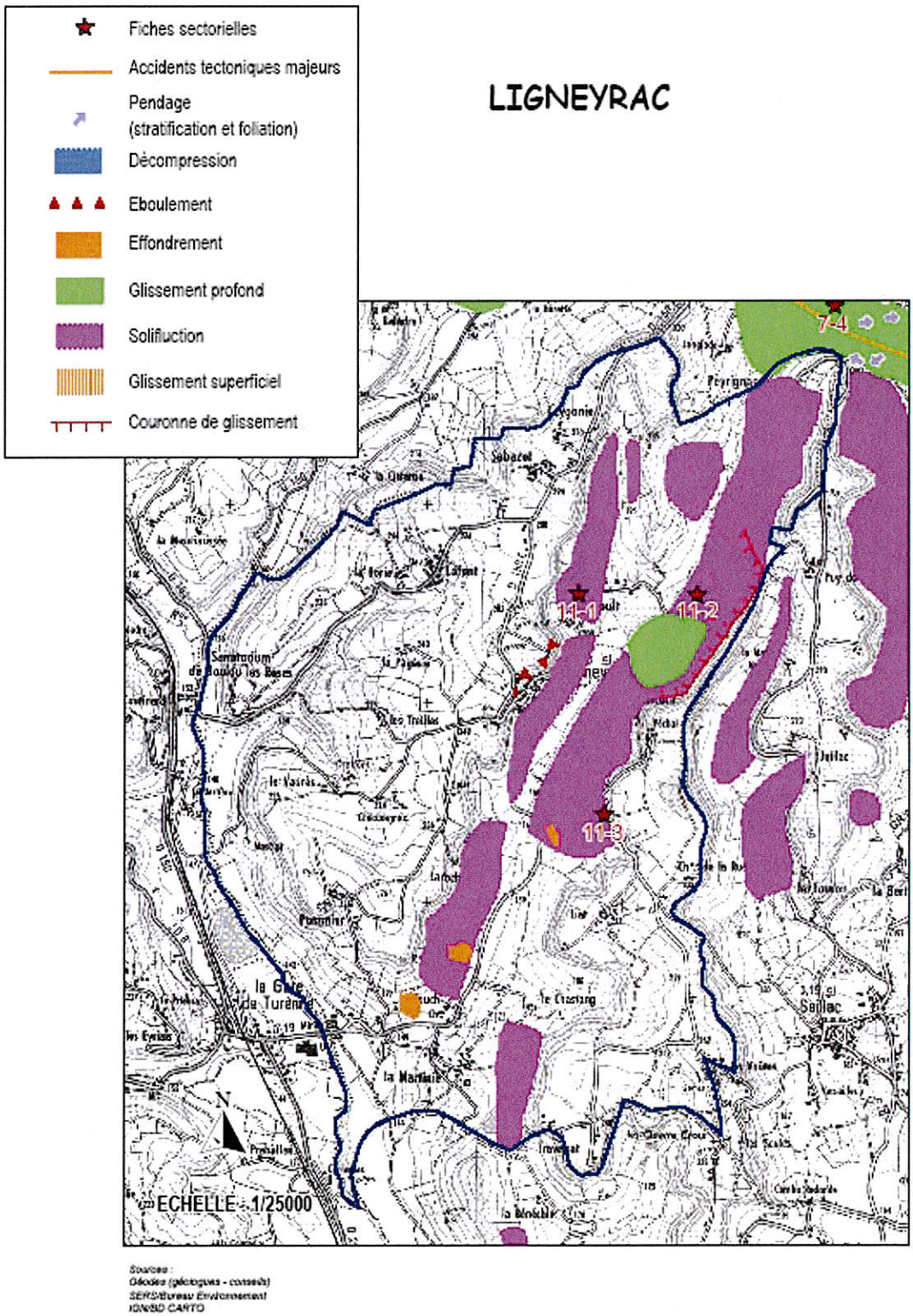

Source : Analyse des mouvements de terrains au sud du département de la Corrèze - Géodes géologues conseil - juil. 2001

De plus, l'inventaire des mouvements de terrains du département de la Corrèze, établi par le BRGM en octobre 2006, a identifié trois événements :
- glissement du Soult en 1955
- effondrement sur la RD19, au niveau de Laubuge-Lander, en 1997
- glissement de la RD 150E, sous Boulou les Roses, en 1997

Les représentants de la commune ont également signalé deux autres secteurs connus de mouvement de terrains :
- effondrement du talus et de la chaussée communale au niveau du coteau de Masclat,
- effondrement de la route communale au Suquet, au dessus de Rosiers.

Autres événements connus signalés par la commune :
- coteau de Masclat (effondrements du talus et de la chaussée)
- Le Suquet (effondrement de la route communale au Suquet)

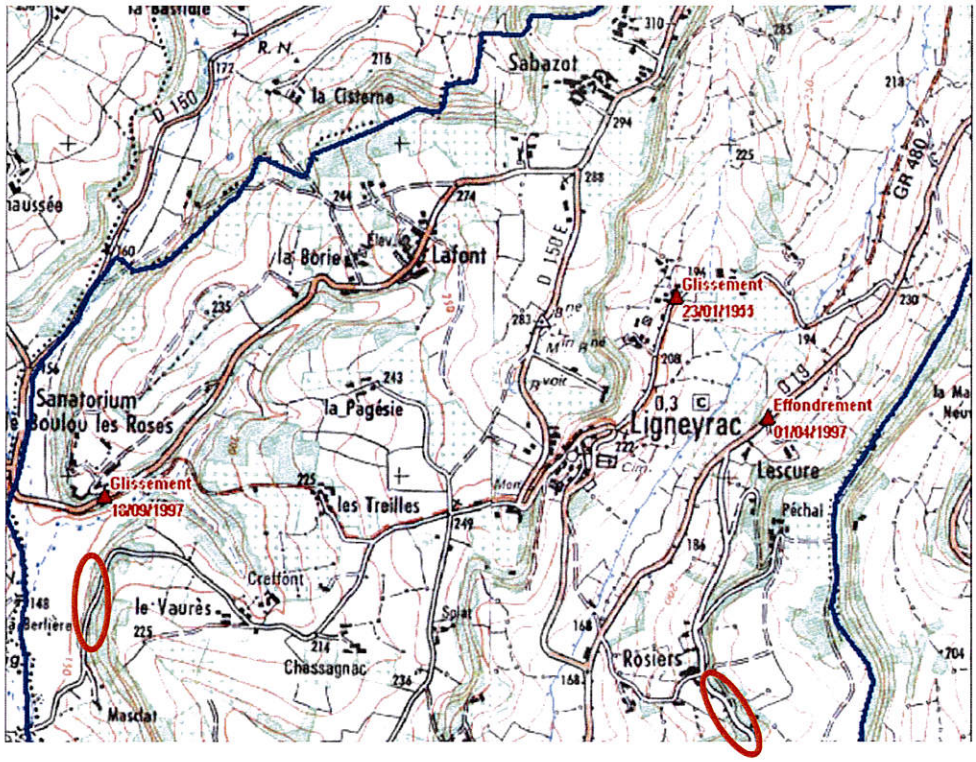

Source : Inventaire des mouvements en Corrèze BRGM oct.2006 et commune de Ligneyrac

3. Retrait gonflement des argiles

D'après les résultats d'une étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à l'initiative du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, plusieurs secteurs de la commune sont concernés par un risque lié à la présence « d'argile gonflante ». En présence de l'eau, les argiles gonflent ; par contre, lorsque la teneur en eau diminue, elles se rétractent. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrains différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissures des murs…) plus particulièrement en période de sécheresse.

Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :
- Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage,…)
- Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales,…)

Description du phénomène

Quand l'argile se rétracte et fissure le bâti

Présentation :

- Nature du phénomène
- Manifestation des dégâts
- Les régions les plus touchées
- Programme de cartographie de l'aléa
- Méthode de cartographie
- Limite de validité des cartes d'aléa

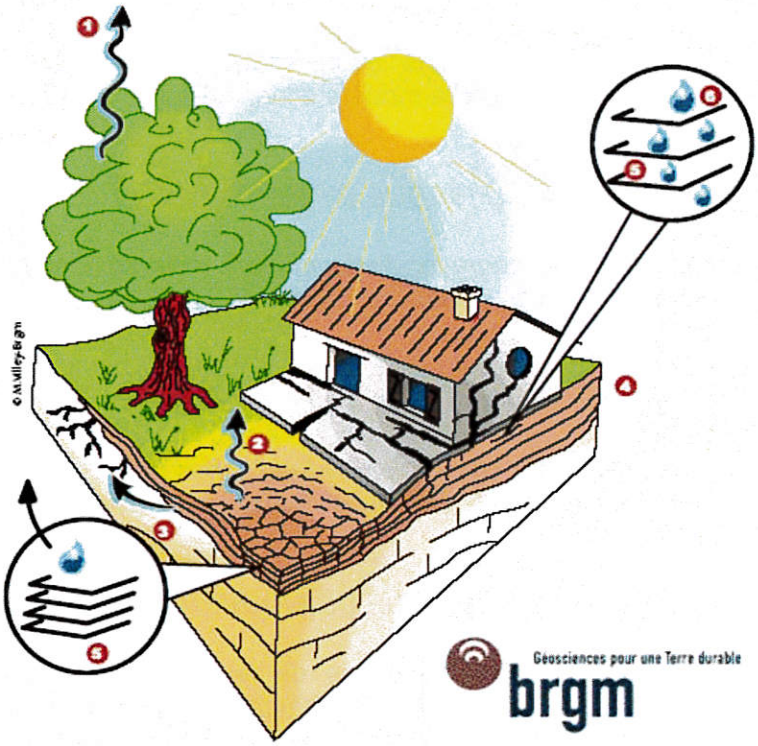

Légende du dessin

(1) Evapotranspiration
(2) Evaporation
(3) Absorption par les racines
(4) Couches argileuses
(5) Feuillets argileux
(6) Eau interstitielle

(Source : www.argiles.fr)

Carte des risques pour la commune de Ligneyrac :

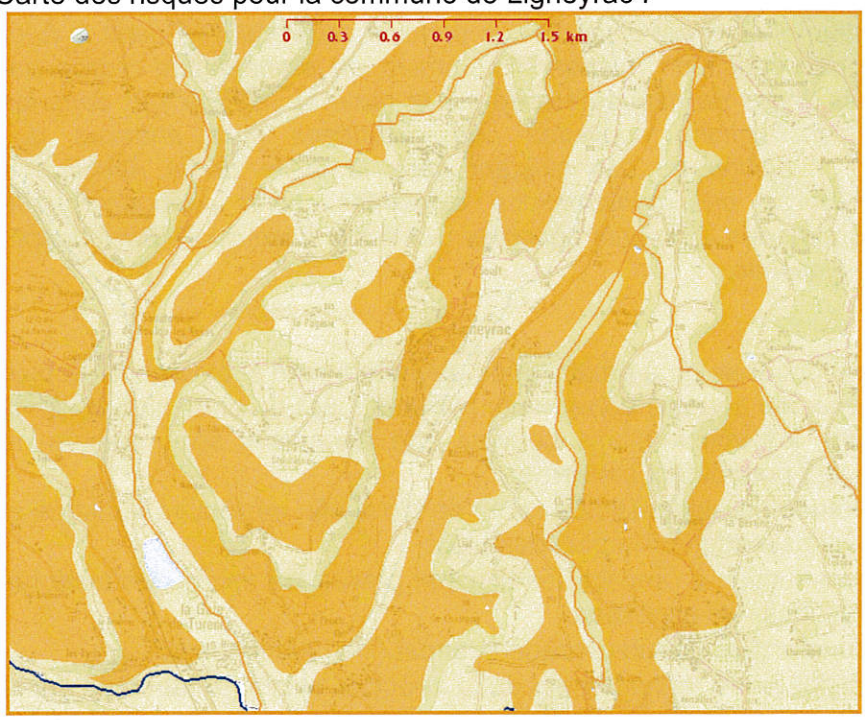

Couches et légendes de la carte

- ☑ Préfectures et sous-préfectures
- ☑ Limites de départements
- ☑ Limites de communes (*)
- ☑ Argiles non renseignés
- ☑ i Argiles
- ☐ Orthophotographies (*)
- ☑ Carte IGN
- ☐ Carte géologique BRGM (*)
- ☐ Ombrage topographique (MNT)

* *Couche ayant un seuil de visiblilité*

Légende des argiles

Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Argiles non réalisé

Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

Source : Argiles.fr

La cartographie montre la présence de poches d'argiles gonflantes sur des périmètres relativement restreintes à proximité des secteurs déjà urbanisés. Le risque est qualifié d'aléa moyen. **Voir aussi carte sur fond cadastral au format A3 annexé au présent document**.

4. Synthèse des risques naturels

Dans l'état actuel des connaissances disponibles, la commune de LIGNEYRAC est concernée par un aléa modéré d'inondation et un aléa fort de mouvement de terrain.

ENJEUX LIES AU RISQUE D'INONDATION →

Afin de ne pas aggraver d'aléa modéré d'inondation, il conviendra :
- de préserver le caractère naturel de la vallée et des prairies de la Tourmente et du Rieux mort
- de limiter le développement de l'urbanisation et les aménagements futurs dans la zone d'extension des crues (secteur de la gare de Turenne, moulin du Peuch, Le Faurie, La Martinie)
- de prévoir un classement adapté pour la construction située sur la parcelle n° 69 à la Planche (vulnérable aux inondations)

ENJEUX LIES AU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN →

Plusieurs secteurs urbanisés de la commune sont concernés par le risque élevé de mouvement de terrain et notamment les hameaux de Peyrignac, Le Soult, Lander, Laubugues, Lescure, le bas du bourg, Noelle, Rosiers, les Crosses, Laroche…

La procédure de Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain n'étant pas aboutie sur la commune de LIGNEYRAC, et la prévention des risques relevant de la responsabilité de la commune, il convient d'adopter un principe de précaution dans le futur PLU, dans la localisation des zones de risques (notamment en prenant une marge par rapport à la délimitation des zones de risques établie sur la carte au 1/25000) et dans les occupations autorisées (constructions nouvelles non autorisées sauf annexes des constructions existantes, , évolution du bâti existant dans la limite de la réfection à l'identique, l'extension mesurée des constructions existantes, sans changement de destination, la mise aux normes des bâtiments agricoles, …) sur la base du PPRMT adopté sur la commune voisine de Noailhac.

Recommandation :
Pour les secteurs situés en contrebas ou à proximité de phénomènes d'éboulements et bien que la distance ou la présence de certains boisements puissent jouer de protection vis-à-vis d'enjeux existants ou futurs, les constructions peuvent être autorisées sous réserve de mesures constructives pouvant notamment concerner :

- la réalisation d'une étude de diagnostic de chute de blocs afin de réduire le risque et adapter au mieux la construction à l'impact des blocs,
- l'adaptation de la construction à l'impact des blocs et prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées,
- la protection de la construction par un procédé adéquat (filet, merlon, mur…),
- la qualité des fondations ou le renforcement de la structure existante (ancrage sur le bon sol et à défaut mise en œuvre de fondations spéciales afin de prévenir les conséquences d'éventuels mouvements du sol),
- l'emploi d'un mode de construction et de matériaux robustes à même d'assurer la pérennité de la réalisation,
- le drainage des eaux pluviales.

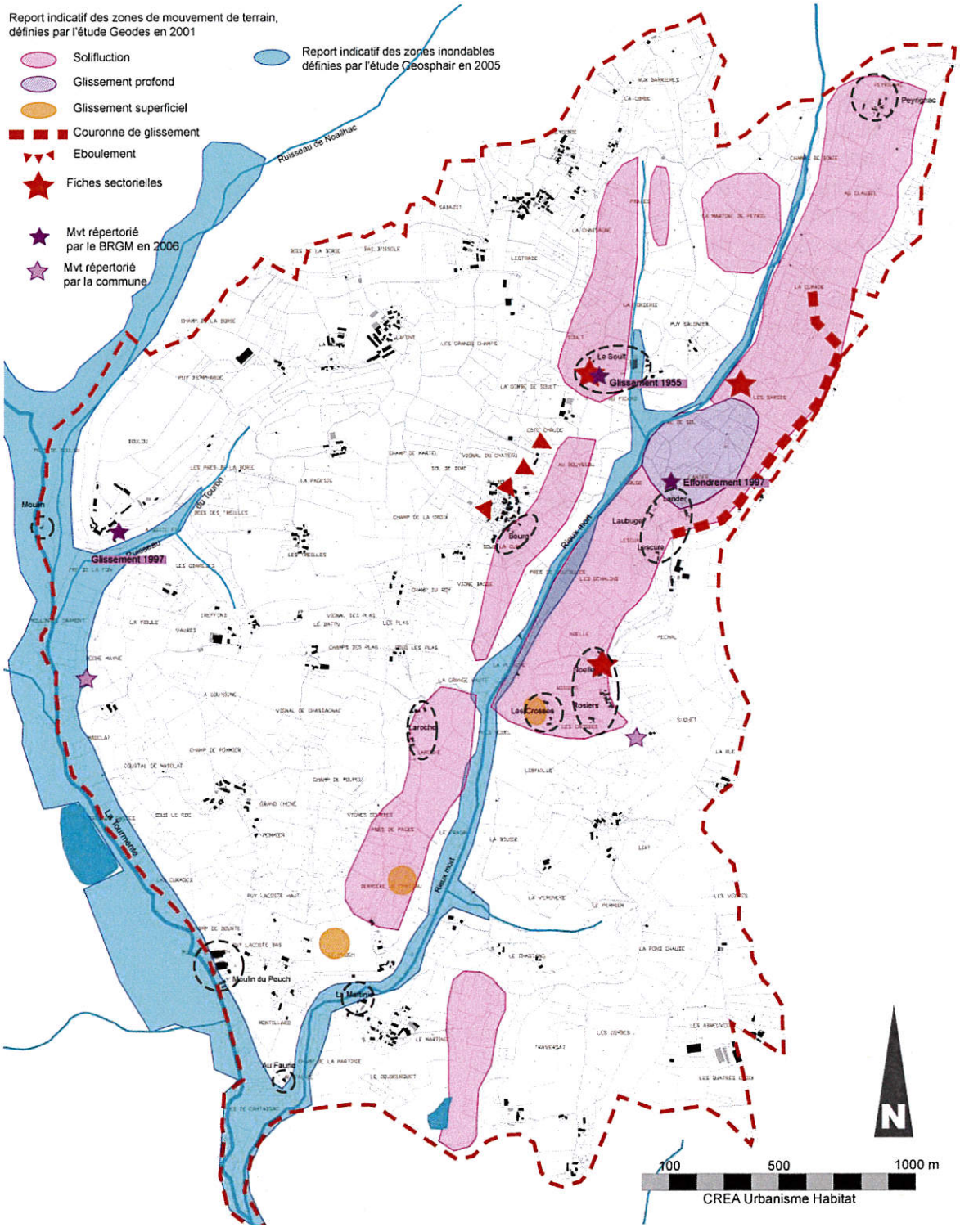

Carte de synthèse des risques naturels sur fond cadastral

Nota : l'aléa retrait gonflement des argiles n'est pas reporté sur cette carte car il est qualifié de moyen. Le risque retrait gonflement des argiles est cité à titre d'information. Il appartient aux constructeurs de se prémunir contre lui en utilisant des techniques de construction appropriées. Mais la présence de ce risque n'emporte pas inconstructibilité comme cela peut être le cas pour des risques d'inondations, solifluxion, glissement de terrain.

Recommandation :
Pour les secteurs concernés par des phénomènes de solifluxion et glissement superficiel, les constructions peuvent être autorisées sous réserve de mesures constructives qui peuvent notamment concerner :

- la qualité des fondations ou le renforcement de la structure existante : ancrage sur le bon sol et à défaut mise en œuvre de fondations spéciales,
- la rigidité de la structure : radier ferraillé / longrines, chaînage des angles, des murs de refend et des ouvertures,
- la possibilité de réaliser un sous-sol à la condition qu'une étude justifie l'absence d'impact négatif mesurable, en particulier pendant les travaux, et mentionne les mesures de prévention à mettre en œuvre notamment en terme de maîtrise des eaux d'infiltration et de ruissellement,
- l'interdiction ou la condamnation autant que possible des systèmes entraînant une infiltration des eaux (puisards, épandage d'assainissement autonome…),
- le raccordement de toutes les évacuations à un réseau étanche, acheminant les eaux vers un réseau collectif (fossé, canalisation,…) ou en pied de versant,
- la surveillance et l'entretien régulier des réseaux,
- l'utilisation pour les canalisations de matériaux robustes présentant les meilleures garanties d'étanchéité,
- l'imperméabilisation des réseaux de surface devra être réalisée.

III. ANALYSE DES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

(Sources : INSEE – Recensement Général de la Population 1990 – 1999—2008)

A. *Démographie*

1. Evolution démographique

Evolution de la population							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population sans doubles comptes	339	356	267	298	284	279	300

(Source :INSEE recensements de la population)

Après une baisse importante entre 1968 et 1975, la tendance générale est une relative stabilité avec une faible variation. Le regain démographique récent permet à la commune de retrouver une population de 300 habitants.

2. Facteurs d'évolution

indicateurs démographiques (moyennes annuelles)						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution global	0,82 %	- 4.0	+ 1.6	- 0.6	- 0.2	+ 0.8
- dû au solde naturel	-0,92 %	-0.6	-1.1	-0.4	-0.5	0
- dû au solde migratoire	1,74 %	- 3.4	+ 2.6	- 0.2	+ 0.3	+ 0.8
Taux de natalité pour 1000	7,20	11.8	8.1	8.6	7.1	8.5
Taux de mortalité pour 1000	16,40	18.2	18.8	12.8	12.2	8.1

(Source : INSEE recensements de la population)

La croissance de population récente est due à une amélioration du solde migratoire qui est redevenu positif depuis 1990 et à un rétablissement du solde naturel qui s'établi à l'équilibre.

3. Evolution comparée

(Source : Recensements de la population (dénombrements de 1968 à 1999))

Evolution de la population du canton de Meyssac

Evolution de la population							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population sans doubles comptes	5340	5070	4704	4642	4628	4670	5014

On observe à l'échelle du canton une évolution sensiblement identique avec une diminution de la population liée à l'exode rural des années 60, qui a démarré plus tôt qu'à Ligneyrac. Cette baisse s'est prolongée par une période de stabilité sur 25 ans et un regain démographique est constaté depuis 1999.

Les indices démographiques du canton

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution global	-0,86 %	-1,07 %	-0,19 %	-0,04 %	0,11 %	0.8 %
- dû au solde naturel	-0,45 %	-0,74 %	-0,97 %	-0,91 %	-0,72 %	-0,5 %
- dû au solde migratoire	-0,41 %	-0,33 %	0,78 %	0,87 %	0,83 %	1.2 %
Taux de natalité pour 1000	12,02	9,81	7,99	8,14	7,93	8,5
Taux de mortalité pour 1000	16,53	17,19	17,72	17,19	15,14	13

Le canton enregistre les mêmes tendances que celles constatées sur la commune de Ligneyrac. Mais, de manière moins marquée. La base plus large peut expliquer une variation moins contrastée.

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Ligneyrac	0,82 %	-4,04 %	1,57 %	-0,60 %	-0,2 %	0.8 %
Canton de Meyssac	-0,86 %	-1,07 %	-0,19 %	-0,04 %	0,11 %	0.8 %
Département Corrèze	0,00 %	0,15 %	0,06 %	-0,18 %	-0,25 %	0.5 %

Les évolutions récentes des communes du canton : non actualisé

	RGP 1999	Année enquête[4]	Recensement enquête annuelle	Evolution depuis 1999		Populations légales 2006[5]			Evolution 1999/2006
	Population municipale		Population municipale	en %	en valeur	Population municipale[6]	Population comptée à part[7]	Population totale[8]	Population municipale
Branceilles	236	2006	245	3.8	9	245	2	247	3.81%
Chauffour-sur-Vell	320	2004	354	10.6	34	358	8	366	11.88%
Collonges-la-Rouge	413	2008				450	20	470	8.96%
Curemonte	223	2007	216	-3.1	-7	217	2	219	-2.69%
Lagleygeolle	234	2007	236	0.4	1	236	3	239	0.85%
Ligneyrac	279	2007	296	6.1	17	295	11	306	5.73%
Lostanges	134	2008				130	3	133	-2.99%
Marcillac-la-Croze	212	2004	210	1.4	-3	200	3	203	-5.66%
Noailhac	310	2005	323	4.2	13	326	2	328	5.16%
Saillac	157	2007	176	12.1	19	174	5	179	10.83%
Saint-Bazile-de-Meyssac	151	2007	156	3.3	5	156	2	158	3.31%
Saint-Julien-Maumont	155	2007	160	3.2	5	159	1	160	2.58%
Turenne	742	2004	770	3.8	28	795	16	811	7.14%
Meyssac	1100	2008				1208	74	1282	9.82%
Total	**4666**					**4949**	**152**	**5101**	6.07%

(Source : INSEE)

La commune de Ligneyrac s'inscrit dans la moyenne de l'évolution démographique globale du canton auquel elle appartient. Il est notable de constater que les communes de la moitié ouest du canton sont celles qui ont connu la plus forte croissance. Il est clair que la facilité d'accès aux pôles d'emplois (sur Meyssac, Turenne ou Brive) favorise le développement démographique.

---

[4] La loi organise la collecte tournante d'informations du nouveau recensement de telle manière que la totalité du territoire de la France soit prise en compte au cours de cinq enquêtes de recensement successives. Cette collecte est réalisée en partenariat avec les communes. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive sur la commune.

[5] À partir de la fin 2008, les populations légales de toutes les collectivités territoriales et de toutes les circonscriptions administratives sont établies annuellement. La population doit être relative à la même année pour toutes les communes afin de préserver l'égalité de traitement entre elles. Fin 2008, les populations légales de chaque commune, qui prennent effet au 1er janvier 2009, sont calculées par référence à l'année du milieu du cycle 2004-2008, c'est-à-dire l'année 2006.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'Insee détermine les populations légales par extrapolation ou interpolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente. Ces calculs consistent, pour l'extrapolation, à prolonger des tendances observées en s'appuyant sur le nombre de logements fourni par la taxe d'habitation, et, pour l'interpolation, à établir les chiffres intermédiaires entre deux années dont on connaît les populations.

[6] La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

[7] La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple, les élèves ou étudiants majeurs qui logent pour leurs études dans une autre commune mais dont la résidence familiale est située sur le territoire de la commune ou les personnes résidant dans une maison de retraite située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence familiale sur le territoire de la commune. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

[8] La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

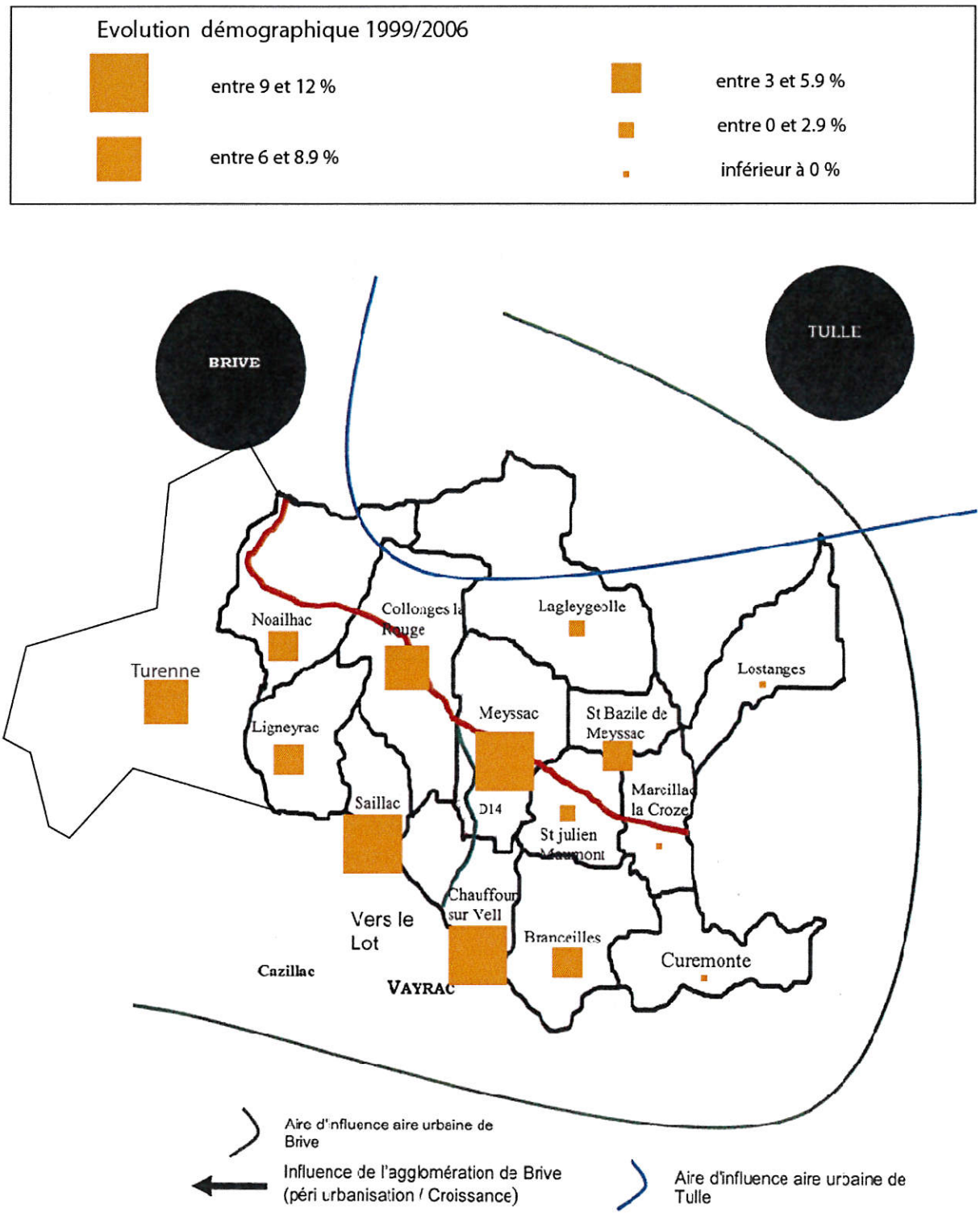

Source : fond de carte établi par le Conseil Général pour un diagnostic territoire présenté à la Communauté de Communes en mars 2007.

4. Structure de la population

a) Âge de la population

Population totale par âge									
		1982	1990	1999	2008	1982	1990	1999	2008
Ensemble	0 à 19 ans	43	52	50	41	14.43%	18.31%	17.92%	13.67%
	20 à 39 ans	70	65	45		23.49%	22.89%	16.13%	
	40 à 59 ans	73	80	107	173	24.50%	28.17%	38.35%	57.67%
	60 à 74 ans	55	59	54	45	18.46%	20.77%	19.35%	15.00%
	75 ans ou plus	57	28	23	41	19.13%	9.86%	8.24%	13.67%
	Total	298	284	279	300	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire

Attention, le graphique ci-dessous est exprimé en pourcentage

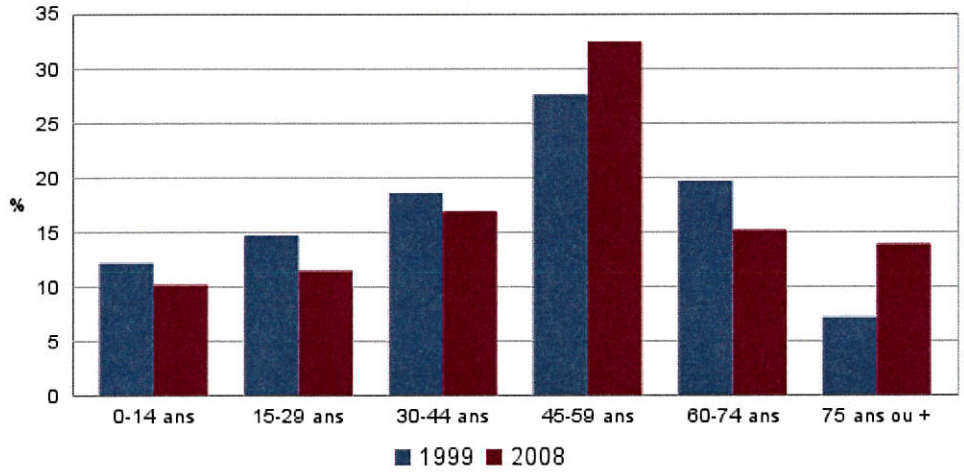

Si globalement la population de la commune de Ligneyrac s'est accrue au cours de la dernière période intercensitaire, la population jeune (moins de 20 ans) a régressé à son niveau de 1982.
La présence du centre de Boulou les roses et les évolutions dans la comptabilisation des internes rendent difficile toute exploitation des données INSEE à l'échelle de Ligneyrac

	1982	1990	1999	2008
moins de 20 ans	43	52	50	41
plus de 60 ans	112	87	77	86
indice de jeunesse	0.38	0.60	0.65	0.48

b) Composition des ménages

Taille des ménages

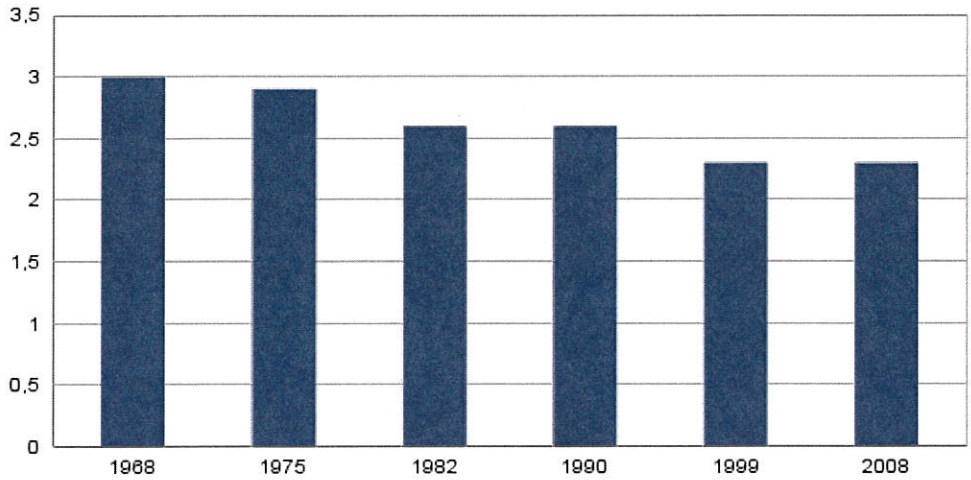

La taille moyenne des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,0	2,9	2,6	2,6	2,3	2.3

	1990	1999	2008
Ligneyrac	2,6	2,3	2,3
Canton de Meyssac	2.5	2.3	2,2
Département Corrèze	2.4	2.3	2,1

B. HABITAT

1. Evolution de la structure du parc de logements

Sources : Recensements de la population (dénombrements)

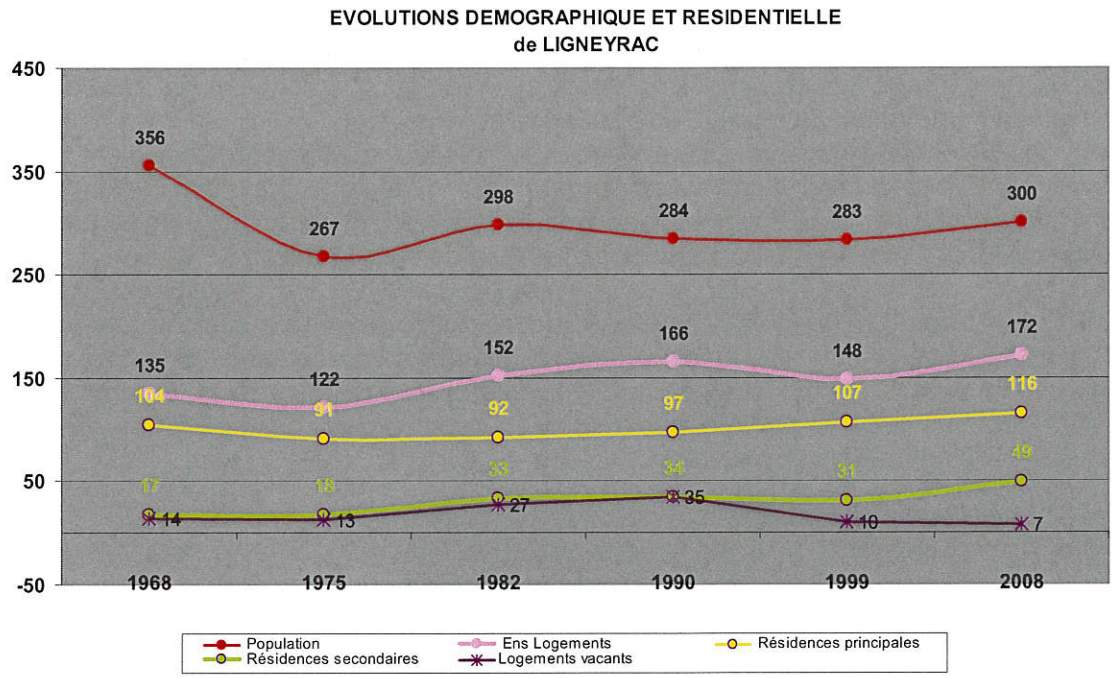

Le parc de logements de Ligneyrac connaît des évolutions très différenciées suivant les usages des logements. Les résidences principales augmentent régulièrement depuis 1982, les résidences secondaires augmentent sur une longue période. Les logements vacants diminuent fortement depuis 1990 au profit des autres catégories, mais pas seulement puisqu'en 1999 le parc total diminue fortement : une fraction des logements vacants sont alors sortis du parc définitivement.
Il est possible que lors du dernier recensement la répartition entre logements vacants et résidences secondaires ait évolué et que l'évolution de leur part respective ne soit pas aussi marquée.

Evolution du nombre de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble des logements	**135**	**122**	**152**	**166**	**148**	172
Résidences principales	104	91	92	97	107	116
Résidences secondaires*	17	18	33	34	31	49
Logements vacants	14	13	27	35	10	7
En % de l'ensemble des logements						
Résidences principales	77.04%	74.59%	60.53%	58.43%	72.30%	67%
Résidences secondaires*	12.59%	14.75%	21.71%	20.48%	20.95%	28%
Logements vacants	10.37%	10.66%	17.76%	21.08%	6.76%	4%

* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

On note la part prépondérante des résidences principales bien que leur part ait baissé sur le long terme. On observe que dans la période où les résidences principales ont le plus baissé, la part des logements vacants était la plus élevée, avec un taux d'environ 20 % du parc de logements. C'est également la période pendant laquelle la commune a perdu des habitants.

Depuis les années 90, le parc des résidences principales est reparti à la hausse même s'il ne s'est pas accompagné d'une croissance démographique.

On observe dans le même temps une forte augmentation des résidences secondaires et une réduction des logements vacants. Il est possible que la commune bénéficie aussi d'un phénomène par lequel des personnes achètent une résidence secondaire qui sera occupée par la suite, au moment de la retraite, en résidence principale.
La part des logements vacants est revenue à un niveau satisfaisant, équivalent à 4 %, légèrement inférieur à celui d'une vacance technique « idéale[9] ». On note le phénomène inverse à l'évolution des résidences secondaires. On peut supposer qu'il y a un lien et que la réduction de la vacance s'est faite au profit de résidences secondaires.

La structure du parc de logements de Ligneyrac se trouve dans une position intermédiaire entre celle du canton et celle du département, peut-être moins touristique que d'autres communes du canton comme Turenne ou Collonges-la-Rouge. Mais on note surtout que le parc de logements vacants est inférieur à celui du département. Ce qui montre un certain dynamisme de l'immobilier à Ligneyrac.

Structure du parc en 1999	Résidences principales	Résidences secondaires*	Logements vacants
Ligneyrac	72.30%	20.95%	4.1%
Canton de Meyssac	65.3%	26.90%	7.8%
Département Corrèze	75.6%	15.0%	9.4%

[9] On considère généralement q'un chiffre de 5 % de logements vacants constitue une vacance technique nécessaire pour le bon fonctionnement du marché immobilier. Il permet de réguler les besoins en logements lorsque le marché est tendu.

2. Dynamique récente de la construction

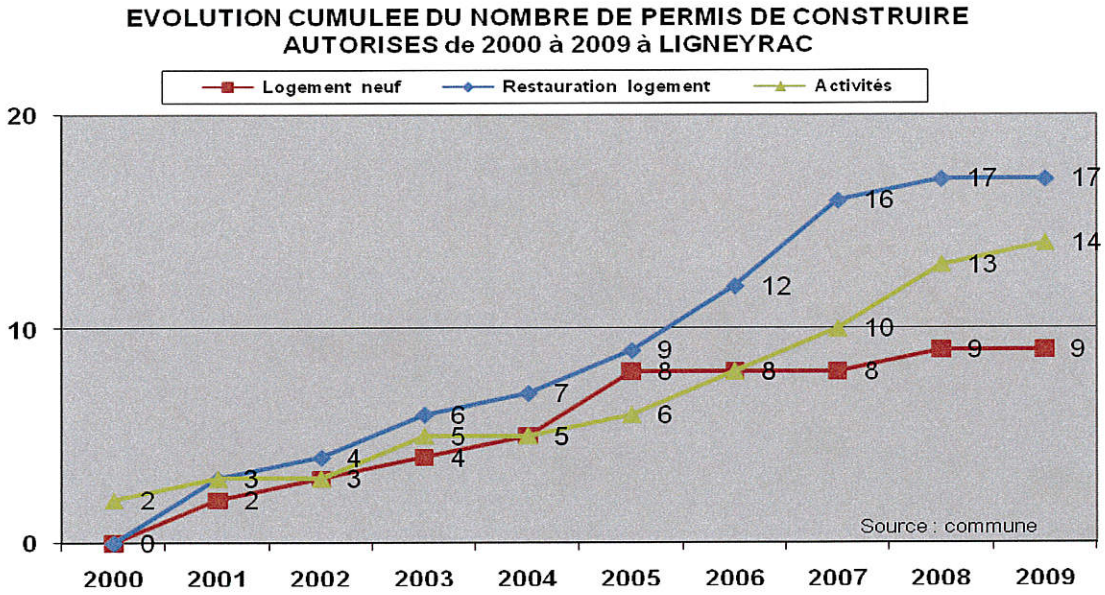

Au cours des 10 dernières années :
- 9 permis de construire ont été accordés pour des logements, essentiellement localisés dans le secteur des Plats,
- 17 autorisations ont été délivrées pour des restaurations (essentiellement des transformations de bâti agricole en habitation). Ces opérations sont réparties sur l'ensemble des hameaux et notamment à Soult, Liat, Leygonie, Sabazot, Le Peuch, La Martinie, Traservat, Chassagnac.
- 14 permis de construire ont été accordés pour des bâtiments d'activités ou d'équipement (artisanat, minoterie, menuiserie, foyer d'accueil de Boulou-les-Roses et surtout agriculture).

En 2008, 7 CU positifs ont été accordés pour des logements (essentiellement du logement neuf ou des reconstructions)

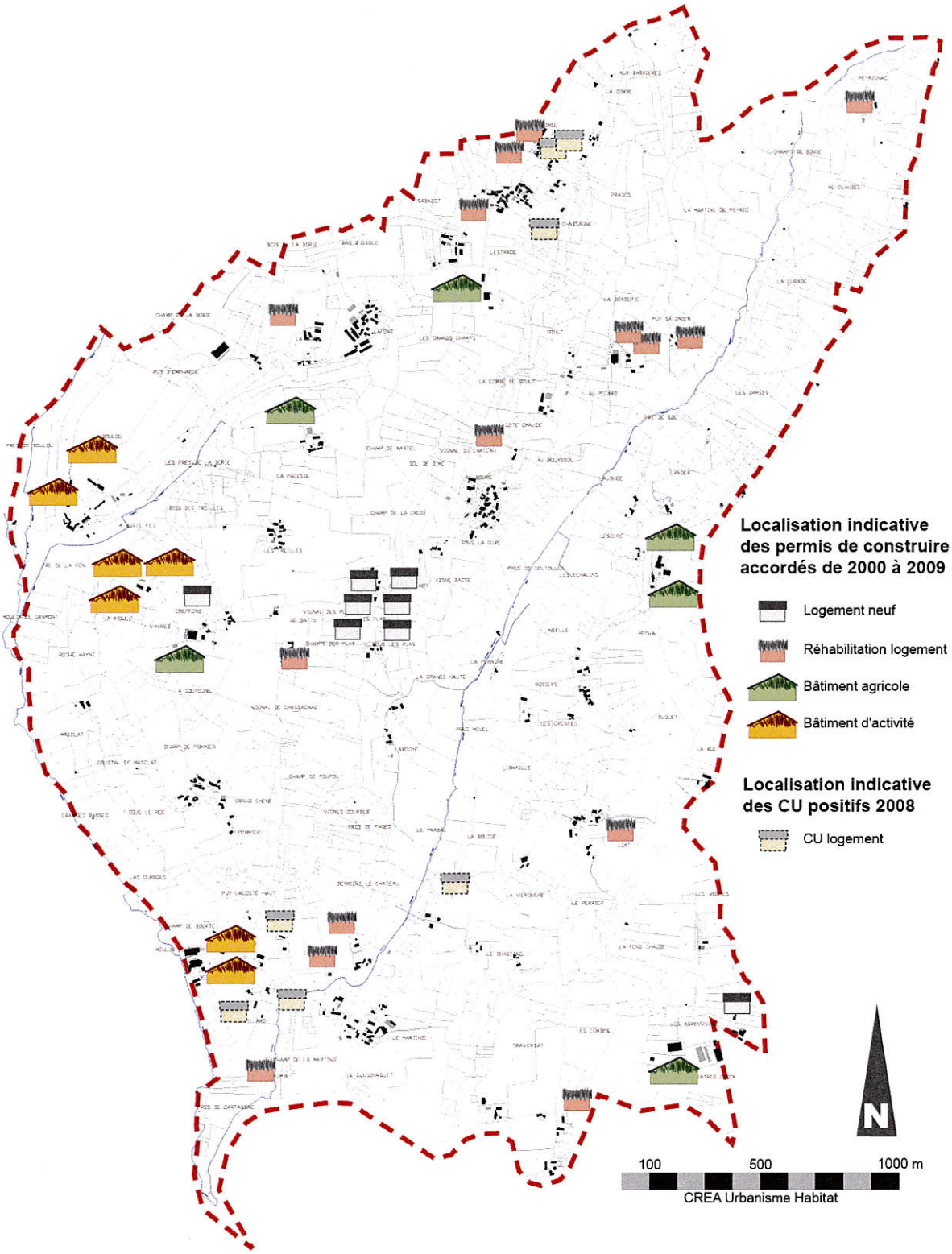

ENJEUX → Cette observation montre une moyenne de production de 1 logement neuf par an et 1 bâtiment d'activité par an, à prendre en compte dans les besoins futurs.

Actualisation : de source Sit@del2, le nombre de logements commencés confirme sur ces 4 dernières années, le rythme de 1 logement neuf par an et 1 bâtiment d'activités tous les 2 ans.

La production de logements neufs sur la commune de Ligneyrac

Quelques images de la production récente de logements en construction neuve : sous forme d'habitat individuel, essentiellement issu d'une architecture néo régionale, intégrant parfois des équipements liés au développement durable

La réhabilitation du parc ancien sur la commune de Ligneyrac

Quelques images de la réhabilitation du bâti ancien : des réponses diverses à une adaptation délicate du bâti agricole traditionnel aux fonctions d'habitat

3. Caractéristiques du parc des residences principales

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008			1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	116	100.0	261	105	100.0
Propriétaire	101	86.8	227	85	81.0
Locataire	13	11.4	30	15	14.3
dont d'un logement HLM loué vide	1	0.9	2	0	0.0
Logé gratuitement	2	1.8	3	5	4.8

Source : Insee

Plus de 85 % des ménages sont propriétaires de leur logement. La part des locataires est faible et a même tendance à diminuer en pourcentage.
Le parc de logement social est équivalent à 4 logements. Ils ont été réalisés par la mairie :

- 2 d'entre eux en 1960 dans l'ancienne école,
- 2 autres en 2001 dans l'ancienne école également.

La typologie des résidences principales

Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement		
	Maison	Appartement
avant 1949	56	3
1949 à 1974	13	1
1975 à 1989	19	0
1990 à 2005	19	0

Source : Insee

Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2008	%	1999	%
Ensemble	116	100.0	105	100.0
1 pièce	0	0.0	0	0.0
2 pièces	5	4.4	5	4.8
3 pièces	12	10.5	21	20.0
4 pièces	27	23.7	23	21.9
5 pièces ou plus	71	61.4	56	53.3

Les tableaux ci-dessus montrent la prépondérance du logement individuel dans le parc de logements de Ligneyrac. Cette caractéristique va de pair avec une grande taille des logements. Les petits logements (1 et 2 pièces) sont en faible nombre et ne permettent pas de répondre aux besoins :

- des petits ménages,
- des jeunes qui cherchent à décohabiter.

C. Activités

1. Evolution de la population active et du taux d'activité

(Source : Recensements de la population)

La population active[10] a augmenté. En effet, on observe une progression du nombre d'actifs proportionnelle à celle de la population totale. On note la réduction de la proportion de chômeurs. Cependant on observe dans le même temps, une augmentation deux fois plus importante du nombre d'inactifs, principalement de la part des retraités. Cela explique la diminution du taux d'activité. Cela montre en fait, le vieillissement de la population car le taux d'activité est un taux rapportant la population entre 16 et 65 ans. Si ce taux a baissé, c'est qu'une partie de la population n'est plus comptabilisée car elle est trop âgée pour les statistiques.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2008	1999
Ensemble	**198**	**184**
Actifs en %	*56.8*	*57.1*
dont :		
actifs ayant un emploi en %	55.3	48.4
chômeurs en %	*1.5*	*7.6*
Inactifs en %	*43.2*	*42.9*
élèves, étudiants en %	*7.2*	*10.9*
retraités ou préretraités en %	*10.2*	*9.2*
autres inactifs en %	*25.8*	*22.8*

2. Taux d'emploi

(Source : Recensements de la population)

Le taux d'emploi calculé ici est le rapport entre la population active occupée et la population active totale = 108/112 = 0,96. Il montre un léger déséquilibre.

3. Déplacements domicile – travail

Navettes domicile – travail des actifs ayant un emploi

	lieu de résidence - lieu de travail						
	ensemble	dans la même commune	autre com ensemble	dt. même zone emploi	dt. même département	dont même région	dont autres cas
Actifs ayant un emploi	92	42	50	38	41	45	5

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire - Copyright INSEE

NB : On ne dispose pas de données plus récentes.

54 % des actifs travaillaient dans une autre commune. De fait, la proportion de personnes travaillant dans la même commune est relativement importante pour une commune de la taille de Ligneyrac.

10 Population active : population de 15 ans ou plus. La population active comprend les actifs ayant un emploi, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent.

Moyens de transport	lieu de résidence - lieu de travail						
	ensemble	dans la même commune	autre com. - ensemble	dt. même zone emploi	dt. même département	dont même région	dont autres cas
Pas de transport	22,80%	50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Marche à pied seule	5,40%	11,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Deux roues seul	1,10%	0,00%	2,00%	2,60%	2,40%	2,20%	0,00%
Voiture partic seule	63,00%	35,70%	86,00%	94,70%	95,10%	86,70%	80,00%
Transpt commun seul	2,20%	0,00%	4,00%	2,60%	2,40%	4,40%	0,00%
Plusieurs modes trpt	5,40%	2,40%	8,00%	0,00%	0,00%	6,70%	20,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire - Copyright INSEE

NB : On ne dispose pas de données plus récentes.
63 % des actifs ont déclaré utiliser leur voiture. Ce pourcentage peut paraître faible au regard de la situation de Ligneyrac, loin des pôles d'emplois et disposant d'un système de transports collectif minimum. Toutefois dès lors que le lieu de travail s'éloigne du domicile, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé (86 % des actifs ayant un emploi dans une autre commune et 95 % ayant un emploi dans le département).
Près d'un quart n'a pas de transport, c'est à dire travaille à domicile. C'est sans doute la part des actifs agricoles que l'on retrouve là. La moitié des actifs qui travaille dans la commune n'a pas besoin de se déplacer.
La marche à pied, les deux roues et les transports en commun seuls sont faiblement utilisés.
L'utilisation de plusieurs modes de transports a plus de succès auprès des actifs travaillant en dehors de la région : l'utilisation conjuguée de la voiture jusqu'à Brive puis du train étant sans doute, les modes de déplacements les plus couramment utilisés.

4. Activités

La commune n'a pas de zone d'activité. Les activités présentes sur la commune sont disséminées sur son territoire.
Selon le diagnostic de territoire réalisé par le Conseil Général en mars 2007 pour la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien, il existe une zone d'activité intercommunale mais sa faible superficie est aujourd'hui entièrement occupée par une seule entreprise (Sothys – produits de beauté). Le rapport notait à l'époque la nécessité de conduire des études complémentaires pour déterminer les besoins d'installation ou de déplacements d'entreprises déjà installées dans le périmètre de l'intercommunalité.

a) Commerces et services

Il n'y a pas de commerces de détail à Ligneyrac. Mais il existe une activité commerciale :

Nom et prénom ou raison sociale	Adresse du siège	Activité
Les Mariés de Turenne	Puy Lacoste Bas	Vêtements et accessoires mariage

Cette entreprise emploie 5 personnes. Selon l'enquête réalisée en début d'étude du PLU auprès des entreprises recensées sur le territoire communal, elle n'a pas de projet d'extension de surface foncière ni de construction, à ce jour.

La population trouve sur Meyssac, les commerces alimentaires (commerces de détail et une moyenne surface) qui lui sont nécessaires. Meyssac offre également diverses possibilités de

commerces et services de proximité (banques, cafés, fleuriste, coiffeur, chausseur, etc....). En non alimentaire, Brive présente une offre plus large.

Nom et prénom ou raison sociale	Adresse du siège	Activité
FOYER OCCUPATIONNEL	Boulou les Roses	Accueil de personnes handicapées

Le foyer occupationnel constitue une activité importante qui représente environ 40 emplois. Pas de réponse du foyer occupationnel à l'enquête réalisée en début d'année 2009 auprès des entreprises recensées sur le territoire communal.

b) Artisanat

Nom et prénom ou raison sociale	Adresse du siège	Activité
CERTES Olivier	La Tioule	Menuiserie
CHAMPEVAL Patrick	Soult	Maçonnerie
CHEYROUX Patrick	La Martinie	Bouilleur ambulant
Ets SIMBELIE	Le Moulin du Peuch	Minoterie
MILLA Olivier	Sabazot	Maçonnerie
VALETTE Christian	Lander	Plombier
MOUNAL Jacques (et son épouse)	Rosiers	Artisan potier céramiste

Le secteur du bâtiment est bien représenté mais ce sont de petites entreprises qui créent peu d'emplois.

L'entreprise la plus importante est la minoterie avec 23 salariés. Il s'agit d'une installation classée soumise à déclaration, qui génère, par conséquent, un périmètre de protection de 50 mètres autour des lieux de stockage des matériaux.

La plupart des activités ont un caractère pérenne au regard des 10 prochaines années (chefs d'entreprises ayant moins de 55 ans).

Selon l'enquête réalisée en début d'étude du PLU auprès des entreprises recensées sur le territoire communal, 5 sur 7 ont répondu.

- L'un n'a pas de projet particulier d'extension ou de construction.
- Deux ont un projet d'extension de surface et de construction => à étudier,
- un autre signale un projet d'extension de surface foncière, sans construction pour l'instant => à étudier,
- un dernier indique un projet d'aménagement et d'extension de construction => à étudier,

Les problèmes rencontrés :

- l'interdiction de circulation des poids lourds (19 T) sur la voirie communale,
- Le périmètre de protection du Château du Peuch,
- Risque de solifluxion et périmètre de protection du Château de la Rue,
- Crainte que le site classé et le développement de l'urbanisation empêchent évolution de l'activité.

c) Les activités touristiques

En matière d'hébergement, il existe un gîte rural au bourg et un meublé de tourisme au lieu-dit le Battut. Il n'y a ni café, ni restaurant.

Depuis 2009, une nouvelle activité de loisirs a vu le jour : il s'agit de Balad'âne installé à Lafont et qui propose des balades pédestres accompagnées d'un âne.
Ouvert toute l'année sur réservation, l'activité est ouverte tous les jours en saison.
Cette activité a besoin d'un petit local pour héberger les animaux, un peu de matériel et accueillir les visiteurs.

Un autre projet agrotouristique est en préparation à Sabazot : il consisterait à associer activités agricoles (élevage allaitant et production de noix) avec de l'hébergement de qualité dans des bâtiments anciens restaurés.

D. DIAGNOSTIC AGRICOLE

1. Evolution de l'activité agricole sur la commune

EVOLUTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE à LIGNEYRAC

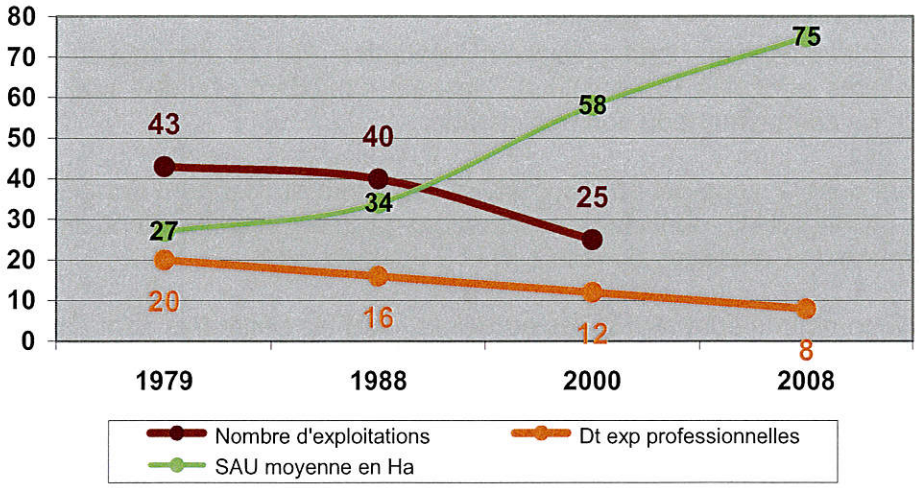

Source : RGA Fiche comparative 1979-188-2000 et enquête agricole CREA 2008

Comme sur l'ensemble du territoire français, l'évolution de l'activité agricole de la commune de LIGNEYRAC témoigne d'une diminution du nombre d'exploitants, accompagnée d'une augmentation des surfaces moyennes exploitées.

2. Eléments donnés par la Chambre d'Agriculture

(PAC - source Chambre d'agriculture du 22/05/2008)

28 exploitations agricoles dont 13 exploitations professionnelles, employant 16 UTH familiales

12 exploitations possèdent des bovins avec un effectif de 413 vaches mères dont 1 exploitation en production laitière et 2 exploitations avec en plus une production porcine, 2 exploitations possèdent des ovins avec un effectif de 45 bêtes

Existence de 3 réseaux individuels de drainage (source ASAFAC) :
CERTES Jean-Pierre à Creffont, JALADI Didier à Lafond, JALADI André à Lafond

Existence de 5 réseaux individuels d'irrigation (source ASAFAC) :
CHEYROUX Jean à la Martinie, GAEC DE LAFOND - JALADI Didier, PICARD Laurent au Péchal, EARL CLERGEAU aux Abreuvoirs, JUBERTIE Jean-François à la Pagésie

La commune de LIGNEYRAC bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Noix du Périgord » et de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bleu d'Auvergne » (application de l'article R 123-17).

Existence de trois installations classées agricoles (Source PAC Direction des Services Vétérinaires) sur la commune :
EARL JALADI Lafont Vaches allaitantes + porcs
JAUBERTIE Jean-Pierre Sabazot Vaches allaitantes + porcs

JALINIER Michel Sault Vaches allaitantes

3. Caractéristiques des exploitations agricoles en 2008

L'enquête réalisée par CREA dans le cadre des études du PLU en octobre 2008 a permis d'apporter les précisions suivantes et de localiser les sièges et bâtiments d'exploitations sur la commune.

a) Structures et population agricole

En 2008, 8 sièges d'exploitations agricoles sont implantés sur la commune, ce qui représente 11 exploitants agricoles (3 conjoints). Un seul exploitant pratique une double activité de distillateur, en complément de son exploitation.

De plus, 4 agriculteurs dont le siège est hors commune exploitent et occupent des bâtiments sur la commune de LIGNEYRAC, dont deux exploitations professionnelles (dont un GAEC implanté sur la commune de Cavagnac, dans le Lot) et 2 doubles actifs.

Les agriculteurs de la commune sont regroupés en Cuma, dont les bâtiments sont implantés dans le hameau de Sabazot.

L'âge moyen des exploitants est de 47 ans, dont 6 exploitants de plus 50 ans et 4 exploitants de moins de 40 ans.

Avec 3 emplois salariés temps pleins (élevages) et 7 emplois saisonniers (cueillette fruits et tabac), l'activité agricole génère une vingtaine d'emplois directs sur la commune.

b) Systèmes d'exploitation

Si le système d'exploitation principal est bien l'élevage bovin viande (9 élevages bovin viande essentiellement vache allaitante limousine), l'activité agricole de la commune de LIGNEYRAC se caractérise par sa grande diversité :
- 2 élevages bovins lait (Creffont et GAEC de l'Hom)
- 2 élevages de porcs (naisseurs engraisseurs), - 2 élevages ovins viande
- 1 élevage de poulets
- 1 apiculteur
- 1 producteur de fruits (melon, framboise)
- 6 producteurs de noix (22 ha)
- arboriculture (châtaigner, prunier, poirier)
- 1 producteur de tabac

La SAU communale en 2008 est estimée à 442 ha (soit 53% du territoire communal). La SAU moyenne est de 75 ha (avec des variations de 30 à 120 ha). La production végétale est essentiellement constituée de prairie naturelle et production fourragère, complétées par des cultures céréalières destinées à l'autoconsommation.

c) Localisation des exploitations agricoles en 2008

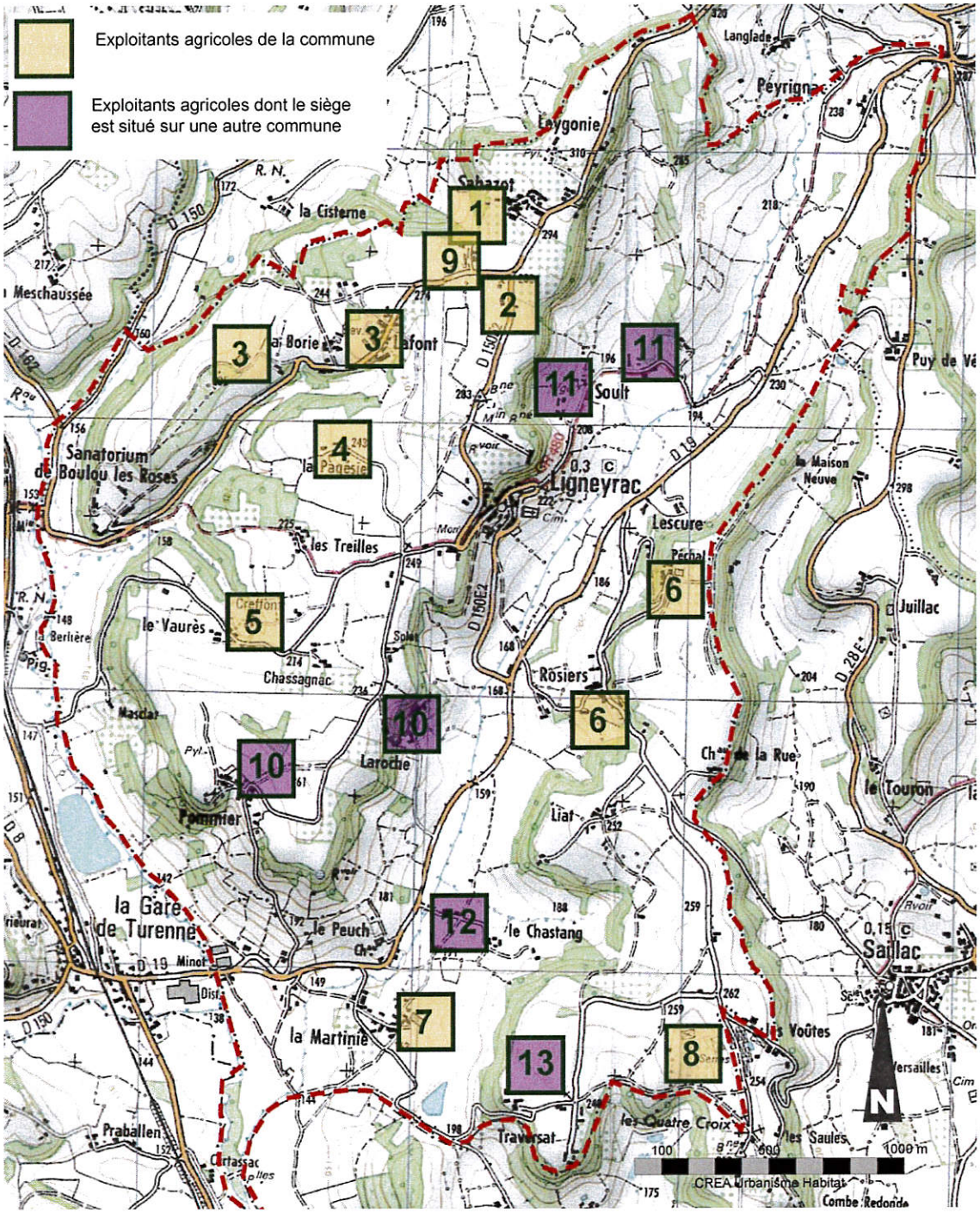

Exploitants agricoles de la commune

1 Porcherie 750 porcs /28 Bovins viande / Noix - ICA
2 40 Bovins viande / 3000 Poulets / Noix - RSD
3 Porcherie 1800 porcs & 130 Bovins viande - ICA
4 Production végétale / Apiculture -RSD
5 45 Bovins lait & production végétale / RSD
6 33 Bovins viande / arboriculture / maraîchage / RSD
7 113 Bovins viande et production végétale / RSD
8 120 Bovins viande et production végétale /RSD
9 CUMA de Ligneyrac

Exploitants agricoles dont le siège est situé sur une autre commune

10 28 Bovins viande / 40 Bovin lait / 35 Ovins / ICD
11 120 Bovins allaitants / broutards / RSD
12 8 Bovins allaitant / RSD
13 75 Ovins / RSD

d) Classement des élevages

Rappel
Le recul entre bâtiments agricoles et constructions occupées par des tiers est réglementé par la loi qui prévoit au titre du principe de la réciprocité des reculs entre bâtiments agricoles et habitations ou activités autres qu'agricoles que la même exigence d'éloignement doit être imposée à toute nouvelle construction et à tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes (article L 111-3 du code de rural).
Cette distance est de 50 mètres pour les élevages agricoles sur paille et de 100 mètres pour les élevages sur lisier (Application du Code de l'Environnement pour les installations classées et du Règlement Sanitaire Départemental pour les autres bâtiments d'élevage).
Les bâtiments de stockage sont également soumis à des conditions d'éloignement liées au risque incendie vis à vis des habitations (50 m).
La loi prévoit que des dérogations aux distances d'éloignement peuvent être accordées, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Le bâti agricole sur la commune de Ligneyrac
Mixité entre bâti traditionnel et bâtiments d'élevage récents.

Les deux porcheries implantées sur la commune dans les hameaux de Sabazot et de Lafont, sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, avec plan d'épandage réglementaire.

Localisation	Date d'autorisation d'exploiter	Capacité autorisée
Porcherie de Sabazot Bas d'Issoule	ICPE soumise à autorisation AP du 26 août 2005	- 70 truies - 300 porcelets - 486 porcs en engraissement
Porcherie de Lafont	ICPE soumise à autorisation AP du 9 janv. 1998	- 180 truies - 40 cochettes - 1000 porcelets - 622 porcs en engraissement

L'élevage bovin du GAEC de L'Hom dont le siège est localisé dans le Lot est une installation classée soumise à déclaration, qui s'applique à tous ces bâtiments d'exploitation actuel et futurs, y compris ceux localisés sur la commune Ligneyrac.

Le classement de l'élevage de vaches allaitantes, identifié par le PAC comme installation classée sur le hameau du Sault, ayant été repris en 2008 par un exploitant hors commune, n'a pu être vérifié.

Les autres exploitations agricoles sont soumises au régime du Règlement Sanitaire Départemental.

Exploitation agricole des Abreuvoirs : élevage bovin viande et production de tabac et de noix

Majoritaire, l'implantation sous forme d'exploitations isolées permet de s'affranchir des contraintes par rapport aux tiers. Cependant certaines implantations agricoles au sein des hameaux de Lafont, La Martinie, et dans une moindre mesure, Rosiers, Creffond et Pommier ont déjà impacté, fortement dans certains cas, le cadre de vie et l'environnement résidentiel.

e) Pérennité des exploitations

En 2008 on peut estimer que 4 exploitations sont pérennes et 3 ont une succession assurée à moyen terme (d'ici 10 ans) par les enfants.

Par contre 4 exploitations prévoient une cessation à moyen terme (d'ici 10 ans) sans repreneur et une incertitude sur la pérennité et la reprise de la Porcherie de Sabazot.

f) Les projets agricoles

Les projets indiqués par les exploitants sont les suivants :
- 6 à 7 projets de construction de nouveau bâtiment d'élevage ou de stockage
- 3 à 4 projets agro-touristiques (vente directe, gîte, chambre d'hôte)
- 8 projets de changement de destination

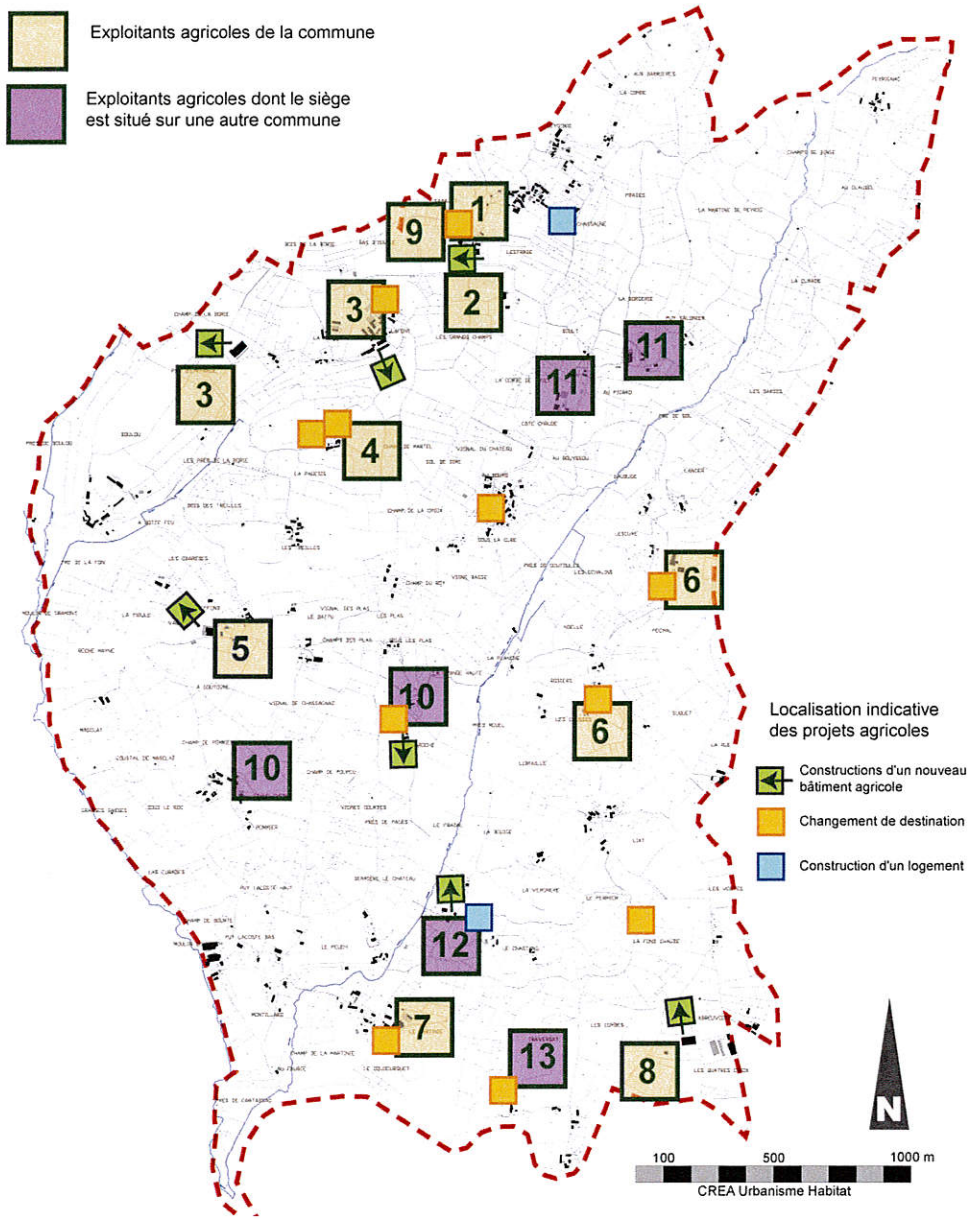

ENJEUX POUR L'AGRICULTURE

→ Permettre les évolutions nécessaires aux exploitations agricoles pérennes, prendre en compte les projets dans les besoins futurs et déterminer les conditions de leur insertion paysagère

→ Localiser les projets agro-touristiques (vente directe, gîte, chambre d'hôte) et prévoir les conditions pour leur réalisation

→ Identifier au titre de l'article L123-3-1 les projets de changement de destination que le PLU souhaitera autoriser

Le diagnostic agricole a été actualisé en 2012 suite à la réunion publique de concertation du 15 mars 2012. Une série de réunions et de visites de terrain ont eu lieu en 2012 avec les exploitants agricoles pour actualiser le diagnostic agricole réalisé en 2008 et recaler la zone A en fonction des projets de développement agricole.
Voir justifications des limites de zone A dans le chapitre IV – B – 1

IV. JUSTIFICATION DU PADD ET SA TRADUCTION DANS LE PLU

« Un développement harmonieux, respectueux de l'identité rurale, soucieux de préserver un équilibre entre les activités agricoles, industrielles, artisanales et commerçantes d'une part, la qualité exceptionnelle de l'architecture, du patrimoine, des espaces paysagers et de l'environnement d'autre part, et, plus généralement, l'attractivité du cadre de vie. »
(extrait de la délibération prescrivant le Plan Local d'urbanisme en date du 21 mars 2008)

A. *Un projet de développement raisonnable*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Ligneyrac exprime le souhait de conserver le caractère de village et de préserver la qualité de vie dans la commune, tout en continuant à accueillir de nouveaux résidents. Pour cela, le scénario retenu par les élus est celui d'un développement raisonnable qui s'inscrit dans le prolongement de l'évolution démographique de ces 10 dernières années, c'est-à-dire 1 logement de plus par an.

Les perspectives démographiques ainsi affichées permettent de répondre à un besoin de renouvellement de la population sans remettre en cause « l'équilibre entre les activités agricoles, industrielles, artisanales et commerçantes d'une part, la qualité exceptionnelle de l'architecture, du patrimoine, des espaces paysagers et de l'environnement d'autre part, et, plus généralement, l'attractivité du cadre de vie. » (extrait de la délibération prescrivant le Plan Local d'urbanisme en date du 21 mars 2008)

Le scénario de développement spatial choisi par les élus est un scénario de répartition du potentiel constructible dans plusieurs villages. Alors que la concentration de tous les nouveaux arrivants sur un même site ne favorise pas leur intégration à la vie de la commune, un parrainage des nouveaux habitants par hameau peut se mettre en place. Ce scénario de répartition et d'intégration permet de conserver à Ligneyrac son caractère de village et de maintenir les liens sociaux qui participent à la qualité de vie locale.
Ce scénario favorise également l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage en évitant l'effet de masse d'un lotissement.

Le choix des potentialités de développement s'appuie sur les grands principes suivants :

- Ne pas exposer la population à un risque (inondation, solifluxion),
- Ne pas gêner les activités agricoles ou artisanales/industrielles déjà implantées dans la commune,
- Utiliser au mieux les équipements et réseaux existants (voirie, eau, électricité, défense incendie) et éviter de développer l'urbanisation là où cela nécessiterait un renforcement ou une extension des réseaux à la charge de la commune,
- Préserver l'identité des villages qui ont conservé une forte homogénéité sur le plan architectural et paysager,
- Eviter une co-visibilité directe avec le site de Turenne et préserver les grands paysages, notamment les perspectives paysagères internes à la commune.

Ainsi le PADD respecte les grands objectifs du développement durable affirmé dans le code de l'urbanisme à l'article L 121-1.

Traduction dans le PLU des choix de secteurs constructibles :

- un secteur à Leygonie, à côté d'une construction existante qui ne figure pas sur le plan. Ce secteur est situé du côté Est de la route, en retrait par rapport au village ancien. Ainsi la construction a un moindre impact sur le bâti de caractère. En partie masqué par une noiseraie au sud, il a un moindre impact sur le paysage. Suffisamment équipé, facilement accessible, il est situé en dehors d'un secteur risque et à distance d'une exploitation agricole.
  Capacité d'accueil : 1 à 2 constructions.

Ce secteur a été étendu à des constructions existantes de l'autre côté de la route après enquête publique car il s'agit de constructions postérieures à 1950 présentant les mêmes caractéristiques que les constructions de l'autre côté de la route. Un recul a toutefois été maintenu vis-à-vis de la noyeraie.

- un secteur à Les plats. Ce secteur est constitué d'un ensemble de maisons récentes. Il est implanté sur un coteau sans vis-à-vis avec la Butte de Turenne, regardant la vallée du Rieux Mort. Ce secteur est assez près du bourg (500 m) pour qu'on puisse y aller à pied mais assez loin pour ne pas impacter sa perception. Il a donc un moindre impact paysager et aucun impact sur le bâti ancien. Suffisamment équipé, facilement accessible, il est situé en dehors d'un secteur risque et à distance d'une exploitation agricole.
  Capacité d'accueil : 2 à 3 constructions.

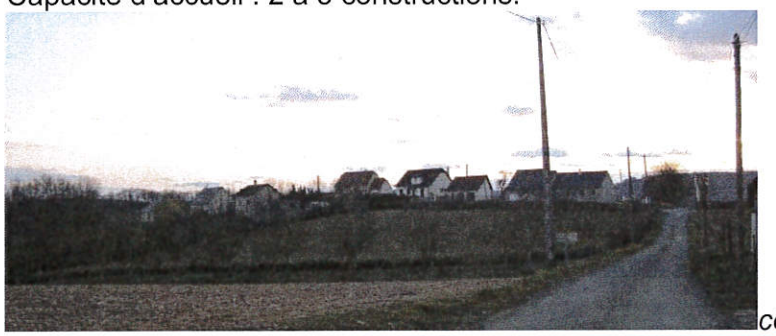

côté nord, pas d'extension

côté sud, légère extension de l'urbanisation

- un secteur au Montillard. Ce secteur est situé au sud du territoire de part et d'autre de la RD19, sur des terrains plats, suffisamment équipés (la commune s'est engagée à rendre la voie carrossable) et facilement accessibles depuis la RD 19 et la Gare de Turenne. Ce secteur comporte déjà des constructions récentes sans attrait particulier. Donc pas d'impact sur le bâti. Au sud de la RD19, peu d'impact sur le paysage à condition de conserver la haie existante le long de la voie de desserte de la zone. Au Nord de la route, le secteur occupe un espace ouvert en co-visibilité avec le Château du Peuch. Une attention particulière devra être accordée aux constructions à implanter
  Capacité d'accueil : 9 constructions.

Le Montillard au Nord de la RD 19

- un secteur à la Martinie. Ce secteur vient étoffer un village, en remplissant une dent creuse.
  Bien équipé et facilement accessible à partir de la RD 19, proche de la Gare de Turenne, ce village est l'un des seuls de la commune à pouvoir offrir des terrains avec peu de relief sans co-visibilité avec de grands paysages et sans risques (sauf zone inondable en limite nord). Situé au cœur du village, il aura nécessairement un impact sur le bâti ancien et nécessitera une attention particulière. C'est pourquoi des orientations d'aménagement (pièce 3 du dossier de PLU) ont été écrites et dessinées.
  Capacité d'accueil : 6 constructions.
  Ce secteur offre une superficie d'un seul tenant (malgré plusieurs propriétaires) assez vaste pour nécessiter une organisation de l'urbanisation. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'imposer une opération d'ensemble. Par un classement en zone Urbaine, le PLU laisse la possibilité de construire sans opération d'ensemble. Mais impose quand même le respect de principes d'aménagement par une annotation sur le plan.

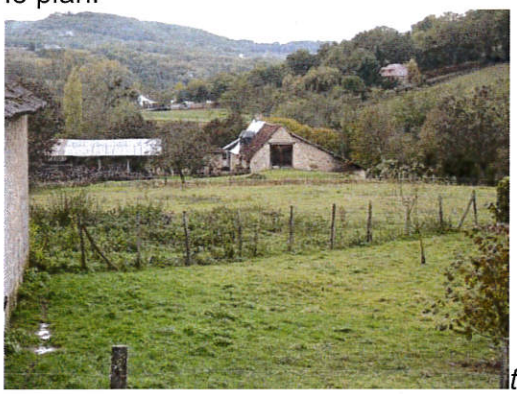

terrain au second plan

- un secteur au Clausel : terrain boisé situé au Nord Est, dans un secteur déjà urbanisé en limite communale, avec une urbanisation développée surtout du côté de Collonges la Rouge. Sans enjeu agricole, sans enjeu paysager car le secteur est entouré de boisements et sans risque.
  Capacité d'accueil : 1 à 2 constructions.

Terrain à droite de la route

Le choix de ces secteurs a été validé dans l'AVAP où ils sont classés en zone C.
Afin de favoriser la compréhension de la cohérence entre PLU et AVAP, les secteurs constructibles sont classés en zone UC. La limite des zones UC du PLU est calquée sur la limite des zones C de l'AVAP.
Le règlement intègre largement les prescriptions réglementaires de l'AVAP (les dispositions pouvant être gérées par le code de l'urbanisme) comme le souhaite expressément la municipalité.

Par ailleurs, le Projet communal souhaite utiliser au mieux les potentialités offertes par le tissu bâti existant soit en réhabilitation des logements anciens vacants, ou en transformation du bâti ancien, soit en remplissant les « dents creuses[11]» dans les villages.

Traduction dans le PLU :
En fait, les études de l'AVAP n'ont retenu que le seul secteur de la Martinie comme dents creuses à remplir dans les villages anciens.
L'AVAP a déterminé des ensembles bâtis anciens dont il convient de maintenir, préserver et valoriser les caractères identitaires architecturaux et paysagers. Ces villages sont classés en zone A dans l'AVAP.
Afin de favoriser la compréhension de la cohérence entre PLU et AVAP, ces ensembles bâtis anciens sont classés en zone UA. La limite des zones UA du PLU est calquée sur la limite des zones A de l'AVAP.
Le règlement intègre largement les prescriptions réglementaires de l'AVAP (les dispositions pouvant être gérées par le code de l'urbanisme) comme le souhaite expressément la municipalité.

Le projet communal est raisonnable et ne crée pas de besoins nouveaux en matière d'équipements. Les déplacements nouveaux générés par le développement démographique et économique seront admissibles par la voirie existante.
Ces déplacements seront peu nombreux compte tenu du faible nombre de constructions possibles sur le territoire communal. A noter que la densité projetée, dans les secteurs constructibles déterminés par le PLU, est faible avec un ratio équivalent à 5 logements à l'hectare environ. Mais l'aptitude des sols à l'assainissement n'est pas excellente et nécessite des espaces conséquents pour assurer un assainissement autonome fonctionnel et dans certains cas, avoir assez de place pour en refaire un sur le terrain de la construction si le premier ne fonctionne pas correctement.

[11] On appelle dents creuses : les terrains non bâtis situés entre deux terrains bâtis.

B. Un projet équilibré

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Ligneyrac est soucieux de préserver l'équilibre de son identité rurale à savoir :

- Conserver des villages habités vivants, en favorisant la réhabilitation et la transformation du bâti ancien et en autorisant quelques constructions neuves dans des secteurs bien définis (voir principes dans le paragraphe précédent),
- Conserver une activité agricole dynamique en permettant l'extension des exploitations existantes et en évitant l'implantation d'habitations à proximité pour ne pas gêner l'activité ; le PADD prend en compte les projets connus ainsi que la diversification sur le plan agro-touristique (vente directe, gîte, chambre d'hôte) et favorise leur intégration paysagère,
- Permettre le développement des activités industrielles, artisanales et commerciales sans gêner ou être gêné par des habitations d'une part, et en préservant la qualité de l'environnement (paysage et milieux naturels). La proximité de la ligne ferroviaire Brive Rodez doit être considérée comme un atout, support de développement économique pour l'intercommunalité.

1. L'activité agricole et touristique

Conserver une activité agricole dynamique en permettant l'extension des exploitations existantes et en évitant l'implantation d'habitations à proximité pour ne pas gêner l'activité ; le PADD prend en compte les projets connus ainsi que la diversification sur le plan agro-touristique (vente directe, gîte, chambre d'hôte) et favorise leur intégration paysagère,

Traduction dans le PLU :
Classement en zone agricole d'une large partie du territoire communal. Ce classement permet de préserver les terres agricoles des pressions de l'urbanisation et de maintenir un outil de travail pour une grande part de l'activité économique locale.
Afin de mettre en cohérence le zonage avec la volonté affirmée par la commune de préserver ses paysages, le PLU définit une zone agricole paysagère : la zone Ap. Celle-ci est aussi la traduction de la volonté affirmée dans l'AVAP de maintenir, préserver et reconduire les motifs identitaires de la structure paysagère. Ainsi selon les termes de l'AVAP, « *les constructions agricoles sont autorisées sous réserve que leur intégration maximale dans le paysage soit recherchée grâce notamment :*
- à leur regroupement avec le bâti d'exploitation déjà existant.
- au choix de l'implantation : les constructions nouvelles seront implantées de façon à obtenir la meilleure insertion possible dans le paysage par rapport au relief, aux vues. Pour cela, le bâti devra chercher à s'adosser à des lignes fortes du paysage (notamment à une structure paysagère contre laquelle elles pourront s'appuyer, tout en proscrivant les implantations en lignes de crête ou sur les glacis ouverts)
... »
L'AVAP ne donne pas de définition des glacis ouverts ainsi évoqués mais la carte des objectifs de l'AVAP met en évidence l'importance en qualité et en surface, des espaces ouverts appelés « tapis ouvert des plateaux (prairie, culture) et des tapis ouverts des vallons (prairie dominante, culture) ».

A la demande de M. l'Architecte des Bâtiments de France, il s'agit plutôt de définir des zones Ap à l'intérieur desquelles on trouvera des secteurs A, constructibles autour des exploitations. Les enjeux paysagers sont très forts comme en témoignent le site classé et l'AVAP.

La définition des zones A à l'intérieur de cette vaste zone Ap a fait l'objet de réunions de concertation à plusieurs reprises : la première le 26 juillet 2010 a permis de poser les principes de base en présence des représentants de la Chambre d'Agriculture. Puis une série de réunions et de visites de terrain ont eu lieu en 2012 avec les exploitants agricoles pour actualiser le diagnostic agricole réalisé en 2008 et recaler la zone A en fonction des projets de développement agricole.
Il a donc été décidé de classer en zone A :

- Le bâtiment de la CUMA à Sabazot, pour favoriser l'activité agricole par rapport au changement de destination des bâtiments voisins, le silo est utile à plusieurs agriculteurs. Une autre localisation devra être recherchée de façon à permettre à moyen terme, la reconversion des bâtiments de l'ancienne porcherie toute proche.
- Chez Jaubertie à Sabazot, tant que l'activité agricole perdure, conserver le classement en zone A et ne pas classer en zone U. Ce secteur a été reclassé en zone UA dans le PLU arrêté.
- A Lafont et Laborie, dans le PLU arrêté, la délimitation de la zone A prenait en compte les périmètres de 100m autour des habitations occupées par des tiers qui repoussent la construction de nouveaux bâtiments agricoles (réglementation de l'article L 111.3 du code rural). Cela empêchait l'extension de Laborie vers le Sud et l'Ouest. Cela empêchait l'extension de Lafont vers l'ouest. Suite à l'enquête publique, à la demande des exploitants, la zone A a été élargie vers le sud afin de répondre aux besoins d'extensions de ces exploitations. La question des marges de recul sera traitée au moment du dépôt du permis de construire en appliquant les dispositions de l'article L 111.3 du code rural.
- Au Puy d'Empharge, la zone A permet à la fois l'extension ou la création d'un nouveau bâtiment de stockage de fourrage. Cela permet aussi la construction d'une habitation pour le fils de M. JALADI qui s'installe avec son père. Suite à l'enquête publique, une nouvelle zone A a été créée pour permettre des constructions agricoles nouvelles. Elle est située en bordure du cordon boisé afin de limiter l'impact dans le paysage.
- A la Pagesie, permettre le développement de l'activité avec le classement de l'exploitation en zone A et prévoir des possibilités d'extension vers le Nord pour une miellerie. Une petite poche, en clairière d'un boisement, masquée des grands paysages de la butte de Turenne permettra de construire un bâtiment de stockage de matériel, à distance du futur bâtiment de la miellerie, pour éviter des risques d'incendie. Suite à l'enquête publique, la zone A est légèrement agrandie le long de la route pour faciliter le projet de construction d'un hangar.
- A Creffond, dans le PLU arrêté, la zone A avait été ramenée à la route pour ne pas entamer le vallon Ap, le coteau au sud de la stabulation était classé en Ap. Cela laissait des possibilités d'extension jugées suffisantes pour M. CERTES. Après enquête publique, les possibilités d'extension ont été réétudiées afin de donner un peu plus de souplesse dans le choix d'implantation des nouveaux bâtiments, comme pour les autres exploitants agricoles qui se sont manifestés à l'enquête publique.
- Les vallées ont un classement en A pour bien marquer leur vocation agricole.
- A la Roche, le GAEC de l'Hom est situé sur le coteau présentant un risque de solifluxion, il était classé en N dans un premier projet de zonage mais l'AVAP ayant repéré les bâtiments en zone A, ils sont reclassés en zone UA dans le PLU. Ce zonage permet l'extension des bâtiments existants ce qui permettra la réalisation des projets. Dans le prolongement des bâtiments, des terrains ont été classés en zone A ce qui permettra la construction de nouveaux bâtiments agricoles sous réserve de la prise en compte des risques. Léger recalage du zonage suite à l'enquête publique mais sans changement sur les principes de constructibilité admis sur ce site.
- De même que tous les secteurs à risque de solifluxion ou de mouvement de terrain : Rosiers ou le Soult. Initialement un classement de type N était prévu mais la mise en cohérence avec l'AVAP a conduit à un reclassement de ces secteurs en zone UA ou en zone A. Les possibilités de construire demeurent limitées par rapport au risque

mais le PLU en cohérence avec l'AVAP, admet des possibilités d'extension en zone UA et des possibilités de construction neuve de bâtiments agricoles dans la zone A sous réserve de la prise en compte du risque établi.

- A la Martinie, la zone Ap est élargie en limite de la vallée du Rieumort, du village et de l'exploitation de M. CHEYROUX, de façon à dégager un large glacis non constructible. Ici aussi, les bâtiments agricoles sont intégrés à la zone UA mais la zone A définie autour permet de réaliser des constructions neuves à vocation agricoles. Même principe à Traversat.
- A la Martinie, un nouveau siège d'exploitation pour pendre en compte des projets a été créé, il est classé en A avec la possibilité de réaliser les bâtiments nécessaires à l'exploitation (déplacement d'un bâtiment de stockage mal situé dans le cœur de la Martinie). Après enquête publique, le secteur A a été élargi le long du cordon boisé mais la création d'une zone A au milieu de l'ilot agricole ne peut pas être admise que ce soit pour des raisons de paysage ou de rationalité agricole.
- les Abreuvoirs et Pechal ont de même, autour de l'exploitation, les possibilités d'extension.

Le PLU a repéré en zone A des bâtiments (anciennes granges) pouvant changer de destination, comme par exemple à Fond Chaude. Il s'agit dans ce cas, d'autoriser le changement de destination d'une grange pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs.

- Suite à l'enquête publique, à la demande de l'exploitant, cette zone A a été élargie afin de permettre l'implantation de bâtiments agricoles nouveaux. Elle est située, sous la ligne de crête, en bordure du cordon boisé afin de limiter l'impact dans le paysage.

Le PLU prend aussi en compte les projets agro-touristiques par un classement en zone Nt, laissant les possibilités de réhabilitation, constructions agricoles pour les activités de Sabazot.

2. Les autres activités

Permettre le développement des activités industrielles, artisanales et commerciales sans gêner ou être gêné par des habitations d'une part, et en préservant la qualité de l'environnement (paysage et milieux naturels). La proximité de la ligne ferroviaire Brive Rodez doit être considérée comme un atout, support de développement économique pour l'intercommunalité.

Traduction dans le PLU *:*
Les secteurs accueillant des activités sont classés en zone C dans l'AVAP.
Afin de favoriser la compréhension de la cohérence entre PLU et AVAP, ces secteurs sont classés en zone UC avec un indice « x » pour marquer la vocation d'activités. La limite des zones UCx du PLU est calquée sur la limite des zones C de l'AVAP.
A noter que la menuiserie de Creffond n'est pas en zone constructible dans l'AVAP. Le PLU ne devant pas être en contradiction avec l'AVAP, a classé l'entreprise en zone N sans contruction neuve.

Dans les premières ébauches du PADD et du zonage, il était prévu une zone d'activités près de la gare de Turenne. Mais sans projet concret et au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux, ce secteur a été retiré du PLU.

C. Un projet protecteur

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Ligneyrac prend en compte :

- La protection des monuments historiques (bâtiments et sites inscrits) en limitant les possibilités de construire aux environs immédiats de ces monuments (préservation « dans leur jus »),
- La protection du site classé de la Butte de Turenne en bloquant les possibilités de construire en co-visibilité directe avec le site sans exclure des possibilités lorsque des rangées d'arbres existantes filtrent les vues réciproques,
- La préservation des paysages, en évitant le mitage des constructions dans les espaces agricoles et en conservant la structure et la silhouette des villages,
- La conservation du patrimoine naturel et bâti en conduisant une étude d'AVAP[12] en parallèle avec le PLU, et en définissant des règles de restauration et d'aspect des constructions neuves, en cohérence avec l'AVAP,
- La conservation des boisements, en classant les boisements les plus importants sur le plan paysager et écologique (limitation des pollutions et des crues, limitation des mouvements de terrain, maintien de la biodiversité, notamment de l'avifaune, ...),
  ⇨ Traduction dans le PLU : classement en espace boisé des grands boisements formant le cordon des revers de plateaux. Coupes et abattages soumis à autorisation et pas de défrichement
- La protection des espaces naturels et inondables des vallées en les rendant inconstructibles,
  ⇨ Traduction dans le PLU : une trame signale le risque d'inondation sur le plan de zonage. Le règlement des zones A et UC (où des constructions nouvelles sont admises) limite les possibilités de construction en zone inondable. Dans les zones Ua et N, les constructions neuves sont déjà interdites ; seules des extensions et des petites annexes sont admises. Il n'est pas nécessaire de limiter encore plus les possibilités de construction. Cela ne concerne en fait qu'une construction au moulin de Gramont et 2 constructions au Peuch.
- La préservation de la qualité des cours d'eau en limitant les aménagements et l'urbanisation à proximité des cours d'eau ainsi que en limitant les rejets d'eau usée et les rejets d'eau pluviale dans les milieux naturels et en respectant les objectifs de qualité définis dans le SDAGE,
  ⇨ Traduction dans le PLU : pas de développement urbain en bordure des cours d'eau sauf bâti déjà implanté (ancien moulin par ex) ; prétraitement imposé pour des rejets autres que domestiques avant rejet dans le milieu naturel sauf cas particulier lié aux risques (art 4 du règlement), absorption des eaux pluviales sur le terrain de l'opération (sauf cas particulier lié aux risques) avec prétraitement et régulation des débits si nécessaire (art 4 du règlement),
- le bon fonctionnement des milieux naturels (écosystème, biodiversité, corridor biologique, ...) en préservant les zones naturelles et les corridors biologiques, en maintenant le paysage agro-pastoral et en limitant l'artificialisation des sols
  Traduction dans le PLU : classement en zone N des espaces de coteaux, des grands boisements, maintien des coupures d'urbanisation au niveau des corridors biologiques identifiés dans le SCOT par un classement en A ou en N, maintien des éléments constitutifs de la trame bocagère par un repérage en élément remarquable au titre de l'article L 123-1-5-7.

[12] Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le PADD prend en compte également le risque de solifluxion en interdisant les constructions nouvelles dans les secteurs concernés et en limitant les occupations du sol dans les secteurs déjà urbanisés.

Traduction dans le PLU :

- Une trame sur le plan de zonage permettant d'identifier les secteurs à risque. Report de la cartographie des études réalisées par Géosphair (atlas des zones inondables) et Géodes (aléa mouvements de terrain) pour le compte de l'Etat. La délimitation des zones était erronée dans le PLU arrêté. Suite à l'avis des services du Préfet, la délimitation a été recalée dans le PLU approuvé. Les cartes figurant dans le chapitre II - Etat initial de l'Environnement ont été mises à jour.
- Plusieurs paragraphes dans le règlement rappellent que des conditions peuvent être imposées pour prendre en compte ces risques.

Le PLU ne peut pas détailler ces formalités ou ces techniques. Il ne peut pas ajouter une formalité à accomplir pour l'octroi des autorisations d'urbanisme. Il ne peut donc pas imposer la réalisation d'une étude géotechnique. Il en est de même pour les recommandations faites par les services de l'Etat dans l'avis sur le PLU arrêté. Ces recommandations relèvent du code de la construction et le règlement du PLU ne peut pas intégrer des dispositions de ce type, en raison de l'indépendance des codes. Toutefois, ces recommandations sont reprises, à titre d'information dans le rapport de présentation dans le chapitre traitant des risques (II-E-4).

- Constructions interdites dans les zones à risques de glissement profond. Suite à l'avis du Préfet, la délimitation des zones à risques a été réajustée. Une partie de la zone Ua du sud du Lander étant en zone à risque de glissement profond, la zone a été réduite pour en extraire le secteur à risque.

Concernant les deux glissements identifiés et un effondrement sur la commune qui ne sont pas représentés par les documents du PLU : l'information sur leur localisation est donnée dans le rapport de présentation (chapitre II – E paragraphe 2). Il conviendra d'engager une étude de connaissance afin d'avoir une représentation réelle du risque de mouvements de terrain, pour les plus conséquents ou répétés d'entre-eux.
De même pour l'aléa retrait gonflement des argiles. L'information est donnée dans le rapport de présentation (chapitre II – E paragraphe 3). Toute occupation et utilisation du sol devra tenir compte de son exposition à ce risque potentiel par la mise en œuvre de règles constructives adaptées. Le PLU ne peut pas ajouter une formalité à accomplir pour l'octroi des autorisations d'urbanisme. Il ne peut donc pas imposer la réalisation d'une étude géotechnique.
Il en est de même pour les recommandations faites par les services de l'Etat dans l'avis sur le PLU arrêté. Ces recommandations relèvent du code de la construction et le règlement du PLU ne peut pas intégrer des dispositions de ce type, en raison de l'indépendance des codes. Toutefois, ces recommandations sont reprises, à titre d'information dans le rapport de présentation dans le chapitre traitant des risques (II-E-4).

Le projet communal améliore le cadre de vie et favorise le développement du tourisme en offrant des itinéraires de randonnées pour les loisirs des habitants et les touristes.

Traduction dans le PLU :

Plusieurs emplacements réservés permettent d'assurer à la commune la maîtrise foncière pour le bouclage des itinéraires de randonnée.

D. Un projet solidaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Ligneyrac est un projet solidaire : la diversification du parc de logements et la satisfaction des besoins en logements locatifs sociaux se fera notamment au travers de la réhabilitation du bâti existant.

E. Tableau des surfaces

Zones du PLU	Surfaces des zones (en ha)	Surfaces disponibles pour la construction neuve (en ha)	Capacités d'accueil en logements
Ua	27.45		
Uc	11.38	4.5	20
Ucx	1.94	0.5	
Total des zones urbaines	40.77		
A et Ap	541.98		
N	252.41		
Nt	0.85		
Total	836	5	20

V. JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES

A. Présentation des zones

1. Les zones urbaines

Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans les zones Urbaines, le principe est que toutes les occupations du sol définies par le code de l'urbanisme sont autorisées sauf ce qui est interdit. Il faut donc définir précisément ce que l'on va interdire. Il peut y avoir des occupations du sol autorisées sous conditions. Il faut donc lister ces occupations et définir ces conditions.

La zone UA correspond aux secteurs urbanisés de la commune, déjà équipés, correspondant au bourg de Ligneyrac et à tous les secteurs classés en zone A dans l'AVAP. La zone a un caractère mixte (habitat, d'activités et d'équipements). Le règlement qui s'y applique est rédigé dans l'esprit du maintien de son caractère patrimonial, de sa mixité urbaine et du tissu bâti existant avec possibilité de constructions d'annexes.
La zone UA intègre également le cimetière et son extension dans son zonage. Cela permettra de réaliser les murs de clôtures de cet équipement d'intérêt collectif.

La zone UC correspond aux secteurs urbanisés de la commune, déjà équipés, correspondant aux secteurs de constructions récentes et dans lesquels des possibilités de constructions neuves sont admises. Il correspond aux secteurs de la zone C de l'AVAP

La zone UC comprend un **secteur UCx** :
Secteur de la zone UC, déjà équipé, correspondant aux secteurs accueillant des bâtiments d'activités non agricoles et dans lesquels des possibilités de constructions neuves sont admises. Il correspond à certains secteurs de la zone C de l'AVAP.

2. Les zones agricoles A

La zone agricole recouvre les secteurs équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.

La zone A comprend des secteurs Ap qui correspondent à des secteurs agricoles présentant un intérêt paysager particulier justifiant leur inconstructibilité. Ils correspondent aux glacis ouverts dans lesquels l'AVAP interdit les constructions nouvelles.

3. Les zones naturelles N

La zone naturelle comme l'ensemble des secteurs à caractère naturel ou rural, comprend des secteurs particuliers :
- secteurs Nt, correspondant à un secteur de projets touristiques en lien avec l'activité agricole.

La zone N comprend également des zones de jardins autour de villages classés en zone UA.

B. Présentation du règlement

Le règlement se compose de 14 articles.

1. Articles 1 et 2 relatifs à la nature de l'utilisation du sol :

Les articles 1 et 2 définissent les occupations et utilisations des sols admis dans la zone. Cela a été défini en accord ce qui est autorisé dans le règlement de l'AVAP.

Dans les zones urbaines, le règlement du PLU complète le règlement de l'AVAP en interdisant des occupations et utilisations du sol qui n'ont pas leur place en zone urbaine :
- comme carrières ou campings car ils sont susceptibles d'apporter des nuisances à la population
- comme les nouvelles constructions agricoles car elles disposent de zones spécialement dédiées à leur fonction : les zones agricoles A.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain a fixé le principe de mixité des fonctions dans les zones urbaines. Toutefois ce mélange des fonctions ne doit pas générer de conflit de voisinage. Aussi dans la zone UC où des constructions neuves sont autorisées, les activités sont admises sous conditions.

En toutes zones, le règlement du PLU fixe également des dispositions pour la prise en compte des risques : rappel que les constructions peuvent être soumises à des prescriptions particulières en cas d'implantation dans un secteur à risque. Ainsi la situation pourra être étudiée au cas par cas, au moment du dépôt d'autorisation d'occupation des sols, en fonction de la connaissance des risques à ce moment. Ces prescriptions particulières ne peuvent pas être plus détaillées à ce jour dans le PLU, en l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

2. Les articles relatifs à la desserte par la voirie et réseaux (articles 3 et 4) ainsi que le stationnement (article 12)

A l'article 3, les règles fixées dans le PLU permettent l'intervention des moyens de secours et de lutte contre les incendies et la réduction des risques routiers. Ces règles visent à assurer le bon fonctionnement de la commune en terme de déplacements automobiles.

A l'article 4, les règles fixées sont identiques à l'ensemble des zones :
- Raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable afin d'assurer la sécurité de la distribution et limiter les risques sanitaires ; sauf en zone A et N, où l'alimentation en eau potable peut être fait par d'autres moyens en l'absence de réseau collectif.
- En l'absence de réseau, possibilité de disposer d'un assainissement individuel à condition de respecter les normes en vigueur.
- Absorption des eaux pluviales sur le site de l'opération afin de limiter les problèmes d'écoulement des eaux sur les fonds voisins, publics ou privés ; en cohérence avec le SDAGE Adour Garonne.
- Electricité – téléphone et communications numériques : raccordement en souterrain pour éviter l'impact sur le paysage.

- Défense incendie : rappel du respect des normes en vigueur. Un permis pourrait être refusé si les normes ne sont pas respectées.

Des dispositions particulières sont fixées dans les zones à risques pour ne pas aggraver les risques de glissement de terrain et de solifluxion.

En matière de stationnement, le règlement rappelle une règle de bon sens : assurer le stationnement correspondant aux besoins des constructions en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

3. Article 5 : Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de surfaces minimales de terrain dans aucune zone. Le code de l'urbanisme indique que le PLU peut « *fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par :*

- *par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif*

ou

- *pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée* ».

Il est apparu préférable d'introduire dans le règlement une phrase générale qui permet une adaptation au cas par cas, après examen par le SPANC.

4. Articles 6, 7 et 8 relatifs à l'implantation des constructions

Le code de l'urbanisme impose de fixer des règles d'implantation par rapport à l'alignement et aux limites séparatives. Le PLU reprend l'esprit du règlement de l'AVAP pour fixer des règles d'implantation par rapport aux voies dans les zones urbaines et naturelles.

Dans les zones A, le PLU distingue les règles applicables aux bâtiments agricoles imposant un recul par rapport aux voies pour laisser devant les bâtiments, des espaces pour manœuvrer. Pour les autres constructions admises dans la zone, le règlement reprend la même règle que dans les zones urbaines et naturelles, rédigées dans l'esprit du règlement de l'AVAP.

Par rapport aux limites séparatives, l'AVAP n'est pas très explicite. Le PLU autorise donc des implantations en cohérence avec l'existant : en limite séparative ou en retrait. Le PLU alors reprend une règle simple permettant d'assurer un recul suffisant pour la circulation autour du bâti, la ventilation et l'ensoleillement des constructions.

Des dérogations sont possibles pour les constructions existantes situées dans la marge de recul afin de ne pas bloquer la possibilité d'amélioration du confort ou de la fonctionnalité des édifices.

En zone agricole, le règlement permet une implantation en limite séparative car cela n'est pas gênant si la limite est celle d'une autre parcelle agricole. Mais il convient éventuellement de respecter une distance si le bâtiment à implanter est soumis à une règlementation particulière (RSD, installations classées).
Idem en zone N, avec des précisions apportées sur la distance du retrait car les bâtiments à implanter dans la zone ne sont pas soumis à une réglementation particulière.

A l'article 8, pas de règle fixées pour l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même parcelle car cela n'est pas obligatoire. De plus, cette règle peut conduire à une mauvaise adaptation au terrain de l'implantation de bâtiments, en imposant des reculs qui ne sont pas toujours nécessaires entre constructions principales et bâtiments annexes par exemple.

5. Articles 9, 10 et 14 relatifs à la densité et au volume des constructions

Dans les zones où ils sont admis, l'emprise au sol des abris de jardins et cabanes est réglementée en cohérence avec l'AVAP.
Dans les secteurs de la zone N où des constructions sont admises sous conditions : en application de l'article R 123-9, une emprise au sol et une hauteur sont fixées. Cela permet de « cadrer » les possibilités de construire de façon à conserver le caractère naturel du secteur.

Il n'est fixé de COS dans aucune des zones. Les 13 autres règles suffisent à définir les conditions d'utilisation des sols, à cadrer les formes urbaines et la densité des secteurs urbanisés, ainsi qu'à protéger les espaces agricoles et naturels.

6. Article 11 relatif à l'aspect extérieur et article 13 relatifs aux espaces libres et plantations

Le PLU reprend le règlement de l'AVAP en grande partie.

La rédaction du règlement de l'AVAP dispose de sa propre cohérence et il est préférable de reprendre les principes généraux constituant les têtes de chapitre autant que les dispositions détaillées afin de garder la cohérence de l'ensemble des règles fixées. Toutefois :
- le règlement du PLU ne peut pas intégrer des recommandations. Il doit fixer des règles et ne peut donc reprendre que les dispositions de l'AVAP d'ordre prescriptives.
- certaines dispositions relatives aux plantations (nature des plantations, localisations des plantations) ne peuvent pas être reprises dans le PLU car elles ne sont pas gérées par le code de l'urbanisme et ne sont pas soumises à autorisation par le code de l'urbanisme.

Le PLU reprend en annexe la palette végétale figurant dans le règlement de l'AVAP.

C. Autres trames et repères

1. Espaces Boisés Classés au titre de l'art. L130-1

Extrait de l'article L130-1 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.
(…)

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants (…)

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement ».

Application à Ligneyrac :

Tous les cordons boisés des coteaux sont classés en espaces boisés classés.
Repérage calé sur les boisements protégés dans l'AVAP.

2. Éléments identifiés au titre de l'art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Extrait de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme :

« (…) (Les plans locaux) peuvent :
(…)
7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; (…) ».

Application à Ligneyrac :

Toutes les haies, alignements d'arbres, ripisylve sont repérés en éléments remarquables.
Repérage calé sur les éléments protégés dans l'AVAP.

3. Emplacements réservés

Rappel des effets vis-à-vis du propriétaire :
Le propriétaire d'un emplacement réservé par un PLU peu, dès que le document est rendu public, mettre la Collectivité ou le Service Public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non, conformément aux dispositions des articles L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il doit alors adresser sa demande sous pli recommandé avec accusé à la mairie de la commune où se situe le bien.
La collectivité ou le Service Public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.
En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
A défaut d'accord amiable, à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

Application à Ligneyrac :
Sur la forme, dans le PLU, la liste des emplacements réservés est reportée sur le plan de zonage.
L'article R123-11 du code de l'urbanisme dit que les documents graphiques du règlement font apparaître les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les bénéficiaires.

La liste des emplacements réservés comporte plusieurs lignes :
- un emplacement réservé au profit de la commune pour acquérir le terrain nécessaire à des aménagements publics dans le bourg : locaux poubelles, parking requalifié et belvédère sur les terrasses et la Vallée du Rieux Mort
- des emplacements réservés pour assurer la continuité des chemins piétons.

VI. L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

A. *Incidence au titre de l'article R 123-2 du code de l'urbanisme*

Le chapitre développé ci-dessous entre uniquement dans le cadre de l'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement, conformément à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme qui décrit le contenu du rapport de présentation :
Il « *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.* »

Cette analyse des incidences évalue l'impact positif, négatif ou l'absence d'impact du PLU sur l'environnement. Elle est présentée sous forme d'un tableau qui analyse l'incidence de ces dispositions sur l'environnement suivant une grille thématique reprenant les éléments du diagnostic.

	Impact positif	**Impact négatif**	**Sans impact**
Incidences sur le milieu physique et naturel			
• Topographie et géologie, ressource du sous-sol	Interdiction des carrières Pas de construction dans les secteurs les plus en pente Dispositions à l'article 11 visant à réduire l'impact des constructions sur le relief et les paysages		Sans impact
• La ressource en eau et la qualité des eaux de surface	Dispositions à l'article 4 du règlement : - En l'absence de réseau, possibilité de disposer d'un assainissement individuel à condition de respecter les normes en vigueur. - Absorption des eaux pluviales sur le site de l'opération afin de limiter le ruissellement des eaux entraînant des pollutions directes Protection de la trame bocagère et de la ripisylve au titre de l'article L 123-1-5-7 : cela permet de réduire les écoulements directs dans cours d'eau et permet de maintenir la fonction épurative de ces boisements par rapport à la qualité de l'eau.	Augmentation de la consommation d'eau potable avec la croissance démographique et augmentation des surfaces imperméabilisées avec le développement de la construction. Impact non notable, vu le caractère limité du développement urbain (une dizaine de logements)	
• Climat et qualité de l'air	Protection des grands boisements par espaces boisés classés : réserve de CO2	Augmentation des déplacements automobiles liés à la croissance démographique Impact non notable, vu le caractère limité du développement urbain (une dizaine de logements)	
Incidences sur le milieu biologique			
• Milieux protégés	Voir chapitre suivant – incidence Natura 2000		
• Milieux sensibles	Préservation des boisements (classement en espaces boisés classés), de la trame bocagère et de la ripisylve au titre de l'article L 123-1-5-7 : maintien des fonctions écologiques (abris micro-faune et avifaune) et protection des coupures vertes ⇨ Protection des corridors biologiques inscrits dans le SCOT		Pas de développement urbain dans les secteurs les plus sensibles : ZNIEFF, boisements, zones humides
Paysages			
	Création de zones Ap pour protéger des points de vue sur les grands paysages et les nombreux éléments de patrimoine bâti		
	Intégration des dispositions de l'AVAP dans le règlement		
Patrimoine			
• Patrimoine remarquable	Intégration des dispositions de l'AVAP : pPréservation du patrimoine par un repérage des croix et du petit patrimoine lié à l'eau, assorti de l'instauration du permis de démolir		
• Aspect extérieur	Prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions visant à préserver les caractéristiques du bâti ancien et à intégrer les constructions neuves dans l'environnement. Intégration des dispositions de l'AVAP dans le règlement		
• Archéologie			Toute la commune est concernée par l'archéologie préventive. Le PLU donne l'information. (cf carte dans le dossier de PLU).
Cadre de vie			
• Déplacements	Continuités des itinéraires de randonnée, réalisée au travers des emplacements réservés	L'augmentation de la population et des activités génère une croissance des déplacements automobiles qui dégrade la qualité de l'air, augmente les nuisances de bruit Mais incidences non notable, vu le faible nombre de constructions	
• Bruit			
• Qualité de l'air			
• Assainissement	Cf paragraphe ci-dessus sur la ressource en eau et la qualité des eaux de surface		
• Déchets		Augmentation du volume de déchets générés par la croissance démographique Mais incidences non notable, vu le faible nombre de constructions	
• Equipements	Emplacement réservé pour espaces publics comprenant des locaux poubelles, du stationnement requalifié et l'aménagement d'un belvédère sur les terrasses et le vallon du Rieux Mort.		

Contraintes : risques et nuisances			
	Pas de construction nouvelle dans les zones à risque d'inondation, de solifluction, de mouvements de terrains. Pas d'urbanisation sur des terrains dont les pentes sont supérieures à 25-30°.	Augmentation des risques en terme de sécurité routière avec l'augmentation de la circulation	Le rapport de présentation du PLU informe des risques et des nuisances.
Incidences sur le milieu humain			
Démographie	L'augmentation de la population permettra le renouvellement de la population.		
habitat	Les orientations d'aménagement favorisent l'intégration des constructions dans le village de la Martinie		
Activités agricoles	Protection des exploitations agricoles pérennes par un classement en zone A avec possibilités d'extension et prise en compte de la plupart des projets.	Diminution des surfaces agricoles au profit de l'extension urbaine mais impact limité : 4.2 ha dont la moitié est située à l'intérieur de secteurs déjà bâtis et qui ne présentent pas d'intérêt agricole. Classement en zone Ap de surfaces agricoles, ce qui n'autorise pas de constructions agricoles dans ces secteurs. Mais l'inconstructibilité se justifie par l'intérêt paysager des terrains.	
Autres activités	Classement en zone Constructible avec possibilité de construction neuve menuiserie de Creffond : possibilité d'extension sans construction neuve – cf justification dans l'AVAP.		

B. *Incidences sur Natura 2000*

1. Incidences du PLU sur le site Marais de la Fondial

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4.5 km. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS) le Marais de la Fondial. Le site s'étend sur 25 ha sur les communes de Cavagnac et de Condat (46). L'arrêté portant désignation du site Natura 200 est daté du 26 décembre 2008.

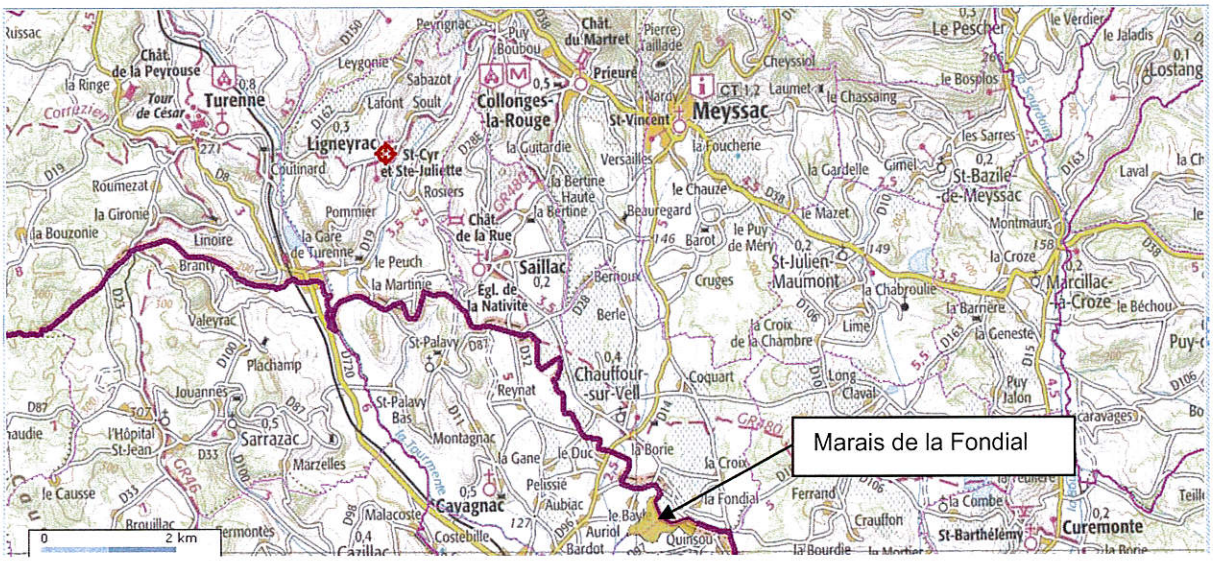

Source : www.géoportail.fr

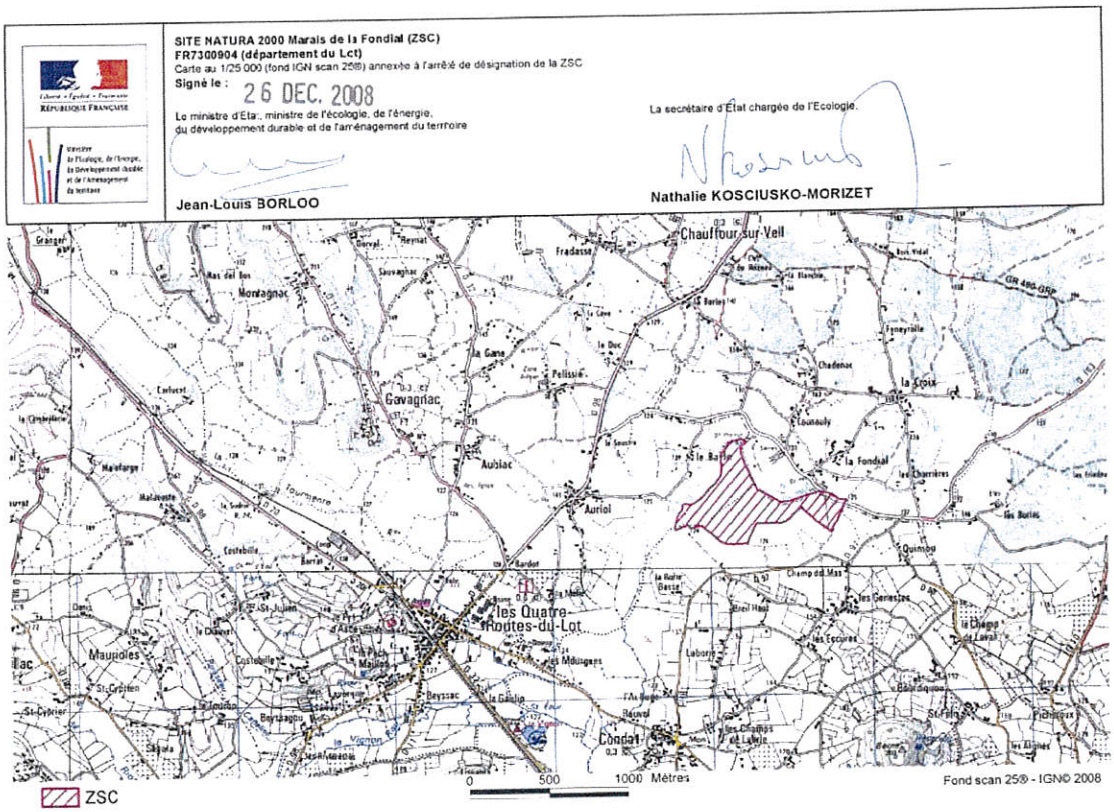

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7230		Tourbières basses alcalines
91E0	*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons, Plantes

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1016		*Vertigo moulinsiana*
1044	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
1060	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Le site n'a pas de lien direct avec la commune de Ligneyrac. Il est traversé par un affluent de la Tourmente en amont de la commune.
Le PLU de Ligneyrac n'a pas d'incidences directe ou indirecte sur la conservation du site du Marais de la Fondial.

Sur la conservation des espèces :
Le Marais de la Fondial est situé à 4.5 km du territoire communal. Cette distance est trop importante à parcourir pour les espèces d'invertébrés protégées observées au niveau du marais. Le territoire de Lgneyrac n'est pas leur biotope.
De la sorte, on peut considérer que les orientations du PLU de Ligneyrac n'ont pas d'incidences directes ou indirectes sur la conservation des espèces du site FR300904.

2. Incidences du PLU sur le site des Abimes de la Fage

La Zone Spéciale de Conservation (ZPS) les Abîmes de la Fage à Noailles (19) est située à 7 km des limites du territoire communal. Il s'agit d'un site à chauve-souris qui s'étend sur 1 ha, au Sud Est de cette commune. Le Document d'Objectifs a été validé le 8 novembre 2000.

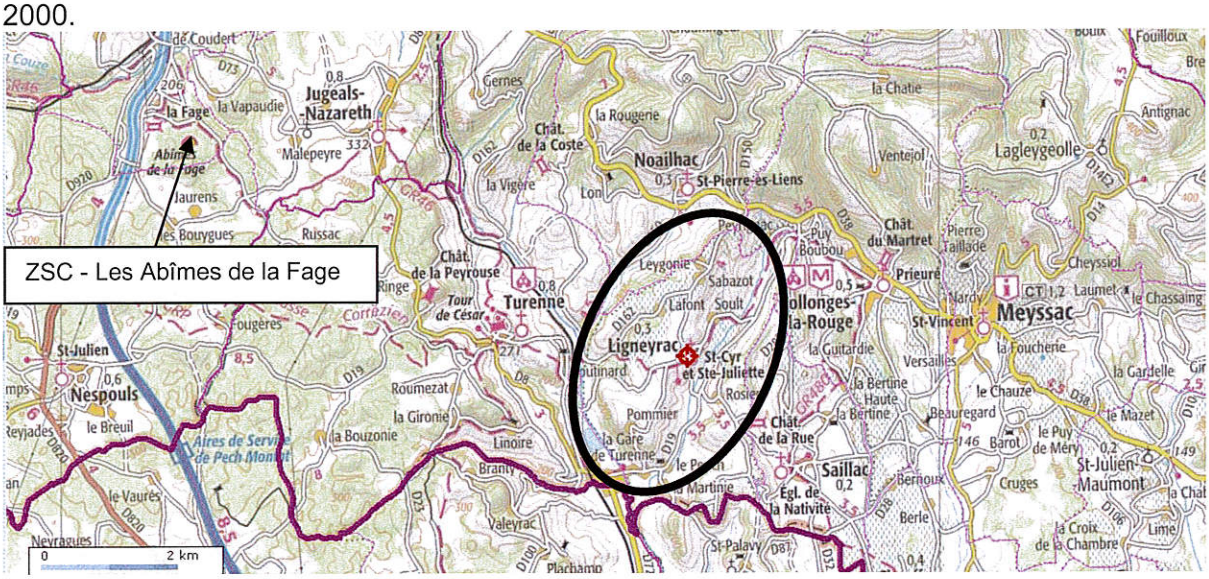

Source : www.géoportail.fr

C'est l'un des sites les plus importants en France pour les populations de chauves-souris, dont beaucoup d'espèces sont menacées. Elles font l'objet d'un suivi rigoureux depuis 1987.

Espèce	Effectif en hibernation	Effectif en reproduction (avant naissance des jeunes)
Grand rhinolophe*	335	
Petit rhinolophe*	20	
Rhinolophe euryale**	255	180
Petit murin*	10	Qques individus
Grand murin*	115	560
Murin de Daubenton	40	
Murin de Natterer	5	
Murin à moustaches	35	
Murin à oreilles échancrées*	200	
Minioptère de Schreibers**	9010	3 000 à 4 000
Oreillard roux	5	
Oreillard gris	Occasionnelle	
Murin de Bechstein*	Occasionnelle	
Sérotine commune	Occasionnelle	

** : Espèce à fort intérêt patrimonial*
*** : Espèce à très fort intérêt patrimonial*

Chaque année, le gouffre accueille 11 espèces de chauves-souris en hibernation, parmi lesquelles 7 sont en régression sur le plan européen. Les populations concernées sont, pour beaucoup d'entre elles, de taille exceptionnelle et plus de 10 000 individus au total dorment paisiblement dans la cavité à la mauvaise saison.
Occasionnellement, 3 autres espèces peuvent également y trouver refuge.
Le rôle des abîmes est tout aussi important à la belle saison car, à cette époque de l'année, 4 espèces, dont le Minioptère de Schreibers et Rhinolophe euryale, utilisent le site comme gîte de mise bas. Ces caractéristiques font de cette cavité un des sites les plus importants en Europe pour la conservation des chiroptères.
La vulnérabilité du site est étroitement liée aux rapports entretenus avec l'homme. L'ouverture du site au public se fait de Pâques à la Toussaint sur une partie seulement. Il est totalement fermé l'hiver sauf exceptionnellement pour des visites organisées. Le dérangement anthropique est très faible durant la période de reproduction.
Le site est privé et il est important de souligner que le propriétaire est d'accord pour protéger le site ce qui est un gage de sauvegarde du milieu.

Le PLU de Ligneyrac n'a pas d'incidences directe ou indirecte sur la conservation du site des Abîmes de la Fage qui est situé à 7 km du territoire communal.

Sur la conservation des espèces :

- Le développement urbain envisagé est relativement faible : capacité d'accueil pour une vingtaine de logements sur 4.5 ha, capacité d'accueil en zone UCx : 5000 m² dans une dent creuse entre des terrains déjà bâtis, des possibilités d'implantation de bâtiments agricoles très localisés et déterminés en fonction aux besoins des exploitations.
- Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation dans les vallées et ne remet pas en cause les zones potentielles de nourrissage des chauve-souris.
- Le PLU préserve les boisements linéaires qui sont utilisés par les chauve-souris pour leur orientation.

En conclusion ; le PLU de Ligneyrac n'a pas d'incidences directe ou indirecte sur la conservation des espèces de chauve-souris fréquentant le site des Abîmes de la Fage.

VII. LE BILAN DE LA CONCERTATION

En ce qui concerne la concertation : le conseil a été régulièrement tenu informé du travail de la commission qu'il avait instaurée par délibération du 27 juin 2008, appuyée par le bureau d'études CREA qu'il avait retenu par délibération du 5 septembre 2009. Les comptes-rendus afférents ont été affichés en mairie et repris dans la presse locale. L'ensemble des documents de travail ont été tenus à disposition du public ainsi qu'un cahier de libre expression sur lequel ont été transcrites plusieurs remarques qui ont été transmises au bureau d'études, certaines ayant donné lieu à réponse immédiate, d'autres ayant nourri la réflexion de la commission. Des réunions spécifiques ont été tenues avec les agriculteurs en activités exploitant des surfaces significatives sur la commune, plusieurs rendez-vous individuels ont été pris avec ces derniers en présence du bureau d'étude CREA, du bureau d'étude en charge de l'AVAP, de la DDT, la chambre d'agriculture ayant été invitée systématiquement à ces occasions. Deux réunions publiques ont été organisées, l'une conjointe sur le sujet du PLU et de la ZPPAUP le 8 juillet 2009, l'autre spécifique au PLU le 15 mars 2012. Le bulletin annuel a repris des éléments substantiels de l'étude du PLU. Le maire a tenu quatre permanences spécifiques sur le sujet. Des panneaux d'exposition ont été affichés en mairie, et des documents de travail concernant le PLU ont été mis en ligne sur le site www.ligneyrac.fr.
La concertation, notamment avec les agriculteurs, a mis en évidence des besoins propres qui ont été satisfaits, dès lors qu'ils n'entraient pas en conflit avec le PADD ou les exigences de préservation du patrimoine architectural ou paysager. D'autre part, plusieurs demandes ont permis de revoir certaines orientations dans l'ouverture à l'urbanisation (Liat) ou le contenu règlementaire de certaines zones (autorisation des serres dans les zones Ap)

VIII. ANNEXES

Les moyens techniques

Pour assurer ses missions, la Communauté de Communes possède 6 véhicules.

De gauche à droite :

❖Citroën Jumpy frigorifique pour la livraison à domicile des repas aux personnes âgées.

❖Renault Twingo pour les visites au domicile des personnes âgées (bulletins de salaires des aides à domicile, montage des dossiers ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie) et tous services apportés aux personnes âgées du canton)

❖Renault Kangoo 4x4 pour le service environnement afin d'assurer le suivi des chantiers sur les cours d'eau ainsi que les chemins de randonnée.

❖Renault Kangoo pour la livraison des repas dans les écoles. La Communauté de Communes aide à la préparation des repas au collège et livre les repas le lundi-mardi-jeudi et vendredi. Ce véhicule a été récemment remplacé par un Renault Trafic mieux adapté.

❖Renault Clio pour les déplacements des autres services de la Communauté de Communes

❖Peugeot 206 pour le SPANC.

Que fait la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien ?

La loi définit la Communauté de Communes comme étant un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et ayant pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
Concrètement, les communes définissent l'intérêt communautaire des compétences qu'elles souhaitent transférer à la Communauté de Communes. Depuis le 25 août 2006, ces compétences sont les suivantes :

Les compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire

❖Élaboration, gestion et révision d'un Schéma de Cohérence et d'OrientationTerritoriale (SCOT).

❖Création de toutes zones d'aménagement concerté.

❖Aménagement, entretien, gestion de l'ensemble des ruisseaux et de leurs berges.

❖Approbation et mise en œuvre de la charte du Pays de la Vallée de la Dordogne.

❖Assainissement non collectif.

2. Le développement économique

Locaux communautaires le Clos Joli à Meissac.

❖Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire, la zone d'activité du Gôt et l'ensemble des zones à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.

❖Actions de développement économique visant à favoriser, par des opérations « relais » d'intérêt communautaire, l'implantation d'activités artisanales et d'entreprises, dans le respect des dispositions légales relatives aux aides des collectivités.
Sont d'intérêt communautaire les ateliers, entreprises relais existants : Factory et la Cave de Branceilles, et toutes les opérations futures ou nouvelles.

❖Actions en faveur de l'agriculture.
Sont d'intérêt communautaire :
♦Gestion et entretien des bascules du Chauze.
♦Gestion du dispositif de fusées anti-grêle.

Tourisme et Culture

❖Définition et mise en œuvre d'une politique touristique par la conduite de toutes actions d'intérêt communautaire visant à favoriser et promouvoir le développement du territoire de la Communauté de Communes
Sont d'intérêt communautaire :
♦Participation à l'élaboration des objectifs de la politique touristique de l'office de tourisme intercommunal à travers un financement défini annuellement.
♦L'étude, l'animation, la gestion d'un programme de valorisation du patrimoine pouvant aboutir à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. De plus, la Communauté de Communes est compétente pour conduire des opérations de valorisation et de réhabilitation du petit patrimoine public bâti supérieures à 5 000 €.

Bascule du Chauze

♦Gestion, entretien, développement du Village de Vacances de Collonges-la-Rouge
♦Perception de la taxe de séjour forfaitaire et réelle à compter de l'exercice 2004.
♦Participation au projet de développement de la Maison de la Noix à Saillac.
♦Création et fonctionnement du circuit de découverte géologique autour de «La faille de Meyssac »
❖Entretien et balisage des sentiers de randonnées
Sont reconnus d'intérêt communautaire, les circuits suivants :
♦Les petites crêtes,
♦Le circuit « Aux confins du Quercy »,
♦Balade autour du vignoble,
♦Un balcon sur le pays de Brive,
♦Autour des châteaux,
♦La chaise du diable.
❖Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou tout dispositif s'y substituant.

Les compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

❖Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Politique du logement et du cadre de vie

❖Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
Sont d'intérêt communautaire :
♦La création, la gestion, l'entretien de programmes de 10 logements sociaux et plus sur une commune.
♦Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire ou tout dispositif s'y substituant.

3. Politique sportive
Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
♦Le terrain de rugby sur la commune de Meyssac.
♦Le gymnase de Meyssac et le plateau sportif.
♦Le petit matériel, éléments mobiliers de la Communauté de Communes nécessaires à l'organisation de manifestations et tout nouveau matériel à acquérir dans ce cadre.
♦Création, construction et fonctionnement de l'ancienne usine Sothys à Versailles en une salle à usage multiple.

4. Politique sociale
Sont d'intérêt communautaire :
♦les actions et les services en faveur des personnes âgées :
- Gestion de l'instance de coordination gérontologique (ICG) :
- Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, service d'aide administrative, service d'aide aux aidants, animations, séjours et ateliers à thème, transport les jours de foire et tout autre service à créer dans le cadre de l'ICG.
- Service de soins à domicile «Mey-Soins».
♦Gestion du foyer d'accueil de Boulou les Roses
♦Le Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) par dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les compétences facultatives

1. Politique de l'enfance et de la jeunesse

❖Étude, création et gestion d'un projet d'accueil, d'animation et de loisir en faveur de l'enfance et de la Jeunesse, notamment d'une crèche ou/et d'une halte-garderie intercommunale.

❖Gestion d'un CLSH existant (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

❖Création et gestion de tout CLSH futur ou à créer.

❖Collège (achèvement du remboursement des emprunts).

❖Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires sur le territoire communautaire en l'absence d'autres moyens de mise en œuvre sur les communes.

La résurgence du Vell

2. Compétences diverses

❖Service incendie et de secours : frais de fonctionnement et reconstruction d'une caserne par conventionnement avec le Conseil Général.

❖Réalisation de toutes études portant sur l'implantation des hydrants (bornes, poteaux incendie, réserves d'eau, etc.) nécessaires à la défense incendie sur le territoire communautaire.

Unité Hydrographique de Référence Dordogne aval

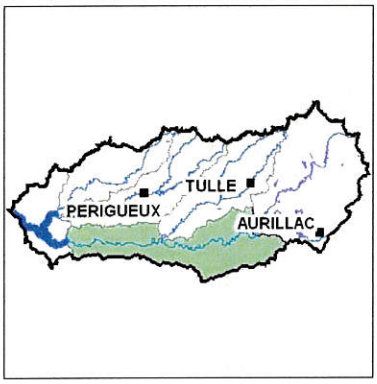

Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales

Très bon état 2015

Bon état 2015

Bon état 2021 ou 2027

Objectif moins strict

ou —— Masses d'eau fortement modifiées ou artificielles

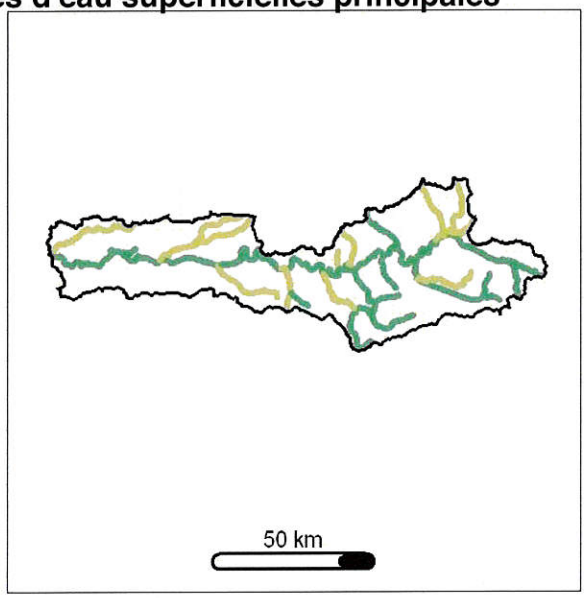

Enjeux

-Qualité bactériologique des eaux de baignade
- Réduction des derniers foyers de pollution
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes)
- Gestion des éclusées des retenues
- Gestion quantitative notamment à l'étiage

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Dordogne aval			
Gouvernance			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
Connaissance			
Conn_2_01	Développer la connaissance des relations entre les différents types de masses d'eau	Recherche	C
Conn_2_02	Approfondir la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage…) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique…) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement …	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie…)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_05	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_07	Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : - transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires… - transfert par faune ou flore : plancton, bactéries…	Recherche	C
Conn_2_09	Réaliser un atlas des boisements de nature à protéger les milieux aquatiques	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation…) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance…) : inventaire, profil environnemental baignade	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation…	Pouvoirs publics-Recherche	I C

Mesures de l'UHR Dordogne aval

Pollutions ponctuelles			
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres…	Industriels	C R
Rejets diffus			
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
Eau potable et baignade			
Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Modification des fonctionnalités			
Fonc_1_04	Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes…) : - interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,…)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_3_02	Soutenir les effectifs de poissons migrateurs (gestion des prélèvements, sensibilisation des pêcheurs, restauration des habitats…)	APNE	C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages…) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
Prélèvements, gestion quantitative			
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Inondations			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

COMMUNE DE LIGNEYRAC

ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN
Etude Géodes juillet 2001

DDT19
19-09-2012 Echelle 1/5000

Etude Géodes 07/2001
- Faille tectonique
- Eboulement
- Talus de glissement
- Glissement superficiel
- Glissement profond
- Solifluxion

Réseaux transport
- Voirie départementale
- Voirie communale

COMMUNE DE LIGNEYRAC

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES
Etude BRGM 2010

DDT19
19-09-2012 Echelle 1/5000

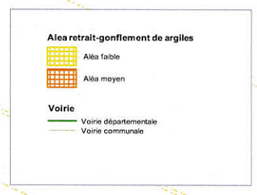

COMMUNE DE LIGNEYRAC

ZONES INONDABLES
étude Géosphair novembre 2005

DDT19
19-09-2012 Echelle 1/5000

Etude hydraulique Géosphair 11/2005
Encaissant Z.I.
Crue fréquente
Crue exceptionnelle
Voirie
Voirie départementale
Voirie communale